

Concession de service pour l'exploitation des six kiosques des allées Franklin-Roosevelt : approbation du choix du concessionnaire, du contrat de concession de service et autorisation de signer le contrat de concession de service

Contrôle des Gestions Déléguées
22-0842

Mesdames, Messieurs,

Les six (6) kiosques existants sur les allées Roosevelt ont été construits entre 1930 et 1931 d'après la conception de l'architecte Montariol. Il s'agit d'éléments remarquables du patrimoine, leur aménagement et équipement extérieur sont soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France. Chaque kiosque a une surface de 3 m².

Jusqu'à présent, la gestion de ces kiosques faisait l'objet de conventions d'occupation de domaine par kiosque ce qui ne favorisait pas une utilisation cohérente et une gestion harmonieuse de l'esplanade.

Aussi, la Mairie de Toulouse a choisi d'engager une procédure de concession de service pour l'exploitation des six kiosques des allées Franklin-Roosevelt afin de confier à un opérateur unique la gestion et l'animation de cet espace.

Dans ce cadre, le concessionnaire assumera l'exploitation à ses risques et périls, il devra prendre toutes les mesures utiles pour assurer le bon fonctionnement, la continuité, la qualité ainsi que la bonne organisation du service auprès du public.

Le modèle concessif implique un pouvoir de contrôle renforcé pour la Mairie. La Collectivité sera en effet particulièrement vigilante quant au respect des obligations du concessionnaire en matière d'entretien, de nettoyage et d'occupation du domaine public.

Un avis d'appel à candidatures a été adressé le 24 mai 2022 au BOAMP, au JOUE et au quotidien La Dépêche du midi.

5 candidats ont déposé un dossier avant la date et heure limites.

Ce sont, par ordre alphabétique, les opérateurs économiques suivants :

PUB AND KODEX 31,

SARL LE BISTROT,

SARL VINIMER,

SAS FESTA,

SAS LA CROISEE DES THES WILSON.

Il a été procédé le 4 juillet 2022 à l'ouverture des candidatures.

Dans sa séance du 11 juillet 2022, la Commission des concessions a admis 4 candidats à présenter une offre :

SARL LE BISTROT,

SARL VINIMER ,

SAS FESTA,

SAS LA CROISEE DES THES WILSON.

Il a été procédé à l'ouverture des offres le 12 juillet 2022.

En application de l'article L. 1411-5 du CGCT, la Commission des concessions de service a rendu un avis sur les offres le 29 août 2022.

Deux séances de négociation ont été organisées entre le 14 et le 29 septembre 2022 avec ces candidats. Ces réunions ont permis de faire évoluer positivement certains aspects des offres. Cette étape de la procédure a également permis à la Collectivité de préciser un certain nombre d'éléments aux candidats.

La date et heure limites de remise des offres finales ont été fixées au 17 octobre à 12h.

3 candidats ont remis leurs offres finales dans les temps : **SARL VINIMER, SAS FESTA et SAS LA CROISEE DES THES WILSON.**

Un candidat n'a pas remis d'offre finale, la **SARL LE BISTROT.**

Les offres finales de **SAS FESTA** et **SAS LA CROISEE DES THES WILSON** se sont avérées extrêmement incomplètes. Aussi, ces offres sont déclarées irrégulières et écartées en application des articles L3124-2 et L3124-3 du Code de la Commande Publique.

Le candidat **SARL VINIMER** a formalisé son offre selon le modèle des notices demandées.

Au vu de l'analyse de l'offre, Monsieur le Maire a ensuite décidé, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal le choix de la **SARL VINIMER** pour les motifs exposés dans le rapport transmis aux membres du Conseil.

Le contrat, d'une durée de cinq ans, à compter de son entrée en vigueur, prévue le 1^{er} avril 2023, a pour objet l'exploitation des six kiosques des allées du Président Franklin-Roosevelt.

Le service concédé consiste en l'exploitation des kiosques par un concessionnaire garant de leur identité et de leur attractivité, en charge de proposer une offre de services de qualité et de pourvoir à l'animation du site. Les six kiosques présenteront une offre diversifiée de restauration et de boisson comprenant notamment du street-food, de la cuisine du monde, des pâtisseries ainsi que la vente de compositions florales. Le concessionnaire proposera, par ailleurs, tout au long de l'année des animations sur les thèmes de l'alimentation et de la promotion des produits locaux favorisant la convivialité du lieu.

La totalité des investissements et les engagements financiers sont à la charge du concessionnaire. Il engagera en début de contrat un programme de 120 000 € HT, comprenant la rénovation de l'intérieur des kiosques et l'acquisition de nouveaux équipements (frigos, plans de travail, matériel professionnel) et l'aménagement des terrasses avec un mobilier harmonisé et des jardinières.

Le concessionnaire sera le maître d'ouvrage chargé des travaux d'entretien, de maintenance et de premier établissement correspondant aux aménagements initiaux ainsi que des investissements de renouvellement.

Le concessionnaire, responsable du fonctionnement du service, sera rémunéré substantiellement par les résultats de l'exploitation et autorisé à ce titre à percevoir des recettes auprès du public.

Au titre des redevances, le concessionnaire versera chaque année à la collectivité une redevance fixe pour occupation du domaine public, conformément aux dispositions de l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, d'un montant forfaitaire indexé de : 10 000 € HT, soit un total de 50 000 € HT constants sur la durée de la concession.

Le concessionnaire versera également chaque année à la collectivité une redevance variable assise sur le chiffre d'affaires HT total de l'exploitation :

- 1,5% du CA pour la tranche de CA inférieure ou égale au CA prévisionnel de 1 736 190 euros sur une année complète d'exploitation tel que mentionné dans le CEP contractuel ;
- 5% du CA pour la part de CA supérieure au CA prévisionnel de 1 736 190 euros sur une année complète d'exploitation.

Le montant cumulé prévisionnel de redevances s'élève à 180 132 HT €, soit 36 000 € par an en moyenne.

Le concessionnaire sera également tenu de s'acquitter des droits de terrasses en vigueur, approuvés par délibération du Conseil Municipal, soit approximativement 22 k € par an.

Aussi, au vu de l'analyse de l'offre finale et du résultat des négociations, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le choix du concessionnaire pour l'exploitation des six kiosques des allées Franklin-Roosevelt ;
- d'approuver le contrat de concession de service et ses annexes, tels que résultant du processus de négociation ;
- et par conséquent, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de service, ses annexes et tous les actes afférents.

Si tel est votre avis, je vous invite, Mesdames, Messieurs, à prendre la délibération suivante :

Vu l'avis favorable de la Commission Modernisation de la collectivité et Finances du 6 décembre 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire après en avoir délibéré,

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve le choix du candidat SARL VINIMER comme concessionnaire de service pour l'exploitation des six kiosques des allées Franklin-Roosevelt.

Article 2 : Le Conseil Municipal approuve le contrat de concession de service et ses annexes, tels que résultant du processus de négociation avec ledit candidat.

Article 3 : Le Conseil Municipal autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de service, ses annexes et tous les actes y afférents.

Délibération du Conseil Municipal
Publiée le : 21/12/2022
reçue à la Préfecture le 20/12/2022

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTÉES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,**

Jean-Luc MOUDENC

Séance du vendredi 16 décembre 2022

24.4 – Concession de service pour l'exploitation des six kiosques des allées Franklin-Roosevelt : approbation du choix du concessionnaire, du contrat de concession de service et autorisation de signer le contrat de concession de service - 22-0842

Contrôle des Gestions Déléguées - -

128

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 09 décembre 2022, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville.

- **Présents :** Jean-Luc MOUDENC Maire, Président

Daniel ROUGE, Laurence ARRIBAGE, Jean-Michel LATTES, Agnès PLAGNEUX BERTRAND, Sacha BRIAND, Nicole YARDENI, Francis GRASS, Patricia BEZ, Ollivier ARSAC, Jean-Jacques BOLZAN, Marion LALANE-DE LAUBADERE, Emilion ESNAULT, Laurence KATZENMAYER, Pierre TRAUTMANN, Valérie JACQUET-VIOLLEAU, Pierre ESPLUGAS-LABATUT, Souhayla MARTY, Djillali LAHIANI, Cécile DUFRAISSE, Jean-Baptiste DE SCORRAILLE, Isabelle FERRER, Maxime BOYER, Christine ESCOULAN, Jean-Claude DARDELET, Ghislaine DELMOND, Brigitte MICOULEAU, Jean-Paul BOUCHE, Françoise AMPOULANGE, Thierry SENTOUS, Philippe PERRIN, Henri DE LAGOUTINE, Jean-François PORTARRIEU, Bertrand SERP, Caroline ADOUE BIELSA, Jonhny DUNAL, Marine LEFEVRE, Claire NISON, Samir HAJJE, Nicolas MISIAK, Christophe ALVES, Gaëtan COGNARD, Gnadang OUSMANE, Clément RIQUET, Fella ALLAL, Nadia SOUSSI, Maroua BOUZAIDA SYLLA, Julie PHARAMOND, Nina OCHOA, Julienne MUKABUCYANA, Michèle BLEUSE, Jamal EL ARCH, Odile MAURIN, Pierre LACAZE, Isabelle HARDY, Maxime LE TEXIER, Hélène CABANES, Caroline HONVAULT, Antoine MAURICE, Aymeric DEHEURLES, Hélène MAGDO, Agathe ROBY, Romain CUJIVES, Vincent GIBERT

- **Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :**

Annette LAIGNEAU a donné pouvoir à Christophe ALVES, Nicole MIQUEL BELAUD a donné pouvoir à Pierre TRAUTMANN, François CHOLLET a donné pouvoir à Daniel ROUGE, Julie ESCUDIER a donné pouvoir à Fella ALLAL, François PIQUEMAL a donné pouvoir à Maxime LE TEXIER

- **Empêchés d'assister temporairement à la séance et ont donné pouvoir :**

Marine LEFEVRE à partir du dossier 1.1 jusqu'au dossier 4.5, Agathe ROBY à partir du dossier 24.1 jusqu'au dossier 24.4

Secrétaire de séance : Nina OCHOA.

Résultat du vote :

Contre

Groupe Toulouse Ecologiste Solidaire et Citoyenne
Groupe AMC - Alternative Municipaliste Citoyenne
Pierre LACAZE
Hélène MAGDO
Vincent GIBERT

Adopté

Mairie de Toulouse

**Concession de service pour l'exploitation des six kiosques des allées du
Président Franklin Roosevelt à Toulouse**

Projet de contrat

**Ce document, réservé aux élus membres du Conseil, est confidentiel au regard des éléments relevant du secret industriel et commercial qu'il contient (Article L.311-6 du Code des relations entre le public et l'administration)*

ENTRE

Mairie de Toulouse,

représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc MOUDENC, ou son représentant, agissant es-qualité, en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2022,

ci-après dénommée « **La Collectivité** », ou « l'Autorité concédante »

d'une part,

ET

SARL VINIMER ayant son siège social 6 rue Victor-Hugo, 31 000 Toulouse, représentée par Madame Anaïk SEGUIN, en qualité de gérante.

ci-après dénommée « **Le Concessionnaire** »,

d'autre part,

Ci-après ensemble « *les Parties* » ou individuellement « *Partie* ».

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI

SOMMAIRE

PREAMBULE	5
CHAPITRE 1^{ER} - DISPOSITIONS GENERALES	6
ARTICLE 1. DEFINITIONS	6
ARTICLE 2. FORMATION DU CONTRAT	6
ARTICLE 3. OBJET DU CONTRAT	7
ARTICLE 4. DUREE DU CONTRAT	7
ARTICLE 5. CARACTERE PERSONNEL DE LA CONCESSION	7
ARTICLE 6. SOCIETE DEDIEE	8
ARTICLE 7. CESSION DU CONTRAT	9
ARTICLE 8. OUVRAGES ET EMPRISES CONCEDES	10
ARTICLE 9. REVISION CONTRACTUELLE	10
CHAPITRE 2 : CONDITIONS D'EXPLOITATION DES KIOSQUES	11
ARTICLE 10. DISPOSITIONS GENERALES	11
<i>Article 10.1 Obligations générales du Concessionnaire</i>	11
<i>Article 10.2 Destination des kiosques</i>	11
<i>Article 10.3 Plages d'exploitation des kiosques</i>	11
ARTICLE 11. ENTRETIEN ET SURVEILLANCE DES KIOSQUES	12
<i>Article 11.1 Entretien général – Nettoyage</i>	12
<i>Article 11.2 Installations des terrasses</i>	12
<i>Article 11.3 Déchets</i>	12
ARTICLE 12. AMENAGEMENT DU LIEU	12
<i>Article 12.1 Dispositions applicables aux travaux sur le bâti des kiosques</i>	12
<i>Article 12.2 Enseignes</i>	12
<i>Article 12.3 Partenariat de communication</i>	13
ARTICLE 13. RESPECT DE LA REGLEMENTATION	13
ARTICLE 14. REGIME DU PERSONNEL	13
ARTICLE 15. CONTRAINTES D'EXPLOITATION	13
<i>Article 15.1 Accès du personnel de la collectivité</i>	13
<i>Article 15.2 Fourniture en énergies, télécommunications et fluides</i>	13
<i>Article 15.3 Démarche de développement durable</i>	14
<i>Article 15.4 Protection des données à caractère personnel</i>	15
ARTICLE 16. ANIMATION DES ESPACES CONCEDES	15
ARTICLE 17. CONTINUTE DE L'EXPLOITATION	16
CHAPITRE 3 : REGIME DES BIENS ET DES TRAVAUX	17
ARTICLE 18. REGIME DES BIENS	17
<i>Article 18.1 Modalités de remise des biens existants</i>	17
<i>Article 18.2 Biens mis à disposition et investissements initiaux</i>	17
<i>Article 18.3 Evolution des biens du service</i>	17
ARTICLE 19. REGIME DES TRAVAUX	17
<i>Article 19.1 Travaux de premier établissement</i>	17
<i>Article 19.2 Entretien, maintenance, renouvellement</i>	18
<i>Article 19.3 Travaux à la charge de la Collectivité</i>	18
<i>Article 19.4 Contrôle des aménagements intérieurs par la Collectivité</i>	18
<i>Article 19.5 Mise en concurrence</i>	19
CHAPITRE 4 : CONDITIONS FINANCIERES	20
ARTICLE 20. REMUNERATION DU CONCESSIONNAIRE	20
ARTICLE 21. CHARGES D'EXPLOITATION	20
ARTICLE 22. REDEVANCES	20
<i>Article 22.1 Redevance fixe</i>	20
<i>Article 22.2 Redevance variable</i>	21

ARTICLE 23. REGIME FISCAL	21
<i>Article 23.1 Régime fiscal des redevances</i>	<i>21</i>
<i>Article 23.2 Droit de terrasses</i>	<i>21</i>
CHAPITRE 5 : DROIT DE CONTROLE DE LA COLLECTIVITE	22
ARTICLE 24. CONTROLE EXERCE PAR LA COLLECTIVITE	22
ARTICLE 25. DOCUMENTS D'INFORMATION TRANSMIS PAR LE CONCESSIONNAIRE	22
<i>Article 25.1 Hygiène alimentaire.....</i>	<i>22</i>
<i>Article 25.2 Rapport annuel.....</i>	<i>22</i>
<i>Article 25.3 Réunion de coordination.....</i>	<i>23</i>
<i>Article 25.4 Maintien en sécurité du site :</i>	<i>23</i>
CHAPITRE 6 : RESPONSABILITE - ASSURANCES.....	24
ARTICLE 26. RESPONSABILITE DU CONCESSIONNAIRE	24
ARTICLE 27. OBLIGATION D'ASSURANCE	24
<i>Article 27.1 Dommages causés aux biens</i>	<i>24</i>
<i>Article 27.2 Utilisation des biens de la Collectivité</i>	<i>25</i>
<i>Article 27.3 Exploitation du service et responsabilité civile</i>	<i>25</i>
<i>Article 27.4 Clauses générales.....</i>	<i>25</i>
<i>Article 27.5 Obligations du Concessionnaire en cas de sinistre</i>	<i>25</i>
<i>Article 27.6 Justification des assurances</i>	<i>26</i>
CHAPITRE 7 : GARANTIES - SANCTIONS - CONTENTIEUX	27
ARTICLE 28. GARANTIES CONTRACTUELLES.....	27
<i>Article 28.1 Garantie à première demande</i>	<i>27</i>
ARTICLE 29. SANCTIONS PECUNIAIRES ET PENALITES	27
<i>Article 29.1 Modalités d'application des pénalités.....</i>	<i>27</i>
<i>Article 29.2 Cas d'application des pénalités et montant des pénalités</i>	<i>28</i>
<i>Article 29.3 Pénalités pour non-respect des dispositions du Code du travail</i>	<i>28</i>
<i>Article 29.4 Pénalités liées aux opérations de fin ou de renouvellement du Contrat.....</i>	<i>29</i>
<i>Article 29.5 Paiement des pénalités</i>	<i>29</i>
ARTICLE 30. MESURES D'EXECUTION D'OFFICE	29
ARTICLE 31. JUGEMENT DES CONTESTATIONS	29
CHAPITRE 8 : FIN DU CONTRAT	31
ARTICLE 32. MODALITES D'ACHEVEMENT DU CONTRAT.....	31
ARTICLE 33. EXPIRATION A L'ÉCHÉANCE NORMALE DU CONTRAT	31
ARTICLE 34. RESILIATION UNILATERALE POUR MOTIF D'INTERÊT GENERAL	31
ARTICLE 35. DECHEANCE : RESILIATION POUR FAUTE	32
ARTICLE 36. FORCE MAJEURE ET RESILIATION POUR FORCE MAJEURE PROLONGEE.....	33
ARTICLE 37. REMISE DES BIENS EN FIN DE CONTRAT.....	34
<i>Article 37.1 Biens mis à disposition et investissements initiaux.....</i>	<i>34</i>
<i>Article 37.2 Autres biens (biens acquis par le Concessionnaire).....</i>	<i>34</i>
ARTICLE 38. PERSONNEL DU CONCESSIONNAIRE EN FIN DE CONTRAT.....	35
ARTICLE 39. INFORMATION DES CANDIDATS A LA CONCESSION DE SERVICE.....	35
ARTICLE 40. TRANSFERT DU SERVICE A UN NOUVEL EXPLOITANT	35
ARTICLE 41. REGLEMENT DES COMPTES DE LA CONCESSION	36
ARTICLE 42. REPRISE DES CONTRATS EN COURS.....	36
ARTICLE 43. REPRISE DES STOCKS	37
CHAPITRE 9 : DISPOSITIONS DIVERSES	38
ARTICLE 44. CAUSES LEGITIMES.....	38
ARTICLE 45. PENALITES POUR RETARD DE VERSEMENT.....	38
ARTICLE 46. RECOURS CONTRE LE CONTRAT ET LES ACTES DETACHABLES.....	38
ARTICLE 47. NON-VALIDITE PARTIELLE ET DOCUMENTS CONTRACTUELS	39
ARTICLE 48. NOTIFICATIONS – MISES EN DEMEURE.....	39
ARTICLE 49. ELECTION DE DOMICILE.....	39
ARTICLE 50. DOCUMENTS ANNEXES AU CONTRAT	40

PREAMBULE

Les six kiosques de vente existants sur les allées du Président Franklin-Roosevelt ont été construits entre 1930 et 1931 d'après la conception de l'architecte Montariol. La Mairie de Toulouse qui en est propriétaire, a souhaité en concéder l'exploitation, sous la forme d'une concession de service.

Afin de se conformer aux dispositions des articles L. 3120-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants du Code de la Commande Publique, la Mairie de Toulouse, en qualité d'autorité concédante, a organisé une procédure de mise en concurrence dans le cadre des dispositions des articles L.1410-3, L1411-5, L.1411-9 et L.1411-18 du Code général des collectivités territoriales relatives aux contrats de concession des collectivités territoriales.

Les caractéristiques de cette concession de service sont exposées dans le présent contrat.

CHAPITRE 1^{er} - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1. DEFINITIONS

Annexe	désigne une annexe du présent Contrat.
Article	désigne un article du présent Contrat.
Attributaire	désigne la société retenue par délibération du Conseil municipal à l'issue de la procédure de mise en concurrence pour l'exploitation des kiosques des allées du Président Franklin-Roosevelt
Collectivité	désigne la Mairie de Toulouse, autorité concédante pour l'exécution de la présente concession de service
Contrat	désigne le présent contrat de concession de service et ses Annexes.
Concessionnaire	désigne le titulaire du Contrat
Jour	désigne un jour calendaire, étant précisé que, pour tout délai prévu au Contrat, si le dernier jour se trouve être un samedi, un dimanche ou un jour férié en France, ledit délai est reporté au Jour Ouvré suivant.
Jour Ouvré	désigne tout jour à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés en France.
Parties	désigne les signataires du Contrat, c'est-à-dire la Mairie de Toulouse et le Concessionnaire.
Kiosques	désigne les 6 kiosques présents sur les allées Roosevelt
Terrasses	désigne l'espace de part et d'autre de l'esplanade destiné à accueillir les usagers des kiosques
Emprise concédées	désigne les lieux objets du présent contrat lors de l'exécution du service

Article 2. FORMATION DU CONTRAT

La Mairie de Toulouse a engagé une procédure de mise en concurrence conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales afin de désigner le concessionnaire chargé de cette exploitation.

Au terme de cette procédure, et par délibération en date du 16 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé le présent Contrat de concession de service confiant l'exploitation des six kiosques des allées Roosevelt à la SARL VINIMER, qui accepte de prendre en charge la gestion du service dans les conditions du présent Contrat.

Article 3. OBJET DU CONTRAT

Le présent Contrat de concession de service a pour objet de confier, aux risques et périls du Concessionnaire, l'exploitation des six kiosques de vente présents sur les allées du Président Franklin Roosevelt et de leurs terrasses, ainsi que l'entretien des biens mis à disposition.

La Mairie de Toulouse concède l'exploitation des kiosques à un concessionnaire garant de leur identité et de leur attractivité, en charge de proposer une offre de services de qualité et de pourvoir à l'animation du site.

La Mairie de Toulouse aura pour interlocuteur unique le titulaire du présent contrat, qui sera responsable de la bonne gestion des six kiosques. A ce titre, le concessionnaire sera chargé, sous couvert de l'accord écrit préalable de la Mairie de Toulouse, de la désignation des occupants des kiosques, de leur remplacement le cas échéant, du respect des plages d'occupation contractuelles, de la promotion et de l'entretien de leurs équipements, conformément aux stipulations du Chapitre 2 du présent Contrat.

Le Concessionnaire s'engage à assurer, dans les conditions prévues au présent Contrat, et selon les dispositions de l'Annexe 1, le bon fonctionnement, la continuité, la qualité ainsi que la bonne organisation du service auprès du public. L'exploitation des kiosques devra être respectueuse de l'environnement et s'inscrire dans une démarche de développement durable.

La Collectivité garantit l'exclusivité de l'exploitation des Ouvrages au Concessionnaire.

Le Concessionnaire est autorisé à percevoir des recettes auprès du public. L'ensemble des recettes, y compris annexes et accessoires, devront figurer dans les comptes de la concession. Le Concessionnaire affectera à l'exécution du service les moyens humains et techniques nécessaires, selon les modalités prévues en Annexe 5.

Conformément à la volonté de la Collectivité de maintenir les kiosques de vente accessibles à tous, le Concessionnaire s'engage à pratiquer des tarifs contenus, accessibles au plus grand nombre.

La consistance des Ouvrages concédés est décrite à l'Article 8 du présent Contrat.

Article 4. DUREE DU CONTRAT

La date de prise d'effet du contrat est fixée au 1^{er} avril 2023. La durée du présent Contrat de concession de service est fixée à cinq ans à compter de la date de début d'exploitation des kiosques.

Article 5. CARACTERE PERSONNEL DE LA CONCESSION

Le Concessionnaire est tenu d'exécuter personnellement le présent Contrat et d'assurer l'exécution de la mission qui lui est confiée.

Il est précisé que le Concessionnaire peut, sous sa responsabilité et pour les besoins de l'exploitation des espaces concédés, contracter avec des sociétés tierces sans que ces contrats puissent avoir pour objet ou pour effet de sous-concéder en totalité le service défini à Article 3.

Tous les contrats conclus par le concessionnaire ne pourront avoir une date d'échéance postérieure à celle du Contrat, sauf accord exprès et préalable de la Collectivité. Faute de transmission et d'accord préalable, les-dits contrats ne seront pas opposables à la Collectivité.

Le délai prévu pour que la Collectivité donne son accord à une sous- concession partielle est identique à celui prévu à l'Article 6 pour l'agrément de cession de contrat.

Le Concessionnaire reste entièrement responsable, vis-à-vis de la Collectivité, de l'exécution des services sous-traités. Ces prestataires exécutent le service sous la direction du Concessionnaire et ne pourront se retourner contre la Collectivité pour quelque motif que ce soit.

Pour les travaux et services sous-traités, le Concessionnaire s'engage à respecter la Charte des marchés publics intégrant la démarche « Small Business Act » figurant en Annexe 6 du présent Contrat.

Article 6. SOCIETE DEDIEE

La société VINIMER accepte de prendre en charge la gestion du service dans les conditions du présent Contrat.

Au plus tard à la date de notification du contrat, le Concessionnaire s'engage à constituer une société dédiée ayant pour unique objet la gestion déléguée du service telle que définie dans le présent Contrat.

Cette société aura son siège social à TOULOUSE.

Ladite société se substituera, dès sa création, à l'attributaire dans tous ses droits et obligations nés de l'exécution du présent Contrat.

La société dédiée aura la forme d'une SAS dénommée LES KIOSQUES OCCITANS.

Dans l'exécution du présent Contrat, l'appellation "Concessionnaire" désigne la société attributaire jusqu'à la date de création de la société dédiée et désigne la société dédiée à partir de sa date de création.

Cette société dédiée devra respecter l'ensemble des exigences suivantes :

- Son objet social devra être réservé exclusivement à l'objet de la délégation et aux prestations accessoires que le Concessionnaire sera autorisé à accomplir ;
- Son bilan d'ouverture devra être vierge ou apuré de tout engagement financier antérieur au Contrat ;
- Ses frais de création et de gestion seront inclus dans les comptes d'exploitation prévisionnels;
- Sa comptabilité ne retracera que les seules opérations afférentes à la délégation et aux prestations accessoires autorisées ;
- Les exercices sociaux correspondront aux exercices d'une année civile du 1er janvier au 31 décembre ;
- La société dédiée ne pourra pas créer de filiales ;
- La société dédiée sera dotée de moyens propres, en termes de personnel et de moyens matériels, lui permettant une véritable prise en charge de la délégation, sans préjudice toutefois des prestations qui seront susceptibles d'être externalisées ;
- Le Signataire (et ceux qu'il représente, le cas échéant), s'engage à maintenir une participation majoritaire dans le capital de la société dédiée, en actions et en droit de vote, pendant toute la durée du présent Contrat.

Nonobstant la circonstance qu'elle n'emporterait pas à strictement parler cession du contrat, toute modification de l'actionnariat qui serait de nature à remettre en cause le principe de la participation majoritaire au capital de la société dédiée devra néanmoins être soumise préalablement à l'agrément de la Mairie de Toulouse, qui s'engage à faire connaître sa décision dans un délai maximum de trois (3) Mois à compter de la transmission à la Mairie de Toulouse de l'ensemble des justificatifs utiles. Le refus d'agrément devra être justifié par la capacité technique et financière de l'actionnaire pressenti, ainsi que par les références dont il dispose dans le secteur d'activité.

Toute modification importante de l'actionnariat de la société mère devra faire l'objet d'une information à la Mairie de Toulouse. En tout état de cause, un changement d'actionnariat de la société mère ne pourra entraîner une modification des statuts de la société dédiée.

Le Signataire s'engage à apporter à la société dédiée tous les moyens humains, financiers et techniques nécessaires à garantir la continuité du service, conformément à la délégation, et ce, pendant toute la durée du contrat.

Le Signataire s'engage en outre de façon irrévocable et inconditionnelle à demeurer parfaitement et entièrement solidaire des engagements qui incombent à la société dédiée tout au long de l'exécution de la délégation.

En cas de manquement de la société dédiée à l'une de ses obligations au titre du présent Contrat, le Signataire s'engage à se substituer à celle-ci afin d'assurer la prompte et complète exécution des obligations, définies par le Contrat.

En cas de difficultés répétées de la société dédiée (mise en redressement judiciaire, perte de la moitié du capital, etc.), et à la demande de la Mairie de Toulouse, le signataire reprendra directement à sa charge l'ensemble des droits et obligations afférents à la délégation.

Les garanties apportées par la société sont formalisées au sein d'un acte détachable du présent Contrat et figurant en Annexe n°11 (garantie maison-mère apportées à la société dédiée et garantie à première demande).

Le nom de la société dédiée devra faire l'objet d'un agrément exprès de la Mairie de Toulouse au Concessionnaire.

Le Concessionnaire s'engage à utiliser la marque et le logo qui lui seront imposés par la Mairie de Toulouse sur tout support de quelque nature que ce soit à destination des usagers

Article 7. CESSION DU CONTRAT

Afin de préserver le caractère *intuitu personae* du présent Contrat, est soumise à accord exprès et préalable de la Collectivité, toute modification de la composition du capital social du Concessionnaire, dès lors que la modification envisagée entraîne un changement de contrôle (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) par rapport à la situation existante, à la date de la signature du Contrat.

Le Concessionnaire doit informer sans délai la Collectivité de toute modification affectant sa vie sociale.

Toute cession du présent Contrat doit être soumise à l'accord préalable de la Collectivité, sous peine de déchéance prévue à l'Article 35.

Le cessionnaire est entièrement subrogé dans les droits et obligations du Concessionnaire au titre du présent Contrat.

La Collectivité vérifie, notamment, si le nouveau concessionnaire justifie des capacités économiques, financières, techniques et professionnelles fixées initialement par l'autorité concédante, pour assurer la gestion du service, ainsi que son aptitude à assurer la continuité du service, conformément aux obligations contractuelles. Les renseignements demandés sont les mêmes que ceux exigés des candidats à la présente concession au stade de l'appel à candidatures.

La Collectivité dispose d'un délai de deux (2) mois, pour se prononcer, à compter de la réception de la demande d'agrément de cession qui devra être formulée par le Concessionnaire, par lettre recommandée avec avis de réception et contenir toutes les justifications nécessaires. Le Concessionnaire ne peut se prévaloir d'aucune acceptation tacite. En cas d'absence de réponse de la Collectivité dans ce délai, la demande est considérée comme rejetée.

Un avenant de transfert signé conjointement par la Collectivité, l'ancien titulaire et le cessionnaire du contrat, vient matérialiser les conditions de cet accord.

En cas de refus motivé de la Collectivité d'agréer le cessionnaire, la Collectivité peut mettre le Concessionnaire en demeure de lui proposer un autre remplaçant dans un délai de soixante (60) jours calendaires. Passé ce délai ou en cas de nouveau refus motivé de la Collectivité, le Concessionnaire peut être considéré comme défaillant à ses obligations contractuelles et la résiliation du Contrat peut être prononcée dans les conditions définies à l'Article 35.

Article 8. OUVRAGES ET EMPRISES CONCEDES

Les six kiosques de vente sont situés sur l'esplanade des allées du Président Franklin-Roosevelt.

Le périmètre et la consistance des ouvrages de la Concession sont présentés en détails au sein de l'Annexe 4 du présent contrat.

L'ensemble des activités du Concessionnaire devront se dérouler exclusivement sur les emprises concédées et ne devront pas s'étendre sur les espaces publics attenants, sauf accord exprès préalable de la Collectivité.

En cas de non-respect de ces modalités d'occupation, la Collectivité pourra appliquer au Concessionnaire les pénalités prévues à l'Article 29.

Article 9. REVISION CONTRACTUELLE

Aux termes de l'article L.1121-1 du Code de la Commande Publique, « Un contrat de concession est un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au Code de la Commande Publique confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix. La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service qu'il a supportés. »

Par conséquent, la non-réalisation des objectifs figurant au compte d'exploitation prévisionnel annexé au présent Contrat (Annexe 7) ne pourra être invoquée pour solliciter une modification du Contrat. Cependant, pour tenir compte de l'évolution des conditions d'exécution du Contrat ainsi que des événements extérieurs au service de nature à en modifier les conditions de fonctionnement, les Parties conviennent qu'il pourra y avoir modification des termes du présent Contrat.

Ainsi, conformément aux termes de l'article L3135-1 du Code de la Commande Publique, qui précise notamment que « le contrat de concession peut être modifié (...) lorsque les modifications, quel qu'en soit le montant, ne sont pas substantielles », les Parties conviennent qu'elles pourront revoir les termes du présent Contrat dans les cas suivants :

- en cas de modification des conditions légales ou réglementaires produisant ses effets pendant la durée du Contrat et conduisant à une modification importante de l'économie générale de celui-ci ;
- en cas de circonstances extérieures aux Parties impactant le secteur des activités de commerce et de loisirs dans son ensemble et de nature à bouleverser l'économie générale du contrat.

Néanmoins, la procédure de réexamen n'interrompt en aucun cas l'exploitation des Ouvrages et n'implique pas une modification de plein droit du présent Contrat.

CHAPITRE 2 : CONDITIONS D'EXPLOITATION DES KIOSQUES

Article 10. DISPOSITIONS GENERALES

Article 10.1 Obligations générales du Concessionnaire

L'exploitation doit répondre aux objectifs définis par la Collectivité dans l'Article 3 du présent Contrat et doit respecter les attendus de service définis à l'Annexe 1 tels qu'une offre de services de qualité et diversifiée, permettant l'animation du site, favorisant l'attractivité des kiosques, préservant leur identité et contribuant à une occupation maximale des terrasses.

Le concessionnaire s'engage à respecter ses obligations en matière de qualité de service.

A ce titre, le concessionnaire est responsable du respect des plages d'ouverture contractuelles des kiosques définies à l'Article 10.3.

Article 10.2 Destination des kiosques

Le concessionnaire exercera, à ses risques exclusifs, dans les six kiosques, des activités de restauration, de boisson, de fleuriste et de décoration :

- Un stand Street Food
- Un stand asiatique
- Un stand de fleuriste et d'objets de décoration
- Un stand de débit de boisson
- Un stand sucré
- Un stand italien

Le concessionnaire devra informer la collectivité de tout changement d'activité. En cas de changement de destination des activités en dehors des destinations initiales (restauration, boisson, fleurs), l'autorisation écrite et expresse de la collectivité devra être obtenue.

Le concessionnaire s'engage à favoriser l'accès aux commerces et services proposés par les kiosques au plus grand nombre.

Le concessionnaire ne peut changer la destination des kiosques sans obtenir l'autorisation écrite et préalable de la Mairie de Toulouse. En cas de modification non autorisée, la Mairie de Toulouse se réserve le droit de résilier le contrat, selon les modalités décrites à l'article 35.

Article 10.3 Plages d'exploitation des kiosques

Les plages d'exploitation des kiosques sont fixées par le concessionnaire qui tient la Ville informée de toute modification.

Le concessionnaire s'engage à maintenir les 6 kiosques ouverts en semaine, de 10h à 19h minimum, et 6 kiosques le samedi de 10h à 19h minimum.

En cas d'inoccupation d'un kiosque d'une durée supérieure à un mois le candidat s'engage à pourvoir à l'occupation de l'espace en proposant une nouvelle activité d'exploitation. Un défaut d'occupation au-delà de la durée contractuelle, la pénalité définie à l'Article 29 s'appliquera.

Ces plages d'exploitation peuvent également être modifiées de manière exceptionnelle et ponctuelle, notamment en cas d'événement ou de manifestation particuliers, ou pour tout motif d'intérêt général, notamment lié à la tranquillité ou à la sécurité publique.

Le concessionnaire ne peut réclamer aucune indemnité du fait de la modification exceptionnelle des horaires ou de la fermeture exceptionnelle des kiosques à la demande des autorités publiques.

Au moment de la fermeture hebdomadaire des kiosques, le concessionnaire cesse son activité de telle sorte que plus aucun usager ne fréquente les établissements et leurs terrasses à l'horaire de fermeture.

Article 11. ENTRETIEN ET SURVEILLANCE DES KIOSQUES

Article 11.1 Entretien général – Nettoyage

Le concessionnaire doit maintenir les Espaces en bon état de conservation, d'entretien, de bon fonctionnement et de propreté, pendant toute la durée de la concession, conformément aux règles de l'art, et ce, à ses frais exclusifs et sous sa seule responsabilité. Le nettoyage est effectué avec des produits respectueux des revêtements et de l'environnement.

Le concessionnaire fait son affaire personnelle de la surveillance des espaces et de ses installations, ainsi que de la garde et du renouvellement de son matériel.

Tous les soirs, le concessionnaire procède au rangement du mobilier des terrasses et des éléments de fleurissement dans l'espace de stockage. L'inobservation de cette obligation quotidienne déclenchera la possibilité pour la Mairie de réclamer les pénalités décrites à l'article 29.

D'une manière générale, le concessionnaire s'engage à maintenir le domaine public occupé décrit à l'article 8, dans le plus parfait état d'entretien et de propreté.

Article 11.2 Installations des terrasses

Le concessionnaire est autorisé à mettre en place des espaces de terrasse sur les emplacements prévus à cet effet pour y installer du mobiliers tels que des chaises et des tables. Il est précisé qu'en aucun cas, le concessionnaire ne pourra réaliser de terrasse fermée.

Article 11.3 Déchets

Le concessionnaire assure, chaque jour, le nettoyage et la collecte des déchets générés par les activités des kiosques, aux abords des emplacements de vente. L'enlèvement des ordures est assuré par le concessionnaire conformément aux règlements de police municipale applicables en matière de salubrité publique et d'hygiène, de façon à ne causer aucun désagrément aux usagers (nuisances olfactives, désordres esthétiques...).

A cet effet, le concessionnaire se conforme aux consignes de la Mairie de Toulouse en matière de lieu de dépôt des déchets.

Article 12. AMENAGEMENT DU LIEU

Article 12.1 Dispositions applicables aux travaux sur le bâti des kiosques

Les travaux liés à l'entretien du bâti des kiosques sont à la charge de la Mairie de Toulouse, leur conception et leur réalisation sont effectués dans le respect des dispositions liées à la protection du patrimoine architectural de la Ville de Toulouse.

Le concessionnaire peut effectuer des propositions d'amélioration qu'il juge utiles à la bonne exploitation des espaces concédés auprès des services de la Mairie de Toulouse.

La Mairie de Toulouse instruira les demandes en considération de la réglementation afférente au lieu et sera libre de ne pas y donner suite.

Article 12.2 Enseignes

Une autorisation préalable et écrite de la Mairie de Toulouse est nécessaire si le concessionnaire souhaite placer sur les espaces des enseignes, affiches, rangement,. Tout projet de visuel pour la promotion des activités commerciales menées doit faire l'objet d'un accord écrit de la Mairie de Toulouse et être conforme au Règlement Local de publicité Intercommunal.

Article 12.3 Partenariat de communication

Le Concessionnaire pourra proposer un nom lié à son activité d'exploitation des kiosques au concédant dans le cadre d'une relation de partenariat exclusif. Cette marque demeurera propriété de la Collectivité à l'issue de la concession.

Article 13. RESPECT DE LA REGLEMENTATION

Le concessionnaire utilise les lieux dans le respect de la législation et de la réglementation applicable aux espaces concédés et à son activité en matière de sécurité, d'hygiène et d'ordre public. Au titre de cette réglementation figurent notamment l'arrêté municipal du 21 décembre 2018 régissant les règles d'occupation des activités commerciales sédentaires sur le domaine public de la Mairie de Toulouse, le règlement local de publicité intercommunal de Toulouse Métropole et la charte des aménagements extérieurs des commerces.

Le concessionnaire doit également être en conformité avec la réglementation en matière de sécurité alimentaire, de débit de boissons et toute autre réglementation nécessaire à la poursuite de son activité, y compris en cas de modification de la législation.

Le concessionnaire s'assure du respect de ces réglementations et de toute évolution qui pourrait survenir par son personnel et les usagers. Le concessionnaire doit à ce titre disposer d'un personnel compétent pour assurer ses activités conformément à la réglementation.

Aucun recours ne peut être intenté contre la Mairie de Toulouse du fait du non-respect de la législation ou de la réglementation par le concessionnaire dans l'exploitation de son activité.

Sans préjudice de son droit à rechercher les responsabilités y afférentes auprès de tiers, le Concessionnaire déclare expressément assumer, vis-à-vis de la Collectivité, toute la responsabilité des éventuelles plaintes des riverains et des autorités à l'encontre des nuisances provenant de ses activités.

Article 14. REGIME DU PERSONNEL

Chaque année, le Concessionnaire fournira à la Collectivité une attestation sur l'honneur que les contrats conclus avec l'ensemble de son personnel sont conformes à la réglementation en vigueur.

Le Concessionnaire s'engage par ailleurs à respecter la législation en matière d'emploi de travailleurs handicapés.

Article 15. CONTRAINTES D'EXPLOITATION

Article 15.1 Accès du personnel de la collectivité

Le Concessionnaire s'engage à permettre l'accès du personnel mandaté par la Collectivité aux kiosques et à l'espace de stockage à tout moment.

Article 15.2 Fourniture en énergies, télécommunications et fluides

Le Concessionnaire souscrit pour son compte à l'ensemble des raccordements et des abonnements en énergie, télécommunications et fluides nécessaires à l'exploitation des kiosques et acquittera régulièrement les factures, primes et cotisations afférentes.

Article 15.3 Démarche de développement durable

Le Concessionnaire est tenu d'inscrire son exploitation dans une démarche de développement durable, tant environnementale qu'économique et sociale:

Sur le plan environnemental, le Concessionnaire doit en particulier s'assurer de la mise en place des éléments suivants :

Énergie : Respect de la puissance disponible sur site (2 à 4 prises PC 16 selon les kiosques)

Mesures écoresponsables :

- Mise en place l'utilisation de contenants recyclés ou biodégradables, utilisation de verres consignés
- Priorisation des filières courtes pour les approvisionnements;
- Valorisation des produits labélisés AOP-IGP-AOC et AB;
- Réduction au maximum des consommations électriques (ampoules LED, limitation des appareils en veille...);
- Développement d'un service de livraison mutualisé (optimisation des tournées);
- Mise en place d'une installation ne provoquant aucune nuisance sonore;

Emploi de produits certifiés : Alimentaire – Hygiène – Textile – Entretien et nettoyage – Papeterie :

- o Nettoyant multi usage et sol + vitres :
 - Labels : Écocert – Écolabel Européen – Nature et Progrès
- o Papier essuie tout - Hygiène :
 - Labels : Écolabel Européen – FSC
- o Torchons :
 - Label : Écolabel Européen
- o Papeterie et fournitures (papier, crayons, cahiers) :
 - Label : Écolabel Européen – FSC – NF Environnement
- o Vin :
 - Labels : AB – Nature et Progrès

Le mobilier extérieur prévu peut être recyclé ou utilisé pour récupération d'énergie.

L'entreprise continuera par ailleurs à être très attentive au strict respect des normes en vigueur évoquées également lors de la formation et l'obtention du Permis d'Exploitation n°3519S14267120800431 obtenu le 10/10/2012.



Plan Climat Air Territorial de Toulouse Métropole :

Le concessionnaire s'engage à contribuer au Plan d'Actions 2018-2023 ainsi qu'aux futurs dispositifs de préservation de l'environnement.

Les actions déjà en place sont les suivantes :

- o Préservation/optimisation des ressources naturelles : pêche durable et responsable
- o Circuits courts - Projet circulaire
- o Limitation des déplacements (livraisons optimisées)
- o Préservation de la santé
- o Réduction des nuisances sonores
- o Tri des déchets

Accessibilité : Dans le respect du dispositif « **Destination pour tous** » et des projets ultérieurs en faveur des questions d'accessibilité, le concessionnaire sera attentif à l'accessibilité des installations aux personnes en situation de handicap.

Article 15.4 Protection des données à caractère personnel

Le Concessionnaire s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018.

En sa qualité de responsable de traitement, le Concessionnaire garantit que la collecte des données à caractère personnel effectuée dans le cadre de son exploitation commerciale s'exécute en conformité avec la législation relative à la protection des personnes (conformité RGPD, Loi Informatique & Libertés et droit à l'image), et dans le respect des droits des personnes concernées.

A ce titre, les finalités du traitement des données personnelles sont limitées à celles nécessaires à la délivrance du service, objet du présent contrat et au respect des obligations légales dont les données personnelles prévues à l'article R.2224-18 du CGCT et/ou selon les dispositions contractuelles précisées ci-dessus. En tant que responsable de traitement, le Concessionnaire est tenu d'être en capacité de répondre aux obligations suivantes :

- D'informer de la manière dont sont utilisées et protégées les données personnelles des usagers du service ;
- De définir les modalités de rectification et autres modifications relatives aux demandes des usagers ;
- De mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir un niveau de sécurité des données personnelles adapté au risque de préjudice pour les personnes concernées ;
- De tenir un registre de toutes les catégories d'activité de traitement effectuées dans le cadre du contrat et de la mettre à disposition de l'autorité de contrôle sur demande.

Article 16. ANIMATION DES ESPACES CONCEDES

Le Concessionnaire met en œuvre un programme d'animation de qualité, dans le strict respect de la réglementation en vigueur.

Il proposera tout au long de l'année des manifestations / animations destinées à renforcer l'attractivité du centre-ville et favoriser la convivialité, et ce, dans le respect du domaine public et du voisinage.

Afin de réaliser ces animations dans les meilleures conditions, il lui sera permis de faire venir des partenaires extérieurs, des entreprises privées ou publiques participant à l'économie régionale ou nationale et d'installer sur l'espace concédé tout élément en lien avec cette animation ou qu'elle considérerait nécessaire à cette même animation.

Au plus tard au 31 janvier de chaque année, le concessionnaire transmettra à la collectivité les souhaits d'animation en indiquant notamment leur date, leur fréquence et leur nature.

Le concessionnaire et les services de la Ville se rencontreront au cours du dernier trimestre de l'année N-1 pour évoquer les plannings d'animation de l'année N.

Article 17. CONTINUITE DE L'EXPLOITATION

Le Concessionnaire s'engage à assurer la continuité du service qui lui est confié dans les conditions définies à l'Article 3 sous peine, en cas d'interruption ou de suspension du service, de pénalités prévues à l'Article 29 du présent Contrat.

En cas de danger imminent pour la sécurité des personnes ou des biens, le Concessionnaire est autorisé à fermer tout ou partie du site, dans les plus brefs délais.

Suivant une mise en demeure envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception et demeurée sans effet ou sans commencement d'exécution pendant une période de quinze (15) jours et hors cas de force majeure, la Collectivité peut recourir à des tiers de son choix pour faire exécuter, conformément aux stipulations du présent Contrat, tout ou partie des services confiés au Concessionnaire.

Ce recours à un tiers pourra être mis en place jusqu'à ce que le Concessionnaire soit à nouveau en mesure d'exécuter le service. Le coût net de cette prestation est mis à la charge du Concessionnaire sur présentation de factures justificatives par la Mairie de Toulouse.

CHAPITRE 3 : REGIME DES BIENS ET DES TRAVAUX

Article 18. REGIME DES BIENS

Article 18.1 Modalités de remise des biens existants

Les équipements concédés seront remis au Concessionnaire par la Mairie de Toulouse en l'état.

Les documents de toute nature intéressant les installations seront conservés par le Concessionnaire, sous sa responsabilité et, ils demeurent la propriété de la Collectivité au terme du présent Contrat.

Les biens immobiliers remis au Concessionnaire par la Collectivité font l'objet d'un état des lieux et d'un inventaire contradictoires qualitatifs et quantitatifs.

Cet état des lieux et cet inventaire seront réalisés contradictoirement par huissier dans un délai fixé par la Collectivité à compter de l'entrée en vigueur du présent Contrat et seront annexés de plein droit en Annexe 10.

Le Concessionnaire disposera d'un délai de trente (30) jours à compter de l'établissement de ces documents pour y proposer tout complément ou correctif. La Collectivité pourra décider ou non de les intégrer dans l'état des lieux ou l'inventaire.

Le Concessionnaire sera réputé bien connaître l'état de l'ensemble des biens, immobiliers et mobiliers. Il ne pourra alléguer une quelconque défectuosité ou non-conformité de ces biens pour se soustraire à ses obligations contractuelles ou en renégocier les termes.

Les frais issus de ces opérations sont supportés à part égale par la Collectivité et le Concessionnaire, tant au moment de la mise à disposition qu'au terme du Contrat.

Article 18.2 Biens mis à disposition et investissements initiaux

Les biens mobiliers et immobiliers remis au Concessionnaire par la Collectivité à la prise de possession des espaces et en cours de Contrat font retour gratuitement à l'autorité concédante en fin de contrat.

Les investissements initiaux mobiliers et immobiliers financés par le concessionnaire sont amortis au terme normal du contrat. Le régime applicable à ces biens à l'issue du contrat est défini à l'Article 37.

Leur inventaire, établi conformément à l'Article 18.1, figure à l'Annexe 10.

Article 18.3 Evolution des biens du service

Pendant la durée du contrat, un état de mise à jour de l'inventaire est remis au moins une fois par an par le Concessionnaire à la Collectivité.

L'état de mise à jour de l'inventaire est transmis par le Concessionnaire à la Collectivité dans le cadre du rapport annuel prévu à l'Article 25.2 du présent Contrat.

Article 19. REGIME DES TRAVAUX

Article 19.1 Travaux de premier établissement

Dans les limites prévues au présent Article, le Concessionnaire procédera, à ses frais, aux aménagements suivants :

- Aménagement de l'intérieur des kiosques et acquisition du matériel et du mobilier lié à l'exploitation ;
- Aménagement des terrasses et acquisition matériel et du mobilier lié à l'exploitation ;
- Aménagement de l'espace de stockage.

. Concernant les terrasses, le concessionnaire devra soumettre son projet d'aménagement à la revue de projet des terrasses.

Le Concessionnaire s'engage à finaliser les Travaux d'aménagement intérieurs figurant à l'Annexe 9 pour le 01/04/2023 afin de garantir l'ouverture du site au public le 01/04/2023. Ces investissements hors acquisition de mobilier et de matériel constituent des biens de retour qui doivent être amortis sur la durée du contrat.

Tous les remplacements de matériels et appareils devront être conformes aux normes et certifications en vigueur au moment du remplacement.

Article 19.2 Entretien, maintenance, renouvellement

Le Concessionnaire sera responsable du maintien en bon état et de la sécurité des Ouvrages.

La responsabilité de la Collectivité ne pourra être engagée pour tout défaut de sécurité des installations confiées au Concessionnaire, à l'exception de celles réalisées sous sa maîtrise d'ouvrage ou sa maîtrise d'œuvre. La Collectivité ne pourra être mise en cause directement ou indirectement pour les fautes et infractions commises par le Concessionnaire.

En cas d'urgence, le Concessionnaire est autorisé à prendre, dans la mesure du possible et après en avoir informé la Collectivité, toutes dispositions conservatoires qu'il estimera nécessaires à la réalisation de l'objet de la présente Concession.

Article 19.3 Travaux à la charge de la Collectivité

La Mairie conserve la charge du gros entretien immobilier et extérieur des kiosques, au titre desquels figurent les aspects suivants :

- Travaux de peinture extérieure ;
- Remplacement des menuiseries et des stores ;
- Travaux sur les faïences extérieures ;

Les travaux sont menés par la Mairie dans le respect des critères liés à la préservation des kiosques et de leur environnement.

Article 19.4 Contrôle des aménagements intérieurs par la Collectivité

La Collectivité dispose d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution des travaux et des aménagements du lieu réalisés par le Concessionnaire, en application du présent Contrat.

L'accord de la Collectivité découlant de ce contrôle ne dégage pas le Concessionnaire de ses obligations et responsabilités vis-à-vis des tiers et de la Collectivité.

Aucune forclusion ne peut être opposée à la Collectivité en cas de défaut non apparent ou de dissimulation volontaire de la part du Concessionnaire.

Article 19.5 Mise en concurrence

Les travaux, fournitures et services dépassant le seuil de 20 000 € qui seront réalisés par le Concessionnaire pendant la durée du présent Contrat devront faire l'objet d'une mise en concurrence préalable avec au moins trois (3) prestataires.

Le Concessionnaire s'engage à procéder à une mise en concurrence effective et devra expliciter et justifier une mise en concurrence pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, conformément à la réglementation qui lui est applicable.

Le Concessionnaire s'engage à fournir tous les justificatifs permettant d'attester de cette mise en concurrence sur demande de la Collectivité.

Le Concessionnaire veillera à encourager l'accès des entreprises implantées localement et des PME prévu dans la charte des marchés publics intégrant la démarche « SMALL BUSINESS ACT » annexée au présent Contrat.

Une évaluation annuelle de l'impact effectif des commandes du Concessionnaire sur l'activité des entreprises implantées localement et sur les PME sera faite, dans le cadre du rapport annuel du Concessionnaire prévu à l'Article 25.2.

CHAPITRE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

Article 20. REMUNERATION DU CONCESSIONNAIRE

Le Concessionnaire bénéficie de toutes les recettes de l'exploitation constituant le chiffre d'affaires de la concession pour l'exploitation des six kiosques et de leurs terrasses, tel que définie à l'Article 3.

Article 21. CHARGES D'EXPLOITATION

Le Concessionnaire assume l'ensemble des charges liées à l'exploitation du service concédé.

Tous les impôts, taxes ou redevances liés à l'exploitation du service concédé, sont à la charge du Concessionnaire (*prorata temporis* la première et la dernière année du Contrat), en ce compris notamment la redevance d'occupation des terrasses définie annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Les risques d'exploitation assumés par le Concessionnaire portent également sur l'évolution de la réglementation, des impôts et taxes dont il est redevable.

Article 22. REDEVANCES

Article 22.1 Redevance fixe

Le Concessionnaire versera à la Collectivité une redevance fixe d'un montant forfaitaire de 10 000 euros hors taxes, par an, assujetti au taux normal de TVA en vigueur (*prorata temporis* la première et la dernière année du Contrat).

Le montant de la redevance fixe est actualisé chaque année le 1^{er} janvier, à compter de la seconde année d'exploitation (soit à compter du 1^{er} janvier 2024) au moyen de la formule d'indexation suivante :

$$\text{Redevance fixe actualisée} = \text{Redevance fixe} \times K \text{ Avec : } K = \frac{\text{ILC}}{\text{ILCo}}$$

ILC = dernier indice connu de l'Indice des Loyers Commerciaux au 1er janvier de l'année N

ILCo = dernier indice connu de l'Indice des Loyers Commerciaux au 1er octobre 2022.

Dans le cas où l'indice de la formule d'indexation cesserait d'être publié, les Parties conviennent qu'elles se mettront d'accord, par un simple échange de courrier, sur son remplacement par un nouvel indice.

Il est précisé que cette formule d'indexation ne pourra être inférieure à 1.

Sur présentation d'un titre de recettes de la Collectivité, le Concessionnaire s'acquitte dans un délai de trente (30) jours des sommes dues au titre de la redevance fixe au moyen d'un versement unique.

Cette somme est exigible d'avance au 1^{er} janvier de chaque année.

En cas de non versement dans le délai évoqué ci-dessus, les sommes non versées porteront intérêt au taux EONIA + 300 points de base, sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit requise.

En cas de grève, de manifestation ou de tout autre évènement susceptible d'entraver le fonctionnement des kiosques, le concessionnaire devra prévenir la collectivité de son intention d'interrompre l'activité ainsi que des motifs de cette décision le jour de la fermeture. La collectivité pourra procéder à des exonérations de redevance fixe et des droits d'occupation au prorata des journées d'interruption de l'exploitation.

Article 22.2 Redevance variable

Le Concessionnaire verse directement à la Collectivité une redevance variable calculée comme suit :

1,5% Du CAHT pour la tranche du CA inférieur à 1 736 190 euros.

5% Du CAHT pour la tranche du CA supérieur à 1 736 190 euros.

1 736 190 euros représentant le CA du CEP sur une année complète d'exploitation de 365 jours.

Le chiffre d'affaires à prendre en compte est celui défini à l'Article 20 du Contrat. La redevance variable sera calculée au *prorata temporis* la première et la dernière année du Contrat).

La part variable exprimée en euros hors taxes est assujettie au taux normal de TVA en vigueur.

Sur présentation d'un titre de recettes de la Collectivité, le Concessionnaire s'acquitte dans un délai de trente (30) jours des sommes dues au titre de la redevance variable au moyen d'un versement unique. Cette somme est exigible dans les deux mois suivant la clôture de l'exercice comptable du Concessionnaire.

Article 23. REGIME FISCAL

Le Concessionnaire est assujetti à la TVA dans la mesure où il réalise des opérations taxées. Toute évolution ultérieure de ce statut relève de sa responsabilité et n'est pas opposable à la Collectivité.

Article 23.1 Régime fiscal des redevances

Les redevances prévues à l'Article 22.1 et à l'Article 22.2 du présent Contrat sont soumises à la TVA, conformément à l'article 16 de la loi de finances rectificative pour 2010 du 9 mars 2010 et à l'instruction fiscale publiée le 4 février 2015 au BOI-TVA-CHAMP-10-20-10-10-20150204, point 93.

Article 23.2 Droit de terrasses

L'exploitant est tenu de s'acquitter des droits de terrasses en vigueur. Les tarifs des droits de terrasse sont approuvés par délibération du Conseil Municipal.

La collectivité s'engage à exonérer du droit des terrasses le concessionnaire pour une durée d'un an à compter du début de l'activité de la société d'exploitation, soit jusqu'au 31 mars 2024.

La collectivité pourra procéder à l'exonération des droits de terrasses au prorata des jours de fermeture dans le cas de grève, de manifestations ou tout évènement nécessitant la fermeture des kiosques sur demande des autorités publiques.

CHAPITRE 5 : DROIT DE CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

Article 24. CONTROLE EXERCE PAR LA COLLECTIVITE

La Collectivité dispose d'un droit de contrôle permanent sur les conditions techniques et financières de l'exécution du présent Contrat par le Concessionnaire.

Ce contrôle comprend notamment un droit d'information sur la gestion du service.

La Collectivité organise librement ce contrôle et peut en confier l'exécution à ses propres agents ou à des organismes extérieurs.

Le Concessionnaire est tenu de fournir à la Collectivité toutes les informations nécessaires à l'exercice de ce contrôle. Il ne peut, de ce point de vue, opposer le secret professionnel ou le secret en matière industrielle et commerciale aux demandes d'informations se rapportant au présent Contrat et présentées par les personnes mandatées par la Collectivité.

Article 25. DOCUMENTS D'INFORMATION TRANSMIS PAR LE CONCESSIONNAIRE

Article 25.1 Hygiène alimentaire

Le Concessionnaire fournira à la signature du Contrat les attestations de formation en Hygiène alimentaire (HACCP) du personnel pour toutes les activités concernées.

Le concessionnaire sera tenu de fournir à la Mairie durant toute la durée du contrat tout type d'attestation qui pourrait lui être demandé concernant sa capacité à assurer des activités alimentaires dans le respect des dispositions réglementaires.

Article 25.2 Rapport annuel

Le Concessionnaire fournit chaque année, avant le 1^{er} juin, le rapport annuel prévu par les textes réglementaires en vigueur, comportant toutes les informations utiles relatives à l'exécution du service.

Les écarts constatés d'une année à l'autre, ainsi que pour chaque année, entre les prévisions sur lesquelles étaient basées le compte d'exploitation prévisionnel et la réalité des chiffres devront faire l'objet d'une justification par le Concessionnaire.

Le rapport annuel doit également comporter un compte-rendu technique et un compte-rendu administratif et financier.

Le compte-rendu technique contient les documents suivants :

- Un état des éventuels investissements réalisés par le Concessionnaire ;
- L'état de mise à jour de l'inventaire des biens affectés au service ;
- Une analyse des consommations d'énergie ;
- Un compte-rendu détaillé des animations organisées durant l'année ;
- Les effectifs du concessionnaire avec leur nombre, la qualification des personnels et l'indication du caractère partiel ou à temps plein de leur emploi.

Le compte-rendu administratif et financier annuel comporte à minima, les documents suivants:

- Les comptes sociaux de la société Concessionnaire ; bilan détaillé, compte de résultat détaillé et annexes, sous forme CERFA, ainsi que les rapports du ou des éventuels commissaires aux comptes pour l'exercice écoulé ;

- Une présentation analytique des comptes annuels de résultat pour chaque kiosque ; (exemple : restauration d'une part et bar débit de boisson d'autre part) ;
- Les tarifs pratiqués ;
- Les attestations d'assurances telles que définies à l'Article 27.
- Un compte-rendu relatif au développement durable (politique environnementale mise en place) ;
- Une attestation sur l'honneur sur la conformité avec la réglementation en vigueur des contrats conclus avec l'ensemble du personnel ;
- Une évaluation annuelle de l'impact effectif des commandes du Concessionnaire sur l'activité des entreprises implantées localement et sur les PME dans les conditions définies à l'Article 19.5.

L'absence de production du rapport annuel ou sa production tardive donnera lieu au versement par le Concessionnaire d'une pénalité à la Collectivité, selon les modalités définies à l'Article 29.

Article 25.3 Réunion de coordination

Une réunion de coordination sera organisée par la Collectivité, au cours du dernier trimestre de chaque année. Lors de cette réunion, le Concessionnaire devra faire connaître l'état de son activité pour les espaces concédés (présentations des différents bilans, tableaux de bord et rapport d'activité) ainsi que son projet d'animation pour l'année suivante.

Article 25.4 Maintien en sécurité du site :

La collectivité assurera un lien étroit entre les services de sécurité mis en place par la société exploitante et la police municipale, que ces services soient gérés par la société exploitante elle-même ou par une société extérieure.

CHAPITRE 6 : RESPONSABILITE - ASSURANCES

Article 26. RESPONSABILITE DU CONCESSIONNAIRE

Le Concessionnaire doit obtenir et respecter, aussi bien lors de la réalisation de travaux sur les ouvrages concédés que lors de l'exploitation du service, l'ensemble des autorisations administratives requises.

Le Concessionnaire exploite les ouvrages à ses risques et périls, il est le seul responsable de la continuité du service et assume tous les dommages occasionnés par le fonctionnement du service concédé et toutes les conséquences financières des engagements qu'il a souscrits.

En conséquence, le Concessionnaire assumera toutes les responsabilités, tant vis-à-vis de la collectivité, des usagers que des tiers, et ce, sans exception ni réserve.

Toutefois, sa responsabilité ne saurait être engagée en cas de force majeure et lorsque le dommage résulte :

- d'une faute commise par la Collectivité, dans le cadre d'une opération dont elle assure la maîtrise d'ouvrage ;
- d'une défaillance due à l'inexécution d'une obligation mise à la charge de la Collectivité par le présent Contrat.

La responsabilité du Concessionnaire recouvre notamment :

- vis-à-vis de la Collectivité, des usagers et des tiers, l'indemnisation des dommages corporels, matériels, et immatériels consécutifs ou non à un dommage garanti qu'ils sont susceptibles de causer, lors de l'exercice de ses activités telles que définies par le présent Contrat ;
- vis-à-vis de la Collectivité, l'indemnisation des dommages causés aux installations du service concédé, même si ceux-ci résultent du fait de leurs préposés, de tiers ou d'événements fortuits.

Le Concessionnaire dispose de toutes possibilités de recours contre les tiers dont la responsabilité pourrait être engagée. Il se trouve, par ailleurs, subrogé dans les droits de la Collectivité pour les dommages causés aux biens dont il assume la gestion, l'entretien et l'exploitation.

Le Concessionnaire et ses assureurs renoncent à tout recours contre la Collectivité et ses assureurs, sauf à établir la défaillance de la Collectivité dans ses obligations ou à une faute de cette dernière.

Article 27. OBLIGATION D'ASSURANCE

Le Concessionnaire a, pour couvrir les responsabilités visées ci-dessus, l'obligation de souscrire, dès la prise d'effet du contrat, les polices d'assurance définies ci-dessous. Le concessionnaire présente à la Collectivité, avant la mise à disposition des équipements les attestations d'assurance définies ci-dessous :

Article 27.1 Dommages causés aux biens

Le Concessionnaire doit souscrire, tant pour son compte que pour le compte de la Collectivité, auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances, une police d'assurance couvrant tous risques de dommages aux biens, définis à l'Article 8 et notamment des risques suivants : incendie – explosion – foudre – dommages électriques – dégâts des eaux et fluides – gel – fumée – attentat – vandalisme – tempête – grêle – neige – choc de véhicule – chute d'avion – bris de glace – vol et actes de vandalisme – risques divers et spéciaux (attentats, actes de terrorisme et sabotage, catastrophes naturelles). Les capitaux ainsi définis sont garantis en valeur à neuf.

Il maintiendra cette assurance qui devra couvrir les équipements pendant toute la durée de la Concession.

Article 27.2 Utilisation des biens de la Collectivité

Le Concessionnaire est responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages, de quelque nature qu'ils soient, survenant du fait des biens définis à l'Annexe 4 et à l'Annexe 10 du Contrat.

Il lui appartient de souscrire, auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances, les garanties qui couvrent les différents risques, notamment le recours des voisins ou des tiers.

Les assurances souscrites doivent fournir les garanties suffisantes.

Article 27.3 Exploitation du service et responsabilité civile

Le Concessionnaire assume tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son exploitation. La responsabilité de la Collectivité ne peut être recherchée à ce titre.

Le Concessionnaire est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages, de quelque nature qu'ils soient, résultant de son exploitation.

Il lui appartient de souscrire pour son compte - la Collectivité le faisant pour le sien - auprès d'une ou plusieurs compagnies, les garanties qui couvrent ces différents risques et qui correspondent aux risques de ce type d'exploitation du site.

Le montant des garanties souscrites pour couvrir les risques ne peut être inférieur aux limites usuellement pratiquées sur le marché français de l'assurance.

Tout sinistre qui trouverait son origine ou son fondement sur un acte ou un fait intervenu avant la mise à disposition des Ouvrages et non couvert par le contrat « responsabilité civile » du précédent exploitant serait géré par le Concessionnaire, la charge financière étant quant à elle assumée par la Collectivité.

Article 27.4 Clauses générales

Il doit être prévu dans le ou les contrats d'assurance souscrits par le Concessionnaire que :

- les compagnies d'assurances ont communication des termes spécifiques de la présente Convention afin de rédiger en conséquence leurs garanties ;
- les compagnies d'assurance du Concessionnaire s'engagent à notifier à la Collectivité toute résiliation pour quelque motif que ce soit.

Article 27.5 Obligations du Concessionnaire en cas de sinistre

Sauf cas de force majeure, le Concessionnaire doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour qu'il n'y ait pas d'interruption dans l'exécution du service, que ce soit du fait du sinistre ou du fait des travaux de remise en état, engagés à la suite du sinistre.

En cas de sinistre affectant les Ouvrages, l'indemnité versée par les compagnies d'assurances sera intégralement affectée à la remise en état des biens concernés.

Les travaux de remise en état devront commencer immédiatement après le sinistre, sauf cas de force majeure ou d'impossibilité liée aux conditions d'exécution des expertises ou d'impossibilité ou difficulté à obtenir l'autorisation d'urbanisme correspondante ne résultant pas du propre fait du concessionnaire.

En cas d'existence de franchises, celles-ci sont intégralement à la charge du Concessionnaire.

Article 27.6 Justification des assurances

Les attestations d'assurance doivent être communiquées à la Collectivité dès l'entrée en vigueur du Contrat. Le Concessionnaire lui adresse, à cet effet, les attestations d'assurance qui font apparaître les mentions suivantes :

- le nom de la compagnie d'assurance ;
- le numéro de police ;
- les activités et les biens garantis ;
- les risques garantis ;
- les montants de chaque garantie ;
- les montants des franchises et des plafonds de garantie ;
- les principales exclusions ;
- la période de validité.
- la qualité d'assuré additionnel de la Collectivité ;
- la garantie de non-recours contre la Collectivité, ainsi que ses assureurs;
- la garantie de tiers de la Collectivité ;
- l'engagement de l'assureur à notifier à la Collectivité toute modification ou résiliation de garanties.

Ces informations sont à fournir annuellement, avant le 31 janvier de chaque année.

La Collectivité exige du Concessionnaire la justification du paiement régulier des primes d'assurances dont la preuve devra figurer au sein du rapport annuel mentionné à l'Article 25.2.

Toutefois, cette communication n'engage en rien la responsabilité de la Collectivité pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avèreraient insuffisants.

Quelle que soit la cause du sinistre, le Concessionnaire ne peut demander à la Collectivité aucune compensation liée à une perte d'exploitation. Toutefois, le Concessionnaire pourra librement contracter pour son compte une assurance le couvrant pour toute perte d'exploitation, dans la limite de deux années.

La non-production des attestations d'assurance, avant la date fixée au présent Article, donnera lieu à l'application de la pénalité prévue à l'Article 29 du présent Contrat.

Dans l'hypothèse où le Concessionnaire ne serait pas en mesure de produire ces attestations dans un délai qui ne serait être supérieur à un (1) mois, suite à une mise en demeure restée sans effet, la Collectivité mettra en œuvre les dispositions de l'Article 35.

CHAPITRE 7 : GARANTIES - SANCTIONS - CONTENTIEUX

Article 28. GARANTIES CONTRACTUELLES

Article 28.1 Garantie à première demande

Dans le délai de trois (3) mois après la notification du présent Contrat, le Concessionnaire fournira une garantie à première demande bancaire d'un montant de 20 000 euros figurant en Annexe 11 du présent Contrat.

Le montant de la garantie ainsi constituée est indexé selon la formule indiquée à l'Article 22.1 du présent Contrat.

Cette garantie pourra être appelée pour couvrir :

- Les pénalités dues à la Collectivité par le Concessionnaire ;
- Les dépenses faites en raison de mesures prises aux frais du Concessionnaire pour assurer la reprise de l'exploitation du service par la Collectivité, en cas de mise en régie provisoire ;
- La remise en bon état d'entretien et le renouvellement des ouvrages et équipements en fin de Contrat, en cas de non-respect par le Concessionnaire de ses obligations ;
- Le paiement des sommes dues à la Collectivité par le Concessionnaire en vertu du présent Contrat ;
- Et de manière générale, toutes conséquences financières imputables à un défaut de réalisation des obligations prévues au Contrat par le Concessionnaire.

Le Concessionnaire s'engage irrévocablement et inconditionnellement à ce que ledit établissement de crédit paye à toute première demande de la Collectivité, dès production par elle d'une lettre de mise en demeure de régler, adressée au Concessionnaire, les sommes relevant des présentes stipulations.

Chaque fois qu'une somme quelconque a été prélevée sur la garantie, le Concessionnaire doit compléter celle-ci dans un délai de quinze (15) jours, à compter de la mise en demeure qui lui est adressée à cet effet, afin de reconstituer la garantie.

La non reconstitution de la garantie, après une mise en demeure restée sans effet au terme d'un délai d'un (1) mois, ouvrira droit, pour la Collectivité, à prononcer la déchéance du Concessionnaire pour faute.

Sous réserve de l'application des présentes stipulations, la garantie sera levée trois (3) mois après la fin du présent Contrat.

En cas de non production de la garantie à première demande dans le délai précité, les sanctions prévues à l'Article 29 seront appliquées.

Article 29. SANCTIONS PECUNIAIRES ET PENALITES

Article 29.1 Modalités d'application des pénalités

Sans préjudice des autres sanctions prévues par le présent Contrat et sauf cas de force majeure ou exonérations de responsabilités prévues expressément au présent Contrat, la Collectivité est en droit d'infliger au Concessionnaire des pénalités, à titre de sanction des manquements à ses obligations, dans les cas et selon les modalités prévues à l'Article 29.2 ci-dessous.

Dans les cas de pénalités avec mise en demeure préalable, si celle-ci devait rester sans réponse de la part du Concessionnaire, le montant de la pénalité à verser à la Collectivité sera calculé à compter du premier jour de retard constaté.

Article 29.2 Cas d'application des pénalités et montant des pénalités

Après mise en demeure préalable demeurée sans effet pendant 15 Jours :

Type de manquement	Montant de la pénalité
En cas de défaut de mise en concurrence des contrats conclus par le Concessionnaire avec des tiers	50 € par manquement constaté
En cas de non production: <ul style="list-style-type: none">▪ de la garantie à première demande (Article 28.1) ;▪ des attestations d'assurance prévues à l'Article 27.6 ;▪ des rapports annuels (y compris en cas de remise manifestement et substantiellement incomplète ou non conforme des documents et rapports prévus à l'Article 25.2)	20 € par document et par jour de retard Au-delà de 20 jours, cette pénalité est portée à 50 € par jour de retard Au-delà de 30 jours, cette pénalité est portée à 100 € par jour de retard
En cas de non production des attestations de formation en hygiène alimentaire	20 € par jour de retard
En cas de non production de l'état de mise à jour de l'inventaire prévu à l'Article 18.3	20 € par jour de retard Au-delà de 20 jours, cette pénalité est portée à 50 € par jour de retard
En cas d'interruption de l'activité d'exploitation des kiosques non décidée par la Collectivité ou non justifiée au regard des dispositions prévues au présent Contrat	300 € par jour d'interruption
En cas d'inoccupation d'un kiosque au-delà de la durée visée à l'article 10.3	300 € par jour d'interruption
En cas de non-respect des interventions de maintenance au plus tard un mois avant la fin du présent Contrat (Article 37)	50 € par jour et par manquement constaté
En cas de manquement aux obligations d'entretien et de remisage quotidien du mobilier des terrasses et des éléments de fleurissement visés à l'article 11.	150 € par manquement constaté
En cas de manquement aux conditions d'exploitation (Article 10)	100 € par jour et par manquement constaté

Article 29.3 Pénalités pour non-respect des dispositions du Code du travail

Conformément aux dispositions de l'article L. 8222-6 du Code du travail, des pénalités peuvent être infligées au Concessionnaire s'il ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du Code du travail. Le montant encouru des pénalités est de 1 000 € par manquement constaté.

La Collectivité sera informée, par écrit, par un agent de contrôle, de l'éventuelle situation irrégulière du Concessionnaire au regard des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du Code du travail. Le Concessionnaire sera enjoint de faire cesser cette situation. Le Concessionnaire ainsi mis en demeure devra apporter à la Collectivité la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle.

La Collectivité transmet, sans délai, à l'agent auteur du signalement, les éléments de réponse communiqués par le Concessionnaire ou l'informe d'une absence de réponse.

A défaut de correction des irrégularités signalées dans un délai de quinze (15) jours, la Collectivité en informe l'agent auteur du signalement et peut appliquer les pénalités précitées ou rompre le Contrat, sans indemnité, aux frais et risques du Concessionnaire.

Article 29.4 Pénalités liées aux opérations de fin ou de renouvellement du Contrat

Afin de permettre à la Collectivité de procéder aux opérations de fin ou de renouvellement du Contrat, le Concessionnaire doit communiquer tout document en lien avec l'exécution du contrat et sollicité par la Collectivité.

En cas de non production des documents sollicités et après mise en demeure préalable non suivie d'effet pendant un délai de quinze (15) jours francs à compter de la date de réception de la mise en demeure, la Collectivité appliquera au Concessionnaire une pénalité égale à 200 €, par jour de retard et par document. Au-delà d'un délai de quinze (15) jours, cette pénalité est portée à 500 € par jour de retard et par document.

Article 29.5 Paiement des pénalités

Les pénalités sont payées par le Concessionnaire dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception du titre de recettes correspondant émis par la Collectivité. En cas de retard de paiement, leur montant est majoré de l'intérêt au taux légal augmenté de deux points.

Leur paiement n'exonère pas le Concessionnaire d'exécuter ses obligations au titre du Contrat et de son éventuelle responsabilité civile ou pénale vis-à-vis des usagers et des tiers.

Article 30. MESURES D'EXECUTION D'OFFICE

En cas de faute grave du Concessionnaire, si l'ordre public et la sécurité des personnes et des biens viennent à être compromis, la Collectivité peut prendre toutes les mesures nécessaires aux frais et risques du Concessionnaire.

Outre les mesures prévues ci-dessus, la Collectivité peut prendre des mesures d'urgence, en cas de carence grave du Concessionnaire, et notamment toute décision adaptée à la situation, y compris l'arrêt temporaire du service.

Les conséquences financières d'une telle décision sont à la charge du Concessionnaire, sauf en cas de force majeure, du fait d'un tiers, de destruction totale des ouvrages ou de retard imputable à la Collectivité.

Les frais engendrés par les mesures d'urgence prévues au présent Article sont immédiatement exigibles auprès du Concessionnaire. En l'absence de règlement du montant de ces frais, dans un délai de trente (30) jours à compter de leur notification par la Collectivité au Concessionnaire, la Collectivité peut prononcer la déchéance de la convention dans les conditions prévues par les stipulations de l'Article 35.

Article 31. JUGEMENT DES CONTESTATIONS

Sauf urgence avérée et justifiée, les contestations qui s'élèveraient entre le Concessionnaire et la Collectivité au sujet du présent Contrat ou de ses annexes seront obligatoirement soumises, avant toute action juridictionnelle devant le Tribunal Administratif de Toulouse, à un processus de médiation conduit par un médiateur choisi d'un commun accord par les parties.

A cet effet, la partie la plus diligente en informera l'autre partie en lui proposant le nom d'un médiateur par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans les dix (10) jours de la réception de cette proposition, l'autre partie fera connaître son accord ou son désaccord.

En cas d'absence d'accord, ou à défaut de réponse dans le délai imparti, la partie la plus diligente saisira par requête le Président du Tribunal de Toulouse aux fins de désignation d'un médiateur selon la procédure prévue par l'article L. 213-5 du Code de Justice administrative en vigueur à la date de signature du Contrat.

Les frais de médiation seront supportés par moitié par chacune des parties.

A l'issue de la phase de médiation, les contestations qui subsisteraient entre le Concessionnaire et la Collectivité, au sujet du présent Contrat ou de ses annexes, seront soumises au Tribunal Administratif de Toulouse.

CHAPITRE 8 : FIN DU CONTRAT

Article 32. MODALITES D'ACHEVEMENT DU CONTRAT

Le présent Contrat prend fin, selon l'une des modalités suivantes :

- à l'échéance normale du Contrat fixée à l'Article 4 du présent Contrat ;
- la résiliation pour motif d'intérêt général visée à l'Article 34 du présent Contrat ;
- la résiliation pour faute prononcée dans les conditions prévues à l'Article 35 du présent Contrat ;
- la résiliation pour force majeure prolongée (Article 36).

Article 33. EXPIRATION A L'ÉCHÉANCE NORMALE DU CONTRAT

Lorsque le Contrat expire par survenance du terme prévu à l'Article 4 :

1. Les biens mis à disposition et les investissements initiaux sont restitués à la Collectivité conformément aux dispositions de l'Article 37.1.
2. Les autres biens non amortis peuvent être repris conformément aux dispositions de l'Article 37.2
3. La Collectivité est subrogée au Concessionnaire sortant dans tous ses droits et obligations envers les tiers, relatifs à l'exécution du service et sous réserve des conditions prévues à l'Article 41.

Article 34. RESILIATION UNILATERALE POUR MOTIF D'INTERÊT GENERAL

La Collectivité peut résilier unilatéralement le présent Contrat pour motif d'intérêt général à tout moment, au cours de son exécution, sous condition d'observer un préavis de six (6) mois.

Dans ce cas, à la date d'effet de la résiliation :

1. Les biens non amortis doivent être repris par la Collectivité à leur valeur nette comptable.
2. La Collectivité est subrogée au Concessionnaire dans tous ses droits et obligations envers les tiers relatifs à l'exécution du service et sous réserve des conditions prévues à l'Article 42, jusqu'à la désignation d'un nouvel exploitant.

Dans ce cas, trois (3) mois après la date d'effet de la résiliation, le Concessionnaire pourra prétendre au versement d'une indemnité comprenant :

- Une somme correspondant à la valeur nette comptable des investissements contractuellement prévus et réalisés par le Concessionnaire telle qu'elle apparaît au bilan du Concessionnaire ou à leur Valeur Résiduelle Financière, telle qu'elle ressort des tableaux d'amortissement si ces biens ont été financés via un crédit-bail, sauf succession le cas échéant dans les contrats de prêt ou de crédit-bail de la Collectivité ou d'un nouvel exploitant ; la valeur non amortie des investissements sera majorée du montant de la TVA reversée par la Collectivité au Trésor public, dans l'hypothèse où la régularisation de la TVA. Le cas échéant, une somme correspondant au montant des pénalités liées à la résiliation anticipée des contrats de prêt limité à 1% de l'encours annulé ou remboursé par anticipation, sauf succession dans lesdits contrats de la Collectivité ou d'un nouvel exploitant.

- une somme correspondant à la valeur nette comptable des biens non-amortis appartenant au Concessionnaire et éventuellement repris par la Collectivité ;
- le manque à gagner du Concessionnaire, plafonné à une année de résultat net tel qu'il ressort de la moyenne du résultat net réalisé lors des deux derniers exercices ou de la moyenne du résultat net tel que mentionné dans le CEP en euros courants si la résiliation intervient avant la 3ème année du contrat.
- les sommes reversées au Trésor public par le Concessionnaire au titre des régularisations de TVA.

Cette indemnité est diminuée :

- des éventuelles subventions publiques versées pour le financement des investissements initiaux et des autres biens non amortis à l'échéance du Contrat ;
- du montant des éventuels coûts de mise en conformité supportés par la Collectivité pour des travaux réalisés par le Concessionnaire ;
- du montant des échéances de remboursement des emprunts en cours à la date de résiliation du contrat de Concession en cas de substitution de la Collectivité ;
- de toutes les sommes dont le Concessionnaire resterait redevable vis-à-vis de la Collectivité par application du présent Contrat.

En cas de désaccord, les parties conviennent de désigner un expert. A défaut, il est désigné par le Président du Tribunal administratif compétent à l'initiative de la Partie la plus diligente.

Article 35. DECHEANCE : RESILIATION POUR FAUTE

La Collectivité se réserve le droit de résilier le présent Contrat pour faute :

- Sans mise en demeure préalable en cas :
 - de dissolution de la société du Concessionnaire, la Collectivité pourra prononcer la déchéance sans attendre que les procédures engagées aient abouti (notamment la clôture de la liquidation amiable). Cette déchéance pourra donc intervenir de plein droit, dès la date de dissolution publiée au registre du commerce et des sociétés ;
 - de mise en liquidation des biens du Concessionnaire ;
 - de fraude ou de malversation de la part du Concessionnaire.
- Après mise en demeure préalable faite au Concessionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception, fixant un délai raisonnable de réparation et non suivie d'effet ou de commencement d'exécution :
 - en cas d'inobservations graves ou de transgressions répétées des clauses du présent Contrat ou de ses Annexes ;
 - dans tous les cas où par incapacité, négligence ou mauvaise foi, le Concessionnaire compromettrait de manière avérée la continuité du service, la sécurité des personnes ou encore la pérennité des ouvrages et équipements mis à sa disposition ;
 - dans le cas où le Concessionnaire cède le présent Contrat à un tiers sans l'autorisation de la Collectivité ;
 - en cas de modification de la composition du capital de la société entraînant un changement de contrôle majoritaire sans accord de la Collectivité ;

La résiliation sans indemnité prend effet à compter du 8^{ème} (huitième) jour franc de sa notification au Concessionnaire.

Dans ce cas, à la date d'effet de la résiliation :

1. Les biens mis à disposition et les éventuels investissements initiaux sont restitués gratuitement à la Collectivité compte tenu de leur ancienneté, de leur destination et de leur usage et conformément aux dispositions de l'Article 37.1
2. Les autres biens non-amortis peuvent être repris par la Collectivité conformément aux dispositions de l'Article 37.2.

3. La Collectivité est subrogée au Concessionnaire dans tous ses droits et obligations envers les tiers relatifs à l'exécution du service et sous réserve des conditions prévues à l'Article 42, jusqu'à désignation d'un nouvel exploitant.

Les conséquences financières de la déchéance sont à la charge du Concessionnaire, à l'exception des éléments suivants :

- une somme correspondant à la valeur nette comptable des investissements initiaux éventuellement financés par le Concessionnaire, telle qu'elle apparaîtrait au bilan du Concessionnaire, ou à leur valeur résiduelle telle qu'elle ressort des tableaux d'amortissement et sous réserve que les biens non amortis aient été prévus dans le compte d'exploitation prévisionnel ou autorisés par la Collectivité en cours de Contrat ;
- une somme correspondant à la valeur nette comptable des éventuels autres biens non amortis appartenant au Concessionnaire et que la Collectivité souhaite reprendre ;
- les sommes reversées au Trésor public par le Concessionnaire au titre des régularisations de TVA.
- Cette indemnité est diminuée :
- des éventuelles subventions publiques versées pour le financement de biens non amortis à l'échéance du Contrat ;
- du montant des éventuels coûts de mise en conformité supportés par la Collectivité pour des travaux réalisés par le Concessionnaire ;
- du montant des échéances de remboursement des emprunts en cours à la date de résiliation du contrat de Concession ;
- de toutes les sommes dont le Concessionnaire resterait redevable vis-à-vis de la Collectivité par application du présent Contrat.
-

Article 36. FORCE MAJEURE ET RESILIATION POUR FORCE MAJEURE PROLONGEE

Aucune Partie n'encourt de responsabilité pour n'avoir pas accompli ou avoir accompli avec retard une obligation au titre du Contrat, dès lors qu'un tel manquement ou retard résulte d'un événement présentant les caractéristiques de la force majeure.

La Partie qui aurait, par action ou omission, aggravée sérieusement les conséquences d'un événement présentant les caractéristiques de la force majeure, n'est fondée à l'invoquer que dans la mesure des effets que l'évènement aurait provoqués si cette action ou omission n'avait pas eu lieu.

La Partie qui invoque la force majeure doit prendre, dans les plus brefs délais, toutes les mesures raisonnablement envisageables pour en atténuer l'impact sur l'exécution de ses obligations contractuelles.

Dans le cas où le Concessionnaire invoque un événement de force majeure, il en informe immédiatement la Collectivité par une note circonstanciée. La Collectivité notifie sans délai au Concessionnaire son accord sur le bien-fondé de cette prétention ou son refus dûment justifié.

Dans le cas où la Collectivité invoque la survenance d'un événement de force majeure, elle en informe le Concessionnaire par écrit. Ce dernier doit lui communiquer ses observations sans délai après quoi la Collectivité lui notifie sa décision.

Quelle que soit la Partie qui invoque la survenance d'un événement de force majeure, les Parties doivent se rapprocher pour convenir ensemble des mesures nécessaires pour maintenir l'exécution du présent Contrat.

Si l'évènement de force majeure rend impossible l'exécution du Contrat pendant une période d'au moins un (1) an, la résiliation du Contrat peut être prononcée par la Collectivité, à la demande du Concessionnaire, par le juge administratif.

En cas de résiliation pour force majeure, le Concessionnaire percevra les indemnités prévues en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, à l'exception du manque à gagner.

Article 37. REMISE DES BIENS EN FIN DE CONTRAT

Les biens doivent être remis à la Collectivité en bon état d'entretien et de fonctionnement, à la fin du Contrat de Concession.

A cette fin, la Collectivité et le Concessionnaire établissent contradictoirement par huissier, sous trois (3) mois avant la fin du présent Contrat, un état des lieux de « sortie » des biens concernés, à la charge du Concessionnaire.

Ce document indiquera ceux des biens confiés qui nécessitent une remise en état, une mise en conformité, ou un complément d'équipement, ainsi que les conditions de mise en œuvre et les modalités de prise en charge des opérations.

S'il y a lieu, les Parties établissent également une liste des interventions de maintenance que le Concessionnaire devra avoir exécuté au plus tard un (1) mois avant la fin du présent Contrat. A défaut, il pourra se voir appliquer les pénalités prévues à l'Article 29 du présent Contrat, sans préjudice du droit pour la Collectivité d'exécuter aux frais du Concessionnaire les opérations de maintenance nécessaires, suite à une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception demeurée sans effet pendant quinze (15) jours francs.

A la date de son départ, le Concessionnaire assure le nettoyage des espaces, équipements et installations du service concédé ainsi que l'évacuation de tous les objets non repris. A défaut, la Collectivité procède à ces opérations aux frais du Concessionnaire, sans préjudice de l'application des pénalités prévues au présent Contrat suite à une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception demeurée sans effet, pendant quinze (15) jours.

Il est expressément précisé que tout emprunt contracté par le Concessionnaire, quelle que soit la nature de son financement, reste à sa charge même après la fin du présent Contrat.

Article 37.1 Biens mis à disposition et investissements initiaux

Les éventuels investissements initiaux réalisés par le Concessionnaire, tels que définis à l'Article 19, sont amortis au terme normal du contrat. Les biens mis à disposition par la Collectivité, tels que listés à l'Annexe 10 et les aménagements réalisés par le Concessionnaire, font retour automatiquement et gratuitement à la Collectivité à la fin du présent Contrat.

Lesdits biens devront être en bon état d'entretien et de fonctionnement, compte tenu de l'usure dans le temps et d'un usage normal.

Article 37.2 Autres biens (biens acquis par le Concessionnaire)

Les biens acquis par le Concessionnaire et amortis au terme normal du contrat sont repris gratuitement par la Collectivité, excepté le petit matériel et le mobilier acquis par le Concessionnaire qui seront repris par ce dernier.

Les biens qui ne sont pas amortis et n'ont pas fait l'objet d'un accord exprès de la Collectivité quant à leur acquisition, peuvent être repris par la Collectivité à leur valeur nette comptable (VNC). Elle sera diminuée, le cas échéant, en fonction de l'état d'entretien et de fonctionnement de ces biens, dans le cadre d'un usage normal. La déduction tiendra compte également des éventuels financements publics que le Concessionnaire aurait pu obtenir.

L'accord de la Collectivité porte sur la nature du bien, son coût et sa durée d'amortissement.

Cette indemnité est payée par la Collectivité ou par le nouveau Concessionnaire désigné par Toulouse Métropole, dans le délai de trois (3) mois suivant la date d'entrée en vigueur du Contrat de Concession.

Article 38. PERSONNEL DU CONCESSIONNAIRE EN FIN DE CONTRAT

A la fin du présent Contrat, la Collectivité et le Concessionnaire conviennent de se rapprocher afin d'examiner la situation des personnels, notamment au regard de l'obligation de reprise de ces personnels dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L.1224-1 du Code du travail.

Un (1) an avant la date d'expiration du présent Contrat, le Concessionnaire communique à la Collectivité la liste non nominative des emplois et des postes de travail ainsi que les renseignements non nominatifs suivants concernant les personnels affectés au service concédé et notamment :

- âge et ancienneté ;
- niveau de qualification professionnelle ;
- tâche assurée – fiche de poste ;
- convention collective ou statut applicables ;
- montant total de la rémunération pour l'année civile précédente (charges comprises) et avantages de toute nature ;
 - existence éventuelle, dans le contrat de travail ou le statut applicable au salarié, d'une clause ou d'une disposition pouvant empêcher le transfert de l'intéressé à un autre exploitant.

Les informations concernant les effectifs pourront éventuellement être communiquées par la Collectivité aux candidats à la concession dans l'hypothèse d'une nouvelle mise en concurrence.

Le concessionnaire accepte de ne pas procéder à des modifications de la masse salariale dans les 6 mois précédant l'échéance du contrat, sauf accord préalable de la Collectivité.

Article 39. INFORMATION DES CANDIDATS A LA CONCESSION DE SERVICE

A l'occasion de la remise en concurrence de l'exploitation du service, la Collectivité peut organiser une ou plusieurs visites des installations afin de permettre à tous les candidats d'en acquérir une connaissance suffisante garantissant une égalité de traitement. Dans ce cas, le Concessionnaire est tenu de permettre l'accès à tous les ouvrages et installations du service concédé aux dates fixées par la Collectivité.

De manière à faciliter l'exercice de ce(s) visite(s) sans gêner la conduite des missions du Concessionnaire, la Collectivité les notifiera au Concessionnaire suivant un délai de prévenance d'au moins sept (7) jours.

La Collectivité s'efforce de réduire autant que possible la gêne qui pourrait en résulter pour le Concessionnaire.

Afin de permettre à la Collectivité de procéder aux opérations de fin ou de renouvellement du Contrat, le Concessionnaire doit communiquer tout document sollicité par la Collectivité et pouvant être requis au titre du présent Contrat.

Article 40. TRANSFERT DU SERVICE A UN NOUVEL EXPLOITANT

La Collectivité réunit les représentants du Concessionnaire ainsi que, le cas échéant, ceux du nouvel exploitant, pour organiser le transfert de l'exploitation du service et notamment, pour apurer les comptes (compensation entre les sommes encaissées pour des recettes perçues au-delà de la date d'échéance du Contrat et les sommes versées pour des charges relatives à l'exploitation postérieure à l'échéance du Contrat) et pour permettre au Concessionnaire d'exposer les principales consignes et les modes opératoires à suivre pour le fonctionnement des ouvrages, équipements et installations du service concédé.

Dans le mois qui suit le terme du Contrat, le Concessionnaire s'engage à produire et à verser à la Collectivité ou à son « successeur » désigné, un état des produits constatés d'avance pour chacun des équipements résultant notamment des droits d'entrées, non consommés ou dont la

période de validité reste applicable au-delà de l'échéance du présent Contrat. Il s'engage également à régler les charges restant à payer pour chacun des équipements, c'est-à-dire les factures non parvenues à l'issue du Contrat mais dont il a la responsabilité jusqu'au dernier jour d'exécution du Contrat.

Le Concessionnaire s'engage également à transférer à son successeur les sommes liées au transfert du personnel (provisions pour congés payés, prorata des primes, provisions pour charges sociales).

Faute de respecter cette obligation et à l'issue du mois qui suit le terme du Contrat, la Collectivité, après mise en demeure restée sans effet ou commencement d'exécution pendant trois (3) jours à compter de sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception, procédera à l'émission d'un titre de recettes, dont le montant sera égal à 15% du montant des charges de la dernière année des comptes d'exploitation prévisionnels figurant en Annexe 7, actualisé sur la base de la formule prévue à l'Article 22.

La Collectivité ou le nouvel exploitant se trouve subrogé dans les droits et obligations du Concessionnaire à la date d'expiration du présent Contrat.

Le Concessionnaire reversera à la Collectivité ou à son « successeur » désigné les acomptes Clients qu'elle aura perçus portant sur les contrats clients courant au-delà de l'échéance du Contrat.

Article 41. REGLEMENT DES COMPTES DE LA CONCESSION

A l'expiration de la Concession et quelle qu'en soit la cause, un bilan de clôture des comptes sera dressé par le Concessionnaire dans un délai maximal de six (6) mois à dater de l'expiration du Contrat.

Le Concessionnaire réalisera tous les comptes financiers en tenant compte des indemnités qui lui seraient dues, de la reprise de ses stocks et des participations financières qu'il aura prises en tant que Concessionnaire et qui auront été régulièrement autorisées, des amortissements fait pour le compte de la Collectivité et des provisions qui reviennent à la Collectivité.

Le Concessionnaire règle les arriérés de dépenses, recouvre les créances dues à la date d'expiration de la Concession. Il dresse le solde de ces opérations et réalise tous les comptes financiers.

Article 42. REPRISE DES CONTRATS EN COURS

Les contrats conclus par le Concessionnaire ne pourront, sauf accord exprès de la Collectivité, avoir une date d'échéance postérieure à celle du présent Contrat.

Tout acte ou engagement excédant le terme normal du présent Contrat est soumis à l'accord de la Collectivité qui dispose d'un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification accompagnée de tous les éléments justificatifs, pour faire connaître sa décision au Concessionnaire. A défaut de réponse dans ce délai, l'accord de la Collectivité est réputé acquis.

Les contrats conclus par le Concessionnaire qui seraient en cours à la date d'expiration du présent Contrat doivent contenir une clause prévoyant la substitution au Concessionnaire de la Collectivité ou du futur Concessionnaire ou de toute autre personne désignée par elle, qui sera retenu pour l'exploitation du service à compter de cette date.

La substitution entre le Concessionnaire et la Collectivité ou le futur exploitant ainsi retenu s'opérera sans indemnité au profit du Concessionnaire sortant.

La substitution est une faculté qui ne s'impose pas à la Collectivité.

Article 43. REPRISE DES STOCKS

La Collectivité peut reprendre ou faire reprendre par toute personne désignée par elle, contre indemnités et sans que le Concessionnaire ne puisse s'y opposer, les stocks nécessaires à l'exploitation, financés en tout ou partie par le Concessionnaire pour la gestion du service.

Elle a la faculté de racheter les approvisionnements correspondant à la marche normale de l'exploitation. La valeur de ces biens de reprise est fixée à l'amiable et payée au Concessionnaire dans les trois (3) mois qui suivent leur reprise par la Collectivité.

Dans les six (6) mois qui précèdent la fin du Contrat, le Concessionnaire communique à la Collectivité la nature et la valeur des biens qui pourront être repris, dans les conditions prévues au présent Article. A compter de cette communication, le Concessionnaire informe la Collectivité dans les plus brefs délais, de toute évolution concernant cette nature ou ces valeurs.

En toute hypothèse, la valeur de reprise de ces biens ne peut pas excéder leur valeur d'achat, dûment justifiée.

CHAPITRE 9 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 44. CAUSES LEGITIMES

Constituent des causes légitimes les événements suivants, cette liste étant limitative :

- la survenance d'un cas de force majeure constaté conformément aux dispositions de l'Article 36 ;
- les actes de terrorisme, les émeutes et les pandémies ;
- la grève, autre que celle cantonnée au seul Concessionnaire et sous-traitante, d'une ampleur telle qu'elle empêche durablement l'exécution du Contrat.
- Le « fait du Prince ».

En cas de survenance d'un ou de plusieurs événements constituant des causes légitimes :

- le Concessionnaire ne se voit pas appliquer les pénalités prévues à l'Article 29 ;
- le Concessionnaire supporte, uniquement les coûts indirects, notamment les coûts financiers et les frais généraux de la structure dédiée, liés à la survenance d'une cause légitime.

En cas de survenance d'un ou de plusieurs événements constituant des causes légitimes, le Concessionnaire informe la Collectivité, par lettre recommandée avec accusé de réception, de la survenance d'une cause légitime dans un délai de huit (8) jours à compter de la date à laquelle il a eu connaissance de la survenance d'un tel événement. Cette lettre comporte :

- l'identification de la cause légitime ;
- l'impact de la cause légitime sur l'exécution du Contrat ;
- les mesures éventuellement envisageables pour limiter les conséquences de la cause légitime.

A compter de la date de réception de cette lettre, la Collectivité dispose d'un délai de quinze (15) jours pour prendre position sur l'existence de la cause légitime. A défaut de réponse au terme de ce délai, la Collectivité est réputée avoir reconnu l'existence de la cause légitime.

Article 45. PENALITES POUR RETARD DE VERSEMENT

En cas de retard de versement des sommes dues par le Concessionnaire à la Collectivité, les sommes non versées porteront intérêt au taux légal majoré de deux points.

Article 46. RECOURS CONTRE LE CONTRAT ET LES ACTES DETACHABLES

En cas de recours administratif ou contentieux contre les actes administratifs nécessaires à la passation du Contrat ou à son exécution ou à l'encontre du Contrat lui-même, le Concessionnaire doit poursuivre l'exécution du présent Contrat.

Les Parties se rencontrent à la demande de la Partie la plus diligente dans un délai d'un (1) mois calendaire à compter de la connaissance de cet événement, afin de décider soit de poursuivre le Contrat, soit de procéder à sa résiliation.

A défaut d'accord dans un délai de trois (3) mois à compter de la survenance dudit événement, il sera mis en place une procédure de médiation selon les modalités prévues par les dispositions de l'Article 30 du Contrat relatif au jugement des contestations.

En cas de résiliation, le Concessionnaire sera indemnisé dans les conditions de l'Article 34, dans la mesure où l'événement en cause ne trouve pas son origine dans une erreur, faute ou négligence du Concessionnaire. Si tel était le cas, il sera fait application des dispositions de l'Article 35.

Article 47. NON-VALIDITE PARTIELLE ET DOCUMENTS CONTRACTUELS

Si une ou plusieurs dispositions du Contrat se révélaient nulles ou étaient tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres dispositions, indépendantes de la (ou des) clause(s) concernée(s), garderaient toute leur force et leur portée, sauf si la ou les dispositions invalides présentaient un caractère substantiel ou que leur disparition remettait en cause l'équilibre contractuel.

Les Parties prendront toutes les dispositions nécessaires pour substituer à la disposition invalidée une disposition valide aussi similaire que possible, ayant un effet équivalent.

Le Contrat et ses Annexes constituent un ensemble contractuel unique. Les Annexes au Contrat font partie intégrante de celui-ci. Elles ont la même valeur contractuelle que les stipulations comprises dans le corps du Contrat.

Toute référence au Contrat inclut ses Annexes. En cas de contradiction ou d'incompatibilité entre une stipulation du Contrat et celle d'une de ses Annexes, les dispositions figurant dans le Contrat prévalent.

En cas de contradiction ou d'incompatibilité entre Annexes du Contrat ou entre deux sources d'information d'une même Annexe, les dispositions les plus favorables à la Collectivité s'appliquent.

Article 48. NOTIFICATIONS – MISES EN DEMEURE

Toute notification doit être faite par écrit aux domiciles fixés à l'Article 49 :

- soit par télécopie, courrier ordinaire ou courrier électronique, pour les communications simples ;
- soit par courrier en recommandé avec accusé de réception, pour les communications officielles.

Toutefois, en cas d'urgence, elles peuvent être remises, par porteur, au siège de l'autre partie, avec accusé de réception de celle-ci.

Les transmissions électroniques au titre du présent Article sont confirmées par notification écrite postale.

A défaut de stipulations spécifiques contraires fixées dans le Contrat, tout délai imparti aux Parties commence à courir le lendemain du jour où s'est produit le fait qui sert de point de départ à ce délai.

A défaut de stipulations spécifiques contraires fixées dans le Contrat, lorsque le délai est fixé en jours, il s'entend en jours calendaires et il expire à la fin du dernier jour de la durée prévue.

Lorsque le délai est fixé en mois, il est compté de quantième en quantième. S'il n'existe pas de quantième correspondant dans le mois où se termine le délai, celui-ci expire à la fin du dernier jour de ce mois.

Lorsque le dernier jour d'un délai est un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prolongé jusqu'à la fin du premier jour ouvrable qui suit.

Article 49. ELECTION DE DOMICILE

Le Concessionnaire élit domicile au _____ ,
où sont valablement faites toutes notifications.

La Collectivité élit domicile en son siège :
6 rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5,
où sont valablement faites toutes notifications.

Article 50. DOCUMENTS ANNEXES AU CONTRAT

Sont annexés au présent contrat et ont donc valeur contractuelle les éléments suivants

- Annexe 1.** **Note sur les attendus en matière de qualité de service**
[A fournir par la collectivité]
- Annexe 2.** **Note de présentation de la structure dédiée [A fournir par le candidat], statuts et extrait K-Bis, [à annexer de plein droit dès la conclusion du contrat]**
- Annexe 3.** **Liste des activités proposées dans les kiosques à exploiter par le concessionnaire, plan des terrasses et notice sur le mobilier [A fournir par le candidat],**
- Annexe 4.** **Emprises et consistance des Ouvrages [A fournir par la Collectivité]**
- Annexe 5.** **Moyens humains et techniques affectés à l'exécution du service [A fournir par le candidat]**
- Le candidat fournira dans cette annexe :*

 - un descriptif des moyens matériels que le candidat affectera à l'exécution du service pour la durée du contrat ;
 - l'organigramme du personnel avec les profils de postes ;
 - les effectifs affectés à chaque fonction en équivalent temps plein.
- Annexe 6.** **Charte des marchés publics « Small Business Act » [A fournir par la collectivité]**
- Annexe 7.** **Compte d'exploitation prévisionnel [A fournir par le candidat]**
- Annexe 8.** **Descriptif des animations mises en œuvre par le Concessionnaire [A fournir par le candidat]**
- Annexe 9.** **Liste et programmation des aménagements initiaux et de premier établissement à la charge du Concessionnaire [A fournir par le Candidat]**
- Annexe 10.** **Etat des lieux et inventaires contradictoires qualitatifs et quantitatifs des Ouvrages [À intégrer de plein droit dès sa réalisation et à mettre à jour une fois par an]**
- Annexe 11.** **Garantie à première demande et garantie maison-mère [Modèle à fournir par le Concessionnaire puis à intégrer de plein droit après signature, dans un délai de 3 mois à compter de la signature du contrat]**

Fait à Toulouse, paraphés et signés en quatre exemplaires originaux, le

Pour le Concessionnaire,

Pour la Mairie de Toulouse,
Le Maire,
ou son représentant,

Concession de service pour l'exploitation des 6 kiosques
des allées du Président Franklin-Roosevelt à Toulouse

CONTRAT

ANNEXE 1

Note sur les attendus en matière de qualité de service

Concession de service pour l'exploitation des 6 kiosques des allées du Président Franklin-Roosevelt à Toulouse

Annexe 1: Note sur les attendus de service

La Mairie de Toulouse a retenu le mode de gestion de la concession de service pour l'exploitation des 6 kiosques situés sur l'esplanade François Mitterrand.

Selon l'article L1121-1 du Code de la Commande Publique un contrat de concession est *“un contrat par lequel une autorité confie l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.”*

Ainsi, le concessionnaire devra prendre toutes les mesures utiles pour assurer le bon fonctionnement, la continuité, la qualité ainsi que la bonne organisation du service auprès du public.

1/ Objectif Général

La Mairie de Toulouse souhaite confier la gestion des six (6) kiosques à un concessionnaire qui en assurera la gestion.

Le concessionnaire devra procéder à l'exploitation des kiosques et des terrasses associées, à l'animation de l'esplanade et veiller à maintenir une activité permanente.

2/ Attendus de service

Point liminaire :

Les six kiosques de l'esplanade sont des éléments remarquables du patrimoine, leur aménagement et les équipements extérieurs sont soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France. En conséquence, ils ne peuvent donc pas faire l'objet de modifications extérieures et aucune publicité ne pourra y être apposée.

Le concessionnaire pourra notamment exercer dans les kiosques les activités suivantes :

- Petite restauration & snacking (consommation sur place ou à emporter) ne nécessitant pas de cuisson trop importante.
- Revente de produits pour consommation immédiate (bonbons, crêpes, gaufres...) et boissons (boissons du groupe 1 et 2).
- Prestation de service de type conciergerie, clé-minute, petite réparation, vente de fleurs, dépôt de pain...

Le concessionnaire s'engage à favoriser l'accès aux commerces et services proposés par les kiosques au plus grand nombre.

les attendus de service souhaités par la collectivité sont les suivants :

- Exploitation permanente des kiosques et des terrasses associées et maximiser les plages d'ouvertures ;
- Gestion commune pour l'ensemble des kiosques mais favoriser la diversification des activités proposées ;

- Aménagements intérieurs des kiosques et des terrasses à la charge du concessionnaire ;

En fonction de l'activité proposée, le concessionnaire procédera aux travaux d'aménagement et de réfection intérieure des kiosques.

Pour l'ensemble des terrasses, le concessionnaire veillera à proposer un mobilier harmonisé répondant aux exigences esthétiques de l'aménagement de l'esplanade. Le concessionnaire détaillera avec précision les éléments techniques et graphiques du style de mobilier retenu.

En tout état de cause, le projet définitif d'aménagement des terrasses devra recueillir l'accord préalable de la Mairie dans le cadre des revues de projets des terrasses.

- Animation et convivialité ;

Le projet du concessionnaire devra participer à l'apaisement et à la convivialité du lieu, jouissant d'une fréquentation très importante.

A ce titre, il pourra notamment proposer des animations ponctuelles dans le but de renforcer l'attractivité du site.

Le projet devra également s'adapter aux contraintes réglementaires et d'exploitation.

Concession de service pour l'exploitation des 6 kiosques
des allées du Président Franklin-Roosevelt à Toulouse

CONTRAT

ANNEXE 2

Note de présentation de la structure dédiée,
statuts et extrait K-Bis

A annexer de plein droit dès conclusion du contrat

Concession de service pour l'exploitation des 6 kiosques des allées du Président Franklin-Roosevelt à Toulouse

Annexe 2: Note de présentation de la structure dédiée

Le dossier est constitué par la SARL VINIMER représentée par Madame SEGUIN Annaik, société exploitant un fonds de commerce de restauration 6 rue VICTOR HUGO. La SARL VINIMER est en activité depuis le 7 avril 2016 soit plus de 6 ans.

La société est devenue aujourd'hui un lieu emblématique de la place Victor Hugo où il est possible prendre un apéro entre ami, manger des tapas ou encore passer une soirée en famille. Elle a su parfaitement s'intégrer dans une dynamique de groupe en étant force de projet et d'initiative notamment sur les nocturnes de Victor Hugo.

La SARL VINIMER sera substituée par la SAS LES KIOSQUES OCCITANS détenue à 100% par Madame SEGUIN.

La société LES KIOSQUES OCCITANS a pour objet d'exploiter les 6 kiosques des allées du Président Franklin-Roosevelt.

En effet, cette société aura pour projet de créer « Un Food Court Urbain Toulousain » élégant, convivial, généreux, qualitatif, proposant des cuisines et prestations différentes sur chacun des 6 kiosques le tout conforté par une gestion mutualisée, une logistique millimétrée.

Il a été convenu avec les différents partenaires de réaliser une convention de mise en avant de leurs produits et de mise à disposition du personnel. En effet, chaque kiosque sera exploité par la société d'exploitation, toutefois, nous signerons des conventions avec les différents partenaires afin d'assurer :

- L'approvisionnement pour le bon fonctionnement des kiosques. En contrepartie, les partenaires auront une vitrine pour leurs produits et réaliseront du chiffre d'affaires en vendant la matière 1ère à la société d'exploitation ;
- L'expertise dans les domaines suivants : Fleuristes, boucherie charcuterie, torréfacteur. En effet, des conventions de mise à dispositions du personnel seront mises en place afin que les entreprises partenaires puissent nous fournir un personnel ayant une expertise dans le domaine précité.

Ainsi les partenaires ne seront que des fournisseurs, l'exploitant sera bel et bien la société d'exploitation créée par Madame SEGUIN Annaik.

Des accords de principes ont été reçus par les partenaires de la société comme COPAINS COMME COCHON, le grossiste fleuriste BIANCHINI, la Maison SASSIER, la société L'APPETIT SUPREME, LA NONNA LINNA, LE CAFE FRANCIS, LES CRIEES OCCITANES ainsi que le soutien du Marché d'intérêt national de Toulouse Occitanie et de sa directrice Maguelone Pontier.

Concession de service pour l'exploitation des 6 kiosques
des allées du Président Franklin-Roosevelt à Toulouse

CONTRAT

ANNEXE 3

Liste des activités proposées dans les kiosques

Plan des terrasses et notice sur le mobilier

Concession de service pour l'exploitation des 6 kiosques des allées du Président Franklin-Roosevelt - Annexe n°3

Listes des activités dans les kiosques + plan des terrasses + mobilier

Cette liste est mise à jour régulièrement et adaptée selon l'établissement et ses contraintes

Liste des activités des kiosques :

Activité de restauration :

- Kiosque 1 : Un stand de street food
- Kiosque 2 : Un stand asiatique ;
- Kiosque 3 : Stand de fleur et d'objets de décoration qui vendra des compositions florales, des bouquets de fleurs et des éléments de décorations.
Ce stand permettra par ailleurs de fleurir l'ensemble des tables et des kiosques ;
- Kiosque 4 : Débit de boisson. Stand de dégustation de vins et de bières avec la possibilité d'emporter des digestifs et apéritifs occitans (alcool de noix, crème de menthe, etc...). Ce stand aura vocation à mettre en avant nos meilleurs produits et nos spécialités occitanes ; Exploité par nous-même.
- Kiosque 5 : Stand sucré permettant la dégustation de douceur, de crêpes comme dans un salon de thé mais ici, ouvert sur les terrasses des allées Roosevelt. Exploité par nous-même.
- Kiosque 6 : Un stand italien

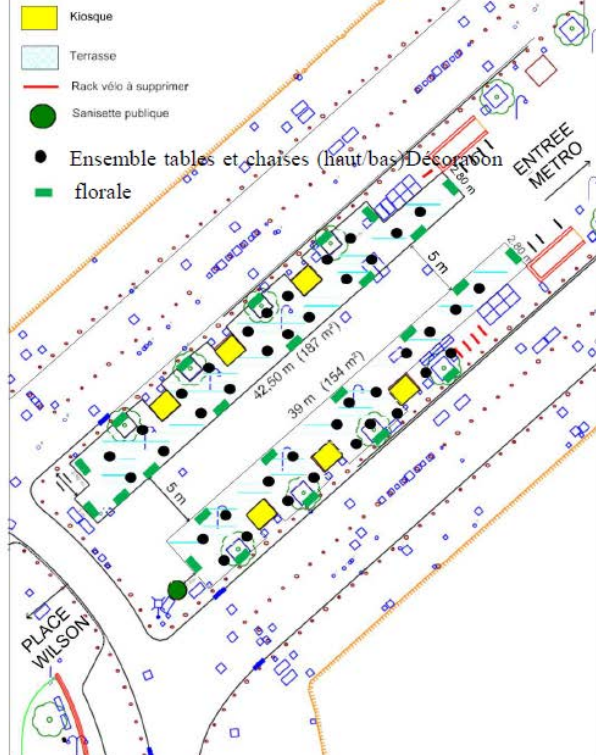
La liste est donnée à titre informatif, elle pourra varier selon les besoins de la société d'exploitation, de la demande des clients et des tendances en vogue.

Principe et plan des terrasses :

Nous proposerons une terrasse :

- commune pour tous les kiosques afin de faciliter son accessibilité à nos consommateurs et sa gestion
- avec un principe de commande unique
- permettant la consommation sur place dans une ambiance esthétique, cosy et pratique
- avec une décoration florale pour délimiter les espaces et mettre en avant la nature
- sécurisée par un agent de sécurité
- Tous les éléments de terrasses et les éléments floraux seront rentrés tous les soirs

Plan d'aménagement prévisionnel



Mobilier :

- un mobilier fer/bois pliable et solide avec des ensemble composés de tables et chaises ainsi que de mange debout et tabourets qui seront repliés et sécurisés tous les soirs.



Concession de service pour l'exploitation des 6 kiosques
des allées du Président Franklin-Roosevelt à Toulouse

CONTRAT

ANNEXE 4

Emprise et consistance des ouvrages

Concession de service pour l'exploitation des 6 kiosques des allées du Président Franklin-Roosevelt à Toulouse

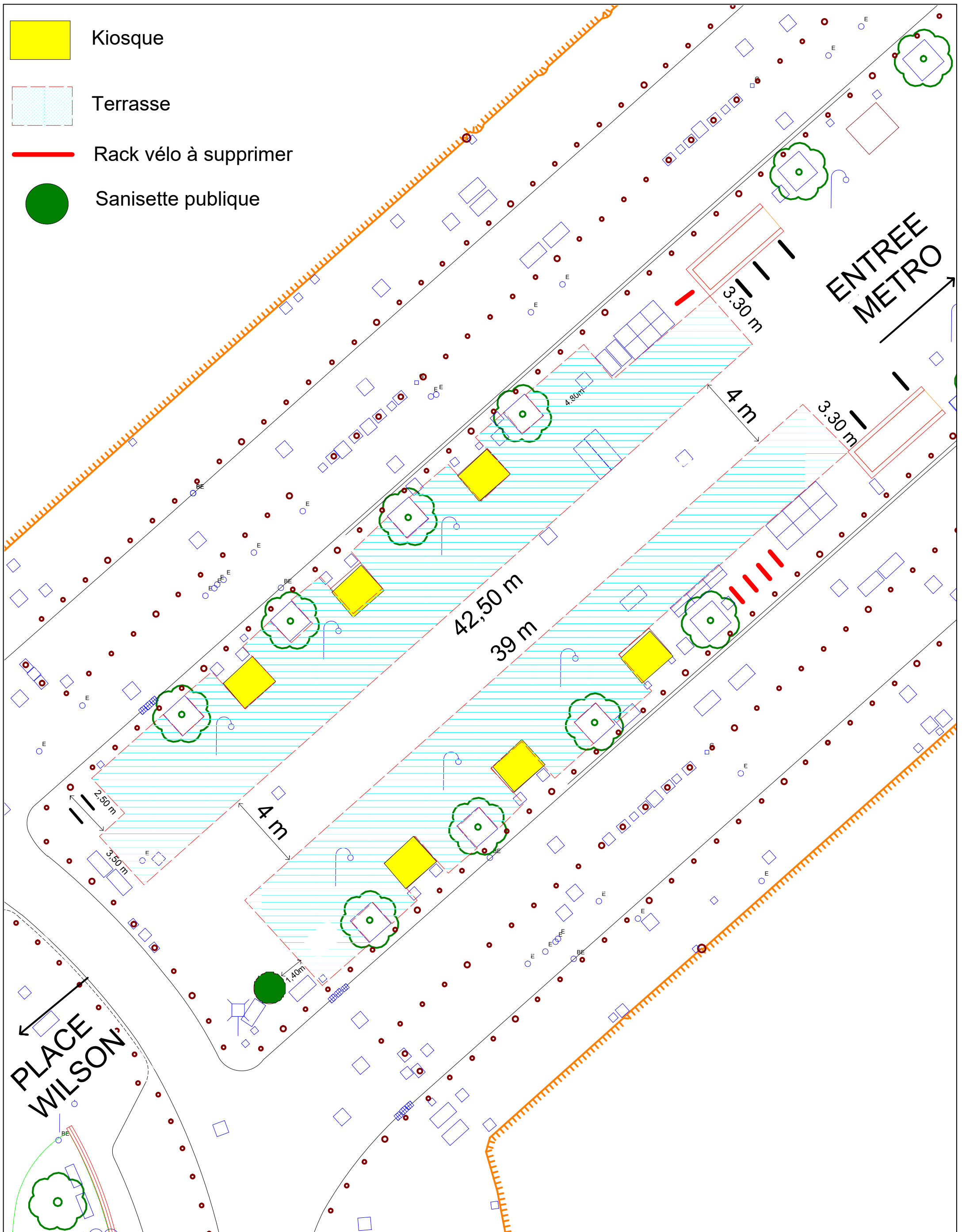
Annexe 4 : Emprise et consistance des ouvrages

La concession comprend :

- 6 kiosques d'une surface intérieure de 2,86 m²
 - Dimensions Hors Tout (H x L x l) : 2,46 m x 1,85 m x 1,54 m ;
 - Coloris : Blanc et faïences ;
 - Fermeture : volets manuels et grilles ;
 - Comptoir extérieur 40*90 béton faïencé ;
 - Electricité : Fourniture d'un tableau monophasé par kiosque, câblage et protections conformes à la norme NFC15-100, alimentation générale protégée par disjoncteur différentiel 30mA, départs protégés par disjoncteurs, de 2 à 4 prises de courant 16A en fonction des kiosques.

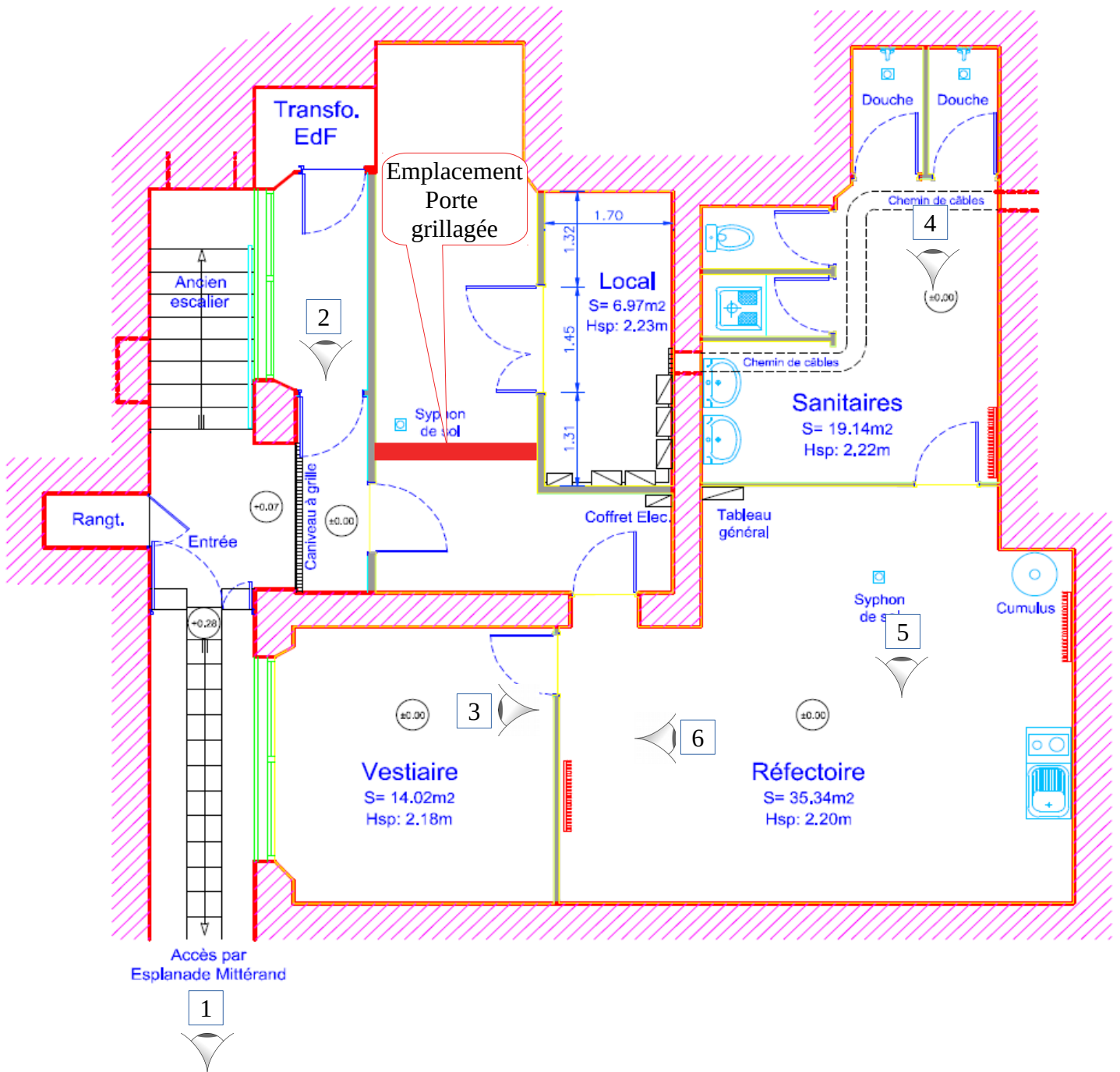
- Deux espaces de terrasse de part et d'autre de l'esplanade d'environ 170 m² sont affectés à l'exploitation. Ces espaces doivent être exploités selon la réglementation en vigueur relative à l'occupation du domaine public.

Un espace sous la dalle de l'esplanade d'environ 50 m²



Plan du local sous-terrain:

La zone mise à disposition du concessionnaire comprend les pièces 3 et 6 nommées vestiaire et réfectoire sur le plan



Concession de service pour l'exploitation des 6 kiosques
des allées du Président Franklin-Roosevelt à Toulouse

CONTRAT

ANNEXE 5

Moyens humains et techniques
affectés à l'exécution du service

Concession de service pour l'exploitation des 6 kiosques des allées du Président Franklin-Roosevelt à Toulouse

Annexe 5: Moyens humains et techniques affectés à l'exécution du service

Moyens humains et techniques						
Kiosque	Kiosque 1	Kiosque 2	Kiosque 3	Kiosque 4	Kiosque 5	Kiosque 6
Activité	Sushi /Traiteur	Charcuterie / Tapas	Fleuriste	Dégustation de vins et de bière	Dégustation de café et de chocolat	Stand Sucré
Personnel en équivalent temps plein						
Responsable	1	1	1	1	1	1
Cuisinier	1	1	0	0	0	1
Serveur	½	½	0	½	½	½
Vendeur	0	0	1	1	1	0
EQTP	2,5	2,5	2	2,5	2,5	2,5
Moyens Matériels affectés						
Frigos	2	2	2	2	2	2
Plancha / zone de cuisson	1	1	0	0	0	1
Hotte d'aspiration	1	1	0	0	0	1
Etagère et aménagement kiosque	1	1	1	1	1	1
Equipements professionnels	1	1	1	1	1	1
Tables terrasses 2 places	12	12	0	6	5	5
Chaises terrasses	24	24	0	12	10	10
Décorations	1	1	1	1	1	1
Décoration florale pour délimiter les espaces et embellir les tables						

Concession de service pour l'exploitation des 6 kiosques
des allées du Président Franklin-Roosevelt à Toulouse

CONTRAT

ANNEXE 6

Charte des marchés publics
« Small Business Act »

SMALL BUSINESS ACT

Charte des marchés publics

Version du 14/10/2014

Première étape vers le travail collaboratif souhaité pour l'élaboration d'une démarche de type « Small Business Act » adaptée aux contraintes et enjeux locaux, cette charte permettra d'utiliser tous les leviers permis par la réglementation en vigueur pour favoriser l'accès des PME à la commande publique de Toulouse Métropole et de ses entités partenaires.

Elle s'appuie sur les axes de la politique d'achat de la métropole, et notamment sur :

- le développement de la performance économique des achats, concrétisée par des réductions de coût, une meilleure qualité pour les utilisateurs et une maîtrise de la consommation, le choix de modalités d'allotissement les plus appropriées pour organiser et structurer la commande en fonction du besoin et du tissu économique et l'encouragement à l'innovation ;
- le développement d'une politique d'achats responsables, pérennisant la démarche d'insertion par l'activité économique, par le biais des marchés et clauses d'insertion et marchés réservés aux entreprises adaptées et établissement d'aide par le travail, et poursuivant l'intégration du développement durable dans les pratiques achats, aux moyens de critères environnementaux, privilégiant les circuits courts et la prise en compte du coût global ;
- la connaissance du tissu économique et l'approfondissement de la relation fournisseurs, avec la volonté de donner une bonne visibilité sur les activités, le fonctionnement et les achats programmés.

La présente charte s'appliquera aux marchés dont la collectivité est maître d'ouvrage et à ceux passés dans le cadre de projets dont elle aura confié la réalisation à un opérateur, dont les DSP.

Elle donnera lieu à une évaluation annuelle de sa mise en œuvre et de son impact effectif sur les PME ayant accès à la commande publique.

Sommaire

- Article I Garantir la performance de l'achat
- Article II Développer l'achat durable
- Article III Encourager l'achat responsable
- Article IV Simplifier / Dématérialiser
- Article V Améliorer les conditions d'exécution des marchés
- Article VI Améliorer la relation fournisseur et la maîtrise des risques
- Article VII Soutenir l'innovation et accélérer la croissance sur les marchés de la Smart City

Article I - **Garantir la performance de l'achat**

Dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue, garantir une bonne utilisation des deniers publics autour de :

- l'application des grands principes de la Commande publique :
 - liberté d'accès à la Commande Publique,
 - égalité de traitement des candidats,
 - transparence des procédures ;
- le respect des règles de la Commande publique ;
- une fonction achats professionnalisée :
 - pilotant la performance des fournisseurs,
 - définissant des stratégies d'achats par familles, partagées avec les prescripteurs et les utilisateurs ;
 - mettant en œuvre des plans de progrès avec les fournisseurs.

Nos engagements :

- Informer largement et le plus en amont possible sur les volumes d'achats à venir et sur les consultations à engager ainsi que sur l'allotissement retenu pour les grosses opérations.
- Pratiquer un allotissement des prestations et travaux en fonction des secteurs et métiers concernés, facilitant l'accès aux marchés des plus petites entreprises.
- Encourager, pour faciliter l'accès à la commande publique des plus petites entreprises, la présentation des candidatures sous forme de groupement, sans imposer systématiquement le groupement solidaire lorsque celui-ci n'est pas indispensable à l'exécution du marché.
- Définir avec précision les besoins spécifiques et n'exiger que des moyens adaptés à la nature, la technicité et au volume des prestations.
- Développer les capacités de négociation des acheteurs de la collectivité par une systématisation chaque fois que la réglementation le permet et une professionnalisation de la démarche.
- Sélectionner les offres les mieux disantes, y compris dans les procédures adaptées, en adaptant les critères de sélection des offres aux spécificités du marché et en veillant à ce que le critère prix ne prévale pas de façon systématique.
- Déceler les offres anormalement basses pouvant faire courir un risque aux deux parties.

Article II - Développer l'achat durable

Dans le cadre de leur plan climat, nos collectivités se sont engagées à mettre en place une politique globale et évaluable d'achats responsables, formalisée autour de 3 axes :

- diminuer l'impact de l'activité sur l'environnement,
- faire évoluer les pratiques,
- acheter mieux.

Nos engagements :

- Analyser les besoins en raisonnant en coût global.
- Réfléchir aux modes de consommation et si nécessaire réduire les besoins.
- Tenir compte des performances en matière de protection de l'environnement dans les conditions d'exécution des marchés ou le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.
- Poursuivre l'intégration des préoccupations environnementales dans nos pratiques achats notamment les marchés de travaux (clauses environnementales, critères de sélection...) et développer les indicateurs nécessaires à la mesure et au suivi de la performance sur cet axe.
- Poursuivre la réduction de l'impact environnemental de nos achats (économies d'énergie, réduction des émissions de CO₂, réduction des emballages, réduction et valorisation des déchets).
- Privilégier les produits, les services et les projets éco-conçus et les circuits courts.
- Capter l'innovation, pas uniquement technologique, en aidant les entreprises à développer des solutions alternatives notamment en recourant aux variantes.
- S'appuyer sur la commande publique pour impulser une démarche Smart City sur quatre marchés économiques identifiés : la mobilité et les Systèmes de Transports Intelligents ; l'énergie - l'environnement et les Smart Grids ; la Silver Économie et les e-services.

Article III - Encourager l'achat responsable

Il est de la responsabilité des acheteurs publics de contribuer à la mise en œuvre des politiques d'insertion sociale sur leur territoire et de veiller à la qualité et au respect des conditions de travail sur leurs chantiers.

Nos engagements :

- Favoriser l'intégration dans les marchés des clauses d'insertion en créant du lien avec les outils de la formation, des acteurs de l'insertion et de soutien économique aux entreprises, afin de favoriser l'accès à l'emploi des personnes qui en sont les plus éloignées, et assurer un soutien aux entreprises dans le cadre de la mise en œuvre de ces clauses.
- Favoriser l'utilisation du 14/53, en faisant de l'insertion un critère d'attribution du marché, lorsqu'il s'agit d'un marché ou d'un lot d'une certaine importance, avec le souci de faire progresser collectivement la qualité des offres fournisseurs.
- Développer le recours à des marchés réservés aux entreprises adaptées ou établissements et services d'aide par le travail afin de favoriser l'accès ou le maintien à l'emploi des personnes handicapées.
- Développer les marchés d'insertion, avec le support d'une activité technique, afin de favoriser les structures agissant en faveur de l'insertion sociale.
- Valoriser les démarches des entreprises quant à leur responsabilité sociétale sans en faire un critère d'attribution en soi dans les marchés.
- Mettre en place une méthode pour veiller au respect sur les chantiers et dans l'exécution des prestations de service des règles de sécurité et des prescriptions relatives à la lutte contre le travail illégal.

Article IV - **Simplifier / Dématérialiser**

La réponse à une consultation est perçue comme une procédure complexe pour de nombreuses entreprises, en particulier les plus petites. Les acheteurs publics doivent encourager les petites entreprises à « Oser la commande publique ».

Nos engagements :

- Simplifier les démarches des candidats pour le dépôt de leurs candidatures et de leurs offres.
- Mettre en œuvre dès que possible le principe « Dites le nous une fois » : étendre la dématérialisation des procédures et ne pas réclamer des documents déjà fournis.
- N'exiger dans les candidatures que des renseignements sur les entreprises et des niveaux de capacité liés et proportionnés à l'objet du marché.
- Utiliser des dossiers de consultations des entreprises simplifiés pour les marchés de faible montant.
- Fournir tant que possible des cadres de mémoires techniques aux candidats.
- Encourager la simplification des démarches de soumission notamment via l'expérimentation du « marché public simplifié ».
- Mettre en place un portail fournisseur simplifiant les échanges dans le cadre de la dématérialisation de la chaîne comptable.

Article V - Améliorer les conditions d'exécution des marchés

Les difficultés dans l'exécution et le règlement des marchés publics risquent de pénaliser les entreprises, et surtout les plus petites d'entre elles.

Nos engagements :

- Préciser les conditions d'exécution des marchés et les contraintes qui pèsent sur leurs titulaires (par exemple sur les travaux : planning, multiplicité d'intervenants, rôle des maîtres d'œuvre et contrôleurs techniques...) pour qu'ils soient pris en compte dès l'offre.
- Adapter les clauses juridiques à la spécificité du marché et à la typologie des fournisseurs associés (pénalités plafonnées et adaptées aux risques...).
- Mettre en place des clauses incitatives et/ou primes.
- Continuer à améliorer les délais de paiement des fournisseurs, en deçà même des délais légaux, optimiser les processus de règlement en collaboration avec le comptable public pour l'aider à atteindre le même objectif pour la part qui le concerne.
- Afin de participer au soutien du besoin de financement des projets engagés pour notre compte et, à l'instar de l'État et à titre expérimental, les collectivités s'engagent à verser une avance de 30%. Cette avance sera attribuée sans constitution de garantie financière dans tous les marchés inférieurs ou égaux à 300 000 euros HT.
- Adapter les garanties financières exigées aux enjeux des marchés.
- Organiser, pour les grosses opérations, une réunion de lancement de marché avant tout démarrage.
- Assurer une évaluation efficace et transparente, qualitative et quantitative, des prestations réalisées dans le cadre des marchés.

Article VI - **Améliorer la relation fournisseur et la maîtrise des risques**

Nos engagements :

- Privilégier les approches fonctionnelles dans les cahiers des charges.
- Favoriser les propositions de variantes des fournisseurs susceptibles d'améliorer coûts et qualité et faisant appel à leur capacité d'innovation.
- Développer une politique attentive aux risques de dépendance, ouverte aux groupements d'entreprises et animée par la volonté de donner une bonne visibilité sur ses activités et son fonctionnement.
- Veiller à établir des démarches de partenariat pour que les fournisseurs puissent contribuer à l'amélioration des achats.
- Sensibiliser les agents et les fournisseurs à la nécessité d'observer un comportement respectueux des règles de l'éthique propice au développement des relations commerciales.
- Développer les rencontres avec les fournisseurs et leurs organisations professionnelles.
- Informer les fournisseurs et leurs organisations professionnelles de nos orientations en matière de stratégie d'achat.
- Développer les outils d'évaluation de la performance des fournisseurs, de nature à générer des plans de progrès et une meilleure satisfaction dans l'exécution, tout en réduisant les prises de risque dans les opérations à venir.

Article VII - **Soutenir l'innovation et accélérer la croissance sur les marchés de la Smart City**

La Métropole toulousaine peut compter sur un tissu économique riche de PME et de startups développant des solutions autour des technologies numériques, des Systèmes Embarqués et des technologies issues du spatial, de l'énergie et de l'environnement.

L'achat public pourra accélérer leur développement autour d'une démarche organisée par la Ville Intelligente.

Nos engagements :

- Mettre en place une stratégie *Smart City* fondée sur les besoins de la Ville Intelligente, les Usages d'aujourd'hui et de demain :
 - une organisation métropolitaine *Smart City*,
 - un effet levier pour la mise en œuvre de la nouvelle directive européenne adoptée le 11 février 2014 par le Parlement européen, favorisant l'innovation en matière de Marchés Publics.
- Penser la Ville de demain en recherchant au maximum de nouveaux modèles économiques, rapprochant les initiatives privées des besoins du service public.
- Se positionner comme territoire démonstrateur, catalyseur d'innovations :
 - importance des expérimentations pour vérifier l'adéquation des solutions technologiques aux besoins, tester des modèles économiques, tester des partenariats entre startups, PME et grands comptes pour des offres consolidées,
 - rapprochement entre l'Offre et la Demande pour la première commande, première référence des startups innovantes,
 - effet vitrine et démonstrateur au plan national et européen des innovations.
- Utilisation de la commande publique innovante comme véritable levier accélérateur des entreprises innovantes et de croissance :
 - ouvrir les marchés aux variantes,
 - définir des exigences techniques plutôt en termes de fonctionnalités que de technologies attendues.

Concession de service pour l'exploitation des 6 kiosques
des allées du Président Franklin-Roosevelt à Toulouse

CONTRAT

ANNEXE 7

Compte d'exploitation prévisionnel

CEP EXPLOITATION DES KIOSQUES ALLEES ROOSEVELT - € CONSTANT

Durée : 5 ans - date prévisionnelle [01/04/2023 - 31/01/2028]

	2023 [01/04/23 au 31/12/23]	2024	2025	2026	2027	2028 [01/01/28 au 31/01/28]	TOTAL DSP
INVESTISSEMENTS (k€ HT Constant)							
Travaux de premier établissement	30 000						30 000
Investissements Mobiliers et Matériels	90 000						90 000
TOTAL INVESTISSEMENTS	120 000	-	-	-	-	-	120 000

HYPOTHESE INDEXATION : 1,5% /an (Recettes et Charges)

Compte d'exploitation en k€ HT constant	2023 [01/04/23 au 31/12/23]	2024	2025	2026	2027	2028 [01/01/28 au 31/01/28]	TOTAL DSP
Chiffres d'Affaires prévisionnels							
Recettes Exploitation Kiosques	1 306 912	1 740 960	1 736 190	1 736 190	1 736 190	429 278	8 685 721
Recettes Annexes							-
TOTAL Chiffres d'Affaires HT	1 306 912	1 740 960	1 736 190	1 736 190	1 736 190	429 278	8 685 721
Charges d'exploitation							
Achats matières premières	535 834	713 794	711 838	711 838	711 838	176 004	3 561 146
Salaires et charges	326 554	436 200	436 200	436 200	436 200	107 262	2 178 616
Salaires direction	26 951	36 000	36 000	36 000	36 000	8 852	179 803
Charges salaire direction	9 433	12 600	12 600	12 600	12 600	3 098	
Agent sécurité (24h/24)	212 480	258 233	258 233	258 233	258 233	69 793	1 315 206
Droits des terrasses	18 416	24 600	24 600	24 600	24 600	6 049	7 234 771
Entretien et maintenance bâti/équipements	2 995	6 000	12 000	12 000	12 000	3 214	48 209
Fluides et énergie	2 695	3 600	3 600	3 600	3 600	964	18 059
Nettoyage - gestion des déchets							-
Commissions bancaires	1 468	2 611	2 604	2 604	2 604	715	12 607
Achats - consommables - location matériel	11 226	14 995	14 995	14 995	14 995	4 016	75 221
Frais administratifs (suivi comptable, social, juridique, administratif)	26 951	36 000	36 000	36 000	36 000	9 643	180 594
Expert comptable	8 984	12 000	12 000	12 000	12 000	3 214	60 198
Communication - publicité - marketing	8 984	12 000	12 000	12 000	12 000	3 214	60 198
Assurances	2 695	3 600	3 600	3 600	3 600	964	18 059
Impôts et taxes	2 620	3 500	3 500	3 500	3 500	938	17 558
TOTAL Charges directes HT	1 198 284	1 575 733	1 579 770	1 579 770	1 579 770	397 942	7 911 271
Redevance Fixe	7 486	10 000	10 000	10 000	10 000	2 514	50 000
Redevance %CA	19 604	26 114	26 043	26 043	26 043	6 439	130 286
TOTAL REDEVANCES	27 090	36 114	36 043	36 043	36 043	8 953	180 286
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (EBE)	81 538	129 113	120 377	120 377	120 377	22 382	594 164 6,84%
Amortissements							
Travaux de premier établissement	17 967	24 000	24 000	24 000	24 000	6 033	120 000
Investissements Mobiliers et Matériels							-
TOTAL Amortissements	17 967	24 000	24 000	24 000	24 000	6 033	120 000
Dotation aux provisions							-
RESULTAT D'EXPLOITATION (REX)	63 571	105 113	96 377	96 377	96 377	16 350	474 164 5,46%
Charges et produits financiers							
Frais financiers investissements							-
Produits financiers de trésorerie							-
Produits ou frais financiers divers							-
TOTAL frais ou produits financiers	-	-	-	-	-	-	-
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (RCAI)	63 571	105 113	96 377	96 377	96 377	16 350	474 164 5,46%
Impôt sur les sociétés	12 081	22 466	20 282	20 282	20 282	2 452	97 846
RESULTAT NET (RN)	51 490	82 646	76 095	76 095	76 095	13 897	376 318 4,33%

CEP EXPLOITATION DES KIOSQUES ALLEES ROOSEVELT - € CONSTANT

Détail du CA HT Annuel projeté par activité et par kiosque le cas échéant :

Kiosque	Kiosque 1	Kiosque 2	Kiosque 3	Kiosque 4	Kiosque 5	Kiosque 6	
Activité	Sushi /Traiteur	Charcuterie / Tapas	Fleuriste	Dégustation de vins et de bière	Dégustation de café et de chocolat	Stand Sucré	Total
Vente sur place							
Places assises	31,2	31,2	0	15,6	13	13	104
Nombre de service/renouvellement table	2	2	0	2	4	4	
Couvert total	62,4	62,4	0	31,2	52	52	
Taux d'occupation moyen	0,8	0,8	0	0,8	0,8	0,8	
Couvert Réel	50	50	0	25	42	42	208
Ticket moyen	20 €	20 €	0 €	20 €	15 €	15 €	
Chiffre d'affaires journalier sur place	998 €	998 €	0 €	499 €	624 €	624 €	3 744 €
Nombre de jours d'ouverture par semaine	6	6	6	6	6	6	
Nombre de semaine	52	52	52	52	52	52	
Jours d'ouverture	312	312	312	312	312	312	
Chiffre d'affaires sur place	311 501 €	311 501 €	0 €	155 750 €	194 688 €	194 688 €	1 168 128 €
Vente à emporter							
Ticket moyen	20 €	15 €	18 €	15 €	13 €	11 €	
Nombre de client dans la journée (Estimé à 30% de la consommation sur place)	15	15	50	7	12	12	112,4
Chiffre d'affaires journalier à emporter	300 €	225 €	900 €	112 €	162 €	137 €	1 836 €
Chiffre d'affaires journalier total	1 298 €	1 223 €	900 €	612 €	786 €	761 €	5 580 €
Nombre de jours d'ouverture par semaine	6	6	6	6	6	6	
Nombre de semaine	52	52	52	52	52	52	
Jours d'ouverture	312	312	312	312	312	312	
Chiffre d'affaires à emporter	93 450 €	70 088 €	280 800 €	35 044 €	50 619 €	42 831 €	572 832 €
Chiffre d'affaires total	404 951 €	381 588 €	280 800 €	190 794 €	245 307 €	237 519 €	1 740 960 €

01/04/2023 01/01/2024 01/01/2025 01/01/2026 01/01/2027 01/01/2028 Inflation
 31/12/2023 31/12/2024 31/12/2025 31/12/2026 31/12/2027 31/03/2028

1,60%

Date	2023 [01/02/23 au 31/12/23]	2024	2025	2026	2027	2028 [01/01/28 au 31/01/28]	TOTAL
Nombre de jours	274	365	364	364	364	90	1821
CA selon nombre de jours	1 306 912 €	1 740 960 €	1 736 190 €	1 736 190 €	1 736 190 €	429 278 €	8 685 721 €

DETAIL CHARGES DE PERSONNEL - € Constant

Durée : 5 ans - date prévisionnelle [01/04/2023 - 31/03/2028]

FONCTION	QUANTITES		COUTS				2023 [01/04/23 au 31/12/23]	2024	2025	2026	2027	2028 [01/01/28 au 31/03/28]
	Effectifs	Nbre d'heures annuelles	Salaires	Charges sociales	Autres charges	Total du poste sur une année pleine						
Responsable	6	2028	1900	900		201600	150925	201600	201600	201600	201600	49574
Serveur	2,5	2028	1700	600		69000	51656	69000	69000	69000	69000	16967
Cuisinier	3	2028	1700	600		82800	61987	82800	82800	82800	82800	20361
Vendeur	3	2028	1700	600		82800	61987	82800	82800	82800	82800	20361
TOTAL	14,5	8112	7000	2700	0	436200	326554	436200	436200	436200	436200	107262

CEP EXPLOITATION DES KIOSQUES ALLEES ROOSEVELT - € COURANT

Durée : 5 ans - date prévisionnelle [01/04/2023 - 31/01/2028]

Hypothèse IPC	1,015	2023 [01/04/23 au 31/12/23]	2024	2025	2026	2027	2028 [01/01/28 au 31/03/28]	TOTAL DSP
INVESTISSEMENTS (k€ HT Courant)								
Travaux de premier établissement		30 450	0	0	0	0	0	30 450
Investissements Mobiliers et Matériels		91 350	0	0	0	0	0	91 350
TOTAL INVESTISSEMENTS		121 800	0	0	0	0	0	121 800

HYPOTHESE INDEXATION : 1,5% /an (Recettes et Charges)

Compte d'exploitation en k€ HT courant	2023 [01/04/23 au 31/12/23]	2024	2025	2026	2027	2028 [01/01/28 au 31/03/28]	TOTAL DSP
Chiffres d'Affaires prévisionnels							
Recettes Exploitation Kiosques	1 326 516	1 793 581	1 815 497	1 842 729	1 870 370	469 391	9 118 083
Recettes Annexes							-
TOTAL Chiffres d'Affaires HT	1 326 516	1 793 581	1 815 497	1 842 729	1 870 370	469 391	9 118 083
Charges d'exploitation							
Achats matières premières	552 030	757 595	778 354	801 880	813 908	207 324	3 911 091
Salaires et charges	331 452	449 384	456 125	462 967	469 911	125 869	2 295 709
Salaires direction	27 355	37 088	37 644	38 209	38 209	9 537	
Charges salaire direction	9 718	13 373	13 777	14 194	14 194	3 596	
Agent sécurité (24h/24)	215 667	266 038	270 029	274 079	274 079	75 187	
Droits des terrasses	18 693	25 344	25 724	26 110	26 110	6 517	
Entretien et maintenance bâti/équipements	3 039	6 090	12 180	12 363	12 548	3 412	49 632
Fluides et énergie	2 736	3 654	3 709	3 764	3 821	1 039	18 722
Nettoyage - gestion des déchets	-	-	-	-	-	-	-
Commissions bancaires	1 512	2 772	2 848	2 934	3 022	770	13 857
Achats - consommables - location matériel	11 394	15 448	15 680	15 915	16 154	4 392	78 982
Frais administratifs (suivi comptable, social, juridique, administratif)	27 355	37 088	37 644	38 209	38 782	10 544	189 623
Expert comptable	9 118	12 363	12 548	12 736	12 927	3 515	63 208
Communication - publicité - marketing	9 118	12 180	12 363	12 548	12 736	3 515	62 460
Assurances	2 736	3 654	3 654	3 654	3 654	979	18 330
Impôts et taxes	2 660	3 553	3 606	3 660	3 715	1 025	18 218
TOTAL Charges directes HT	1 224 583	1 645 623	1 685 885	1 723 222	1 743 771	457 218	8 480 301
Redevance Fixe	7 599	10 302	10 457	10 614	10 773	2 689	52 433
Redevance %CA	19 898	26 904	27 232	27 641	28 056	7 041	136 771
TOTAL REDEVANCES	27 496	37 206	37 689	38 255	38 828	9 730	189 204
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (EBE)	74 437	110 752	91 922	81 252	87 770	2 444	448 578 4,92%
Amortissements							
Travaux de premier établissement	18 510	24 360	24 360	24 360	24 360	5 850	121 800
Investissements Mobiliers et Matériels							-
TOTAL Amortissements	18 510	24 360	24 360	24 360	24 360	5 850	121 800
Dotation aux provisions							-
RESULTAT D'EXPLOITATION (REX)	55 927	86 392	67 562	56 892	63 410	3 406	326 777 3,58%
Charges et produits financiers							
Frais financiers investissements							-
Produits financiers de trésorerie							-
Produits ou frais financiers divers							-
TOTAL frais ou produits financiers	-	-	-	-	-	-	-
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (RCAI)	55 927	86 392	67 562	56 892	63 410	3 406	326 777 3,58%
Impôt sur les sociétés	10 170	17 786	13 079	10 411	12 041	511	62 975
RESULTAT NET (RN)	45 757	68 606	54 484	46 481	51 370	2 895	263 802 2,89%

CEP EXPLOITATION DES KIOSQUES ALLEES ROOSEVELT - € COURANT

Détail du CA HT Annuel projeté par activité et par kiosque le cas échéant :

Détail à produire par le candidat

Kiosque	Kiosque 1	Kiosque 2	Kiosque 3	Kiosque 4	Kiosque 5	Kiosque 6	
Activité	Sushi /Traiteur	Charcuterie / Tapas	Fleuriste	Dégustation de vins et de bière	Dégustation de café et de chocolat	Stand Sucré	Total
Vente sur place							
Places assises	31,2	31,2	0	15,6	13	13	104
Nombre de service/renouvellement table	2	2	0	2	4	4	
Couvert total	62,4	62,4	0	31,2	52	52	260
Taux d'occupation moyen	0,8	0,8	0	0,8	0,8	0,8	
Couvert Réel	50	50	0	25	42	42	208
Ticket moyen	20 €	20 €	0 €	20 €	15 €	15 €	
Chiffre d'affaires journalier sur place	998 €	998 €	0 €	499 €	624 €	624 €	3 744 €
Nombre de jours d'ouverture par semaine	6	6	6	6	6	6	
Nombre de semaine	52	52	52	52	52	52	
Jours d'ouverture	312	312	312	312	312	312	
Chiffre d'affaires sur place	311 501 €	311 501 €	0 €	155 750 €	194 688 €	194 688 €	1 168 128 €
Vente à emporter							
Ticket moyen	20 €	15 €	18 €	15 €	13 €	11 €	
Nombre de client dans la journée (Estimé à 30% de la consommation sur place)	15	15	50	7	12	12	112,4
Chiffre d'affaires journalier à emporter	300 €	225 €	900 €	112 €	162 €	137 €	1 836 €
Chiffre d'affaires journalier total	1 298 €	1 223 €	900 €	612 €	786 €	761 €	5 580 €
Nombre de jours d'ouverture par semaine	6	6	6	6	6	6	
Nombre de semaine	52	52	52	52	52	52	
Jours d'ouverture	312	312	312	312	312	312	
Chiffre d'affaires à emporter	93 450 €	70 088 €	280 800 €	35 044 €	50 619 €	42 831 €	572 832 €
Chiffre d'affaires total	404 951 €	381 588 €	280 800 €	190 794 €	245 307 €	237 519 €	1 740 960 €

01/04/2023 01/01/2024 01/01/2025 01/01/2026 01/01/2027 01/01/2028 Inflation
 31/12/2023 31/12/2024 31/12/2025 31/12/2026 31/12/2027 31/03/2028

1,60%

Date	2023 [01/02/23 au 31/12/23]	2024	2025	2026	2027	2028 [01/01/28 au 31/01/28]	TOTAL
Nombre de jours	274	365	364	364	364	90	1821
CA selon nombre de jours	1 306 912 €	1 740 960 €	1 736 190 €	1 736 190 €	1 736 190 €	429 278 €	8 685 721 €

DETAIL CHARGES DE PERSONNEL - € COURANT

Durée : 5 ans - date prévisionnelle [01/04/2023 - 31/03/2028]

FONCTION	QUANTITES		COUTS				2023 [01/04/23 au 31/12/23]	2024	2025	2026	2027	2028 [01/01/28 au 31/03/28]
	Effectifs	Nbre d'heures annuelles	Salaires	Charges sociales	Autres charges	Total du poste sur une année pleine						
Responsable	6	2028	1900	900		201600	150925	201600	201600	201600	201600	49574
Serveur	2,5	2028	1700	600		69000	51656	69000	69000	69000	69000	16967
Cuisinier	3	2028	1700	600		82800	61987	82800	82800	82800	82800	20361
Vendeur	3	2028	1700	600		82800	61987	82800	82800	82800	82800	20361
TOTAL	14,5	8112	7000	2700	0	436200	326554	436200	436200	436200	436200	107262

Concession de service pour l'exploitation des 6 kiosques
des allées du Président Franklin-Roosevelt à Toulouse

CONTRAT

ANNEXE 8

Animations mises en œuvre par le concessionnaire

Concession de service pour l'exploitation des six kiosques des allées du Président Franklin-Roosevelt

Annexe 8: Animations mises en oeuvre par le concessionnaire

Elle proposera tout au long de l'année des manifestations / animations destinées à renforcer l'attractivité du centre-ville et favoriser la convivialité et cela dans le respect du domaine public et du voisinage

L'entreprise fera notamment venir des personnalités grand public ou locales (chefs cuisiniers, meilleurs ouvrier de France, producteurs, vignerons...), organisera des actualités selon le calendrier toulousain (match, animation, fête de quartier).

Elle organisera par ailleurs des évènements avec les producteurs, vignerons, artisans afin de faire connaître les produits de la région Occitanie et des savoirs faire qui perdure depuis des générations.

En outre, l'entreprise organisera pour les dates importantes comme la journée de la femme, la saint valentin, la fête des voisins, la fêtes des mères/pères, Halloween, 14 juillet, Noël, le nouvel an, saison nombre d'animation afin de stimuler la place et créer un lieu convivial où les toulousains prendrons plaisir à se retrouver.

Enfin, elle sera force de proposition pour les animations de quartiers comme les jeux concours avec les commerçants du quartier, les nocturnes du marché Victor, ...

Concernant les nocturnes de Victor Hugo, la société d'exploitation aimerait animer les kiosques afin de capter une clientèle supplémentaire. En effet, nombre de personnes ne restent pas faute de place ou encore, aux suites d'une attente trop longue. En vue de son emplacement proche du marché Victor Hugo, de l'ambiance qu'elle pourrait créer, la société d'exploitation pourrait capter cette clientèle.

Afin de réaliser ces animations dans les meilleures conditions, il lui sera permis de faire venir des partenaires extérieurs, des entreprises privées ou public participant à l'économie régionale ou nationale et d'installer sur l'espace concédé tout élément en lien avec cette animation ou qu'elle considérerait nécessaire à cette même animation.

Listes des événements en prévision :

- Les nocturnes de Victor Hugo ;
- Les Rendez-vous de Toulouse à table ;
- Le MIN vient aux terrasses de Roosevelt ;
- La dégustation des vignerons occitans ;
- Terre et Mer, la rencontre de nos producteurs ;
- La torréfaction et ses douceurs ;
- Etc...

Concession de service pour l'exploitation des 6 kiosques
des allées du Président Franklin-Roosevelt à Toulouse

CONTRAT

ANNEXE 9

Liste et programmation des aménagements initiaux
et de premier établissement à la charge du
concessionnaire

Concession de service pour l'exploitation des 6 kiosques des allées du Président Franklin-Roosevelt à Toulouse

Annexe 9: Liste et programmation des aménagements initiaux et de premier établissement à la charge du Concessionnaire

Dans un premier temps, des aménagements intérieurs seront effectués dans les kiosques afin de permettre la mise en place des activités prévus pour chaque stand.

Le module comportant les 2 toilettes sera par ailleurs installé.

Dans un second temps, les kiosques et les toilettes seront décorés et l'agencement de la terrasse sera anticipé avec notamment la mise en place des compositions florales permettant d'égayer les lieux et de délimiter les espaces.

L'ensemble de ces travaux seront effectués dès la signature du contrat effectué et ceux pour pouvoir ouvrir dans les temps, soit avant le 1^{er} avril 2023.

Concession de service pour l'exploitation des 6 kiosques
des allées du Président Franklin-Roosevelt à Toulouse

CONTRAT

ANNEXE 10

Etat des lieux et inventaires contradictoires
qualitatifs et quantitatifs des ouvrages

A intégrer de plein droit dès sa réalisation et à mettre à jour une fois par an

Concession de service pour l'exploitation des 6 kiosques
des allées du Président Franklin-Roosevelt à Toulouse

CONTRAT

ANNEXE 11

Garantie à première demande et garantie maison-mère

*A intégrer de plein droit, dans un délai de 3 mois à compter de
la signature du contrat*

Mairie de Toulouse

Concession de service pour l'exploitation des six kiosques des allées Franklin-Roosevelt

RAPPORT SUR LES MOTIFS DU CHOIX DU CANDIDAT ET L'ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT

Conseil Municipal

Séance du 16 décembre 2022

**Ce document, réservé aux élus membres du Conseil, est confidentiel au regard des éléments relevant du secret industriel et commercial qu'il contient (Article L.311-6 du Code des relations entre le public et l'administration)*

SOMMAIRE

1.	RAPPEL DE LA PROCEDURE ET OBJET.....	4
2.	ANALYSE DES OFFRES AU REGARD DES EXIGENCES DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	5
2.1	Rappel des exigences du dossier de consultation.....	5
2.2	Analyse	7
3.	CADRE D'EXAMEN DES OFFRES.....	7
4.	ANALYSE DES OFFRES AU REGARD DES CRITERES DE JUGEMENT	8
4.1	Critère 1 : Niveau des engagements juridiques.....	8
4.2	Critère 2 : Valeur technique de l'offre.....	9
4.2.1	Qualité de la diversification de l'offre.....	9
4.2.2	Qualité du projet d'animation et d'occupation.....	10
4.2.3	Moyens humains et techniques dédiés à l'exploitation des activités concédées	10
4.2.4	Qualité de l'aménagement (réfection intérieure des kiosques + terrasse).....	11
4.3	Critère 3 : Conditions économiques et financières.....	14
4.4	Critère 4 : Niveau des engagements en matière de développement durable sur le plan de la protection de l'environnement.....	19
5.	SYNTHESE ET CONCLUSION	19
6.	ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT :	19
6.1	Objet du contrat et obligations du Concessionnaire	19
6.2	Responsabilité du Concessionnaire	19
6.3	Durée du contrat	20
6.4	Investissements initiaux	20
6.5	Caractéristiques économiques et financières	20
6.6	Conditions d'exploitation	20
6.7	Entretien des espaces concédés	21
6.8	Développement durable.....	21
6.9	Les biens.....	21
6.10	Contrôle par la Collectivité	21

6.11 Garanties et sanctions 21

ANNEXES 22

1. Rappel de la procédure et objet

Un avis de concession a été publié :

- au BOAMP
 - o envoyé le 24 mai 2022 ;
 - o avis n° 2022_146 publié le 26 mai 2022.

- au J.O.U.E. :
 - o envoyé le 24 mai 2022 ;
 - o avis n° 2022/S102-287341 publié le 27 mai 2022.

- dans le journal régional La Dépêche du Midi :
 - o envoyé le 27 mai 2022 ;
 - o annonce 136119 publiée le 27 mai 2022.

- sur la plateforme AWS Achat:
 - o envoyé le 24 mai 2022;
 - o avis n°134838 publié le 26 mai 2022.

La date de remise des candidatures et des offres a été fixée au **lundi 4 juillet 2022 à 12h00**.

5 candidats ont déposé un dossier avant la date et heure limites.

Ce sont, par ordre alphabétique, les opérateurs économiques suivants :

PUB AND KODEX 31
SARL LE BISTROT
SARL VINIMER
SAS FESTA
SAS LA CROISEE DES THES WILSON

Il a été procédé le 4 juillet 2022 à l'ouverture des candidatures.

Dans sa séance du 11 juillet 2022, la Commission des concessions a admis 4 candidats à présenter une offre :

SARL LE BISTROT
SARL VINIMER
SAS FESTA
SAS LA CROISEE DES THES WILSON

En raison de son caractère incomplet malgré des demandes de précision, la Mairie a notifié à la société **PUB AND KODEX 31** l'irrecevabilité de sa candidature en application de l'article R3123-21 du Code de la Commande Publique.

Il a été procédé à l'ouverture des offres le 12 juillet 2022. Si les candidats se sont conformés de manière générale à la remise des documents demandés, les pièces n'ont pas toujours permis une analyse complète du projet en raison de leur manque d'exhaustivité.

En application de l'article L. 1411-5 du CGCT, la Commission des concessions de service a rendu un avis le 29 août 2022 afin d'admettre les candidats précités à participer aux négociations.

Au vu de cette avis, le Maire a engagé librement toute discussion utile avec les 4 candidats ayant présenté une offre.

2 séances de négociations ont été organisées les 14 et 29 septembre 2022.

La date et heure limites de remise des offres finales ont été fixées au 17 octobre à 12h.

3 candidats ont remis leurs offres finales dans les temps : **SARL VINIMER, SAS FESTA et SAS LA CROISEE DES THES WILSON.**

Un candidat n'a pas remis d'offre finale, la **SARL LE BISTROT**

2. Analyse des offres au regard des exigences du dossier de consultation

2.1 Rappel des exigences du dossier de consultation

Les candidats devaient remettre un dossier comprenant les pièces suivantes **et selon la numérotation indiquée** :

1. Synthèse de l'offre n°1 : ce document de trois (3) pages maximum, au format A4, présente les grandes orientations de l'offre présentée par le candidat comportant notamment la stratégie d'exploitation, les services proposés dans les kiosques, le montant des investissements prévus, le niveau prévisionnel des recettes attendues, le montant des redevances versées à la Collectivité.
2. Notice « juridique » n°2 comprenant :
 - 2.1 Le projet de contrat dûment complété (y compris les annexes à fournir par le candidat et celles fournies par la collectivité) avec les remarques et propositions de rédaction formulées par le candidat sous forme apparente.
 - 2.2 Une synthèse explicative des modifications proposées au projet de contrat.
3. Notice « qualité de service » n°3 comprenant :
 - 3.1 Le projet d'exploitation des kiosques et de leurs terrasses ;
 - 3.2 Les moyens humains et techniques affectés à l'exploitation du service ;
 - 3.3 La présentation des services proposés pour chaque kiosque ;
 - 3.4 La présentation des tarifs appliqués ainsi que les moyens de paiements disponibles pour les utilisateurs ;
 - 3.5 Une présentation de la politique d'animation envisagée.
4. Notice « technique » n°4 comprenant :

4.1 Une note technique décrivant les investissements initiaux de mise en service des kiosques et de leurs terrasses et l'aménagement du local de stockage, y compris les éléments techniques et graphiques permettant d'apprécier les qualités esthétiques et fonctionnelles du matériel proposé ;

4.2 Le plan d'aménagement envisagé des terrasses ;

4.3 Une notice détaillant les délais et le niveau d'entretien, de maintenance, de réparation de l'intérieur des kiosques et du mobilier afin de garantir le bon fonctionnement du service pour le public sur la durée de la concession.

5. Notice « économique et financière » n°5 comprenant :

5.1 Le compte d'exploitation prévisionnel (CEP) pluriannuel consolidé pour l'ensemble des six kiosques ;

5.2 Le détail analytique du chiffre d'affaires et des charges par kiosque ou par regroupement de kiosque d'une même activité.

5.3 Le détail des investissements initiaux et du renouvellement des équipements ;

5.4 Les modalités de financement des investissements à la charge du délégataire;

5.5 Les hypothèses retenues pour la détermination du chiffre d'affaires de la concession, ainsi que les modalités de traçabilité des données relatives au chiffre d'affaires de la concession

6. Notice développement durable et environnement n°6 comprenant :

Le détail de l'ensemble des mesures que le candidat souhaitait mettre en place dans le cadre de sa démarche en faveur du développement durable, notamment s'agissant de la prise en compte de la performance énergétique, de la réduction des déchets, du recyclage et de la qualité alimentaire ;

7. Notice « complémentaire »

Le candidat pouvait produire tout autre élément ou document qu'il estimerait nécessaire à la présentation de son offre.

A l'issue des négociations, les candidats ont été destinataires d'un courrier d'invitation à déposer une offre finale accompagné d'un projet de contrat modifié et d'une note de cadrage énonçant les axes principaux d'amélioration des offres : proposition de solutions de sanitaires à destination des usagers et des occupants des kiosques, modalités de rangement des terrasses et consolidation des dispositions financières.

2.2 Analyse

Les offres finales de **SAS FESTA** et **SAS LA CROISEE DES THES WILSON** se sont avérées extrêmement incomplètes, malgré les mentions du règlement de consultation et leur rappel dans les courriers d'invitation à déposer une offre finale envoyés par la Mairie de Toulouse à l'issue des négociations.

Société FESTA :

Documents fournis dans l'offre finale	Documents manquants dans l'offre finale
Compte d'exploitation prévisionnel en euros constants	Synthèse de l'offre
	Notice juridique comprenant le projet de contrat
	Notice qualité de service
	Notice technique
	Notice économique et financière comprenant le Compte d'exploitation prévisionnel en euros courants
	Notice développement durable

Société SAS LA CROISEE DES THES

Documents fournis dans l'offre finale	Documents manquants dans l'offre finale
Projet de contrat	Synthèse de l'offre
	Notice qualité de service
	Notice technique
	Notice économique et financière
	Notice développement durable

Aussi, ces offres sont déclarées irrégulières et écartées en application des articles L3124-2 et L3124-3 du Code de la Commande Publique.

Le candidat **SARLVINIMER** a formalisé son offre selon le modèle des notices demandées. Les offres des candidats **FESTA** et **SAS CROISEE DES THES WILSON** sont écartées en raison de leur caractère irrégulier.

3. Cadre d'examen des offres

Les critères de jugement des offres, non pondérés et sans ordre hiérarchique, sont les suivants :

Critère 1 : Niveau des engagements juridiques à savoir, le degré d'acceptation et d'amélioration par le candidat, dans le sens des intérêts de la Mairie de Toulouse, du projet de contrat et de ses annexes.

Critère 2 : Valeur technique de l'offre sous les aspects suivants :

- qualité de la diversification de l'offre ;
- qualité du projet d'animation et d'occupation ;
- moyens humains et techniques dédiés à l'exploitation des activités concédées ;
- qualité de l'aménagement (réfection intérieure des kiosques + terrasse) ;

Critère 3 : Conditions économiques et financières sous les aspects suivants :

- niveau de redevance ;
- cohérence, lisibilité et optimisation de l'évaluation financière (maîtrise des charges d'exploitation, comptes d'exploitation prévisionnels...).

Critère 4 : Engagements du délégataire sur une stratégie de développement durable sur le plan de la protection de l'environnement

4. Analyse des offres au regard des critères de jugement

4.1 Critère 1 : Niveau des engagements juridiques

L'offre du candidat **SARL VINIMER** comporte des demandes d'aménagement du projet de convention d'importance variable.

Le candidat propose diverses améliorations rédactionnelles ou des modifications, qui n'emportent pas de conséquences sensibles en termes de droits et obligations respectifs des parties ou qui paraissent légitimes.

A ce titre, le candidat propose :

*A l'article 10.3 « Plages d'exploitation des kiosques », Le concessionnaire s'engage à maintenir un minimum de 6 kiosques ouverts en semaine sur les plages horaires suivantes : de 10h à 19h et un minimum de 6 kiosques le samedi sur les plages horaires suivantes : de 10h à 19h.
En cas d'inoccupation d'un kiosque d'une durée supérieure à un mois le candidat s'engage à pourvoir à l'occupation de l'espace en proposant une nouvelle activité d'exploitation. »*

A la fin de l'article 10.2, le candidat ajoute « L'entreprise exploitante se réserve toutefois le droit de modifier les différentes activités selon ses besoins, selon les attentes de la clientèle passée, actuelle ou future ou encore selon les tendances générales et sans que cela puisse lui être contesté par la collectivité ou une tierce partie. »

Il est précisé que le candidat s'engage sur une date d'entrée en exploitation fixée au 1^{er} avril 2023.

Au cours des négociations, le candidat a accepté de revenir sur certaines de ses propositions initiales susceptibles de limiter les engagements et les risques pris par le Concessionnaire et a par ailleurs proposé et accepté des améliorations.

En revanche, certaines propositions maintenues par le candidat ont pour conséquence de limiter ses engagements et ses risques.

Il s'agit notamment des clauses suivantes :

-A l'article 22 - Redevance variable: « La collectivité s'engage à l'annulation de la redevance fixe et des droits de terrasses au prorata des jours qui ne pourront pas être exploités dans le cas de grève, de

manifestations ou tout évènement nécessitant la fermeture des kiosques sur demande des autorités publiques. »

-A l'article 23.2 – Droit des terrasses : *« La collectivité s'engage à exonérer du droit des terrasses le concessionnaire pour une durée d'un an à compter du début de l'activité de la société d'exploitation. »*

Le candidat ajoute un article 25.4 - Passage de la police municipale : *«La collectivité assurera un lien étroit entre les services de sécurité mis en place par la société exploitante et la police municipale, que ces services soient gérés par la société exploitante elle-même ou par une société extérieure. »*

Le niveau d'engagement juridique reste cependant satisfaisant.

4.2 Critère 2 : Valeur technique de l'offre

4.2.1 : Qualité de la diversification de l'offre

Le candidat a pour objectif de créer « Un food court urbain toulousain » composé de 6 kiosques. Pour cela, le candidat compte faire appel à des partenaires spécialistes reconnus sur le plan régional et parfois national. Le candidat indique avoir déjà pris contact avec les opérateurs suivants : le charcutier Copains comme cochons, le fleuriste Bianchini, le torréfacteur Sassier.

Par ailleurs, l'essentiel des produits exploités dans l'activité proviendront de circuits courts et principalement d'Occitanie. Le candidat compte s'appuyer sur son partenaire, le MIN-TO, qui à travers son animation, sa logistique et sa mutualisation permet la mise en place d'un commerce de proximité.

Chaque stand aura donc sa propre spécialité.

- Un stand Street Food
- Un stand asiatique
- Un stand de fleuriste et objets de décoration
- Un stand de débit de boisson
- Un stand sucré
- Un stand italien

La restauration pourra alors s'exercer sur place ou encore à emporter. Le candidat déclare privilégier une carte réduite et de saison, ainsi qu'une préparation optimisée par des fiches techniques qui réduiront les manipulations et les délais d'envoi au client. Le paiement sans contact sera privilégié afin de fluidifier les flux.

L'ensemble des kiosques et des terrasses seront donc exploités et décorés, un fleurissement créera par ailleurs un cadre convivial et chaleureux.

4.2.2 Qualité du projet d'animation et d'occupation

En fonction des activités déployées dans les kiosques, le concessionnaire prévoit de proposer des animations toute l'année, dans le respect du domaine public et du voisinage, et qui seront liées au calendrier et adaptées selon l'actualité toulousaine (ex : match, animation/fête de quartier...)

Le candidat compte s'appuyer notamment sur la présence de personnalités dites « grand public » ou locales (chefs cuisiniers, meilleur ouvrier de France, producteurs, vignerons...).

Exemples donnés par le candidat : journée de la femme, St Valentin, fête des voisins, fêtes des mères/pères, Halloween 14 juillet, Noël, nouvel an, saisonnalité des produits phares locaux, menus thématiques, jeux concours avec les commerçants du quartier, nocturnes du marché Victor Hugo, fête de la musique... .

Le candidat liste enfin dans son offre les animations qu'il prévoit d'organiser ainsi que les événements toulousains qui inspireraient une animation spéciale des kiosques :

- Les nocturnes de Victor-Hugo : Les rendez-vous de Toulouse à table
- Le MIN vient aux terrasses de Roosevelt
- La dégustation des vignerons occitans
- Terre et Mer, la rencontre de nos producteurs
- La torréfaction et ses douceurs

Au sujet du projet d'animation, les propositions sont pertinentes et les négociations ont permis d'en préciser la teneur. Le candidat précise par ailleurs dans le projet de contrat son intention d'associer des partenaires privés et publics investis dans la valorisation du territoire.

4.2.3 Moyens humains et techniques dédiés à l'exploitation des activités concédées

Le candidat indique que 2,5 personnes seront affectées à chaque kiosque. Chaque kiosque sera équipé de ses propres investissements matériels dont notamment l'équipement froid (frigo, ...) ainsi que son propre mobilier.

Enfin chaque kiosque sera équipé d'une caisse reliée à la caisse centrale permettant d'avoir une vue sur tous les encaissements de chaque kiosque et donc leurs chiffres d'affaires.

Ce suivi permettant au candidat d'avoir un état de l'activité de chaque kiosque de manière à adapter le service au besoin.

Il est à noter que dans le cadre de son offre finale le candidat a intégré la prestation de gardiennage pour un montant de 262,8 k€ par an.

Descriptif des moyens humains et techniques présents dans le mémoire du candidat :

Moyens humains et techniques						
Kiosque	Kiosque 1	Kiosque 2	Kiosque 3	Kiosque 4	Kiosque 5	Kiosque 6
Activité	Sushi /Traiteur	Charcuterie / Tapas	Fleuriste	Dégustation de vins et de bière	Dégustation de café et de chocolat	Stand Sucré
Personnel en équivalent temps plein						
Responsable	1	1	1	1	1	1
Cuisinier	1	1	0	0	0	1
Serveur	½	½	0	½	½	½
Vendeur	0	0	1	1	1	0
EQTP	2,5	2,5	2	2,5	2,5	2,5

Moyens Matériels affectés						
Frigos	2	2	2	2	2	2
Plancha / zone de cuisson	1	1	0	0	0	1
Hotte d'aspiration	1	1	0	0	0	1
Etagère et aménagement kiosque	1	1	1	1	1	1
Equipements professionnels	1	1	1	1	1	1
Tables terrasses 2 places	12	12	0	6	5	5
Chaises terrasses	24	24	0	12	10	10
Décorations	1	1	1	1	1	1
Décoration florale pour délimiter les espaces et embellir les tables						

4.2.4 Qualité de l'aménagement (réfection intérieure des kiosques + terrasse)

Le candidat prévoit de réaliser des travaux de premier établissement pour un montant de 120 k€. Le candidat indique souhaiter effectuer dans un premier temps des aménagements intérieurs dans les kiosques afin de permettre la mise en place des activités prévues pour chaque stand.

Dans un second temps, les kiosques seront décorés et l'agencement de la terrasse sera anticipé avec notamment la mise en place des compositions florales permettant d'égayer les lieux et de délimiter les espaces.

Les investissements prévus dans le mémoire technique du candidat se définissent comme suit :

Kiosques décorés aux couleurs de l'Occitanie et des logos des entreprises partenaires et fleuris.
Investissement total : 120 000€

Par kiosque :

- équipement froid
- une caisse reliée à une caisse centrale (suivi des CA)
- tireuses à bières
- poubelle de tri
- extincteur
- trousse de secours
- couverture contre les feux électriques
- éclairage LED et suppression des veilles

Terrasses :

- mobilier pliable en fer et en bois identique à tous les kiosques
- mobilier sécurisé tous les soirs

Local sous-sol :

- pour le stockage des produits
- sécurisé

Toilettes sèches comprenant deux modules dont un répondant aux normes PMR. Comme demandé, le candidat a présente une proposition d'installation de toilettes à destination des usagers pour un montant s'élevant à 35 k€ La structure proposée est modulable, composée d'acier thermolaqué à ossature en composite recyclable et recyclée et fabriquée en France.

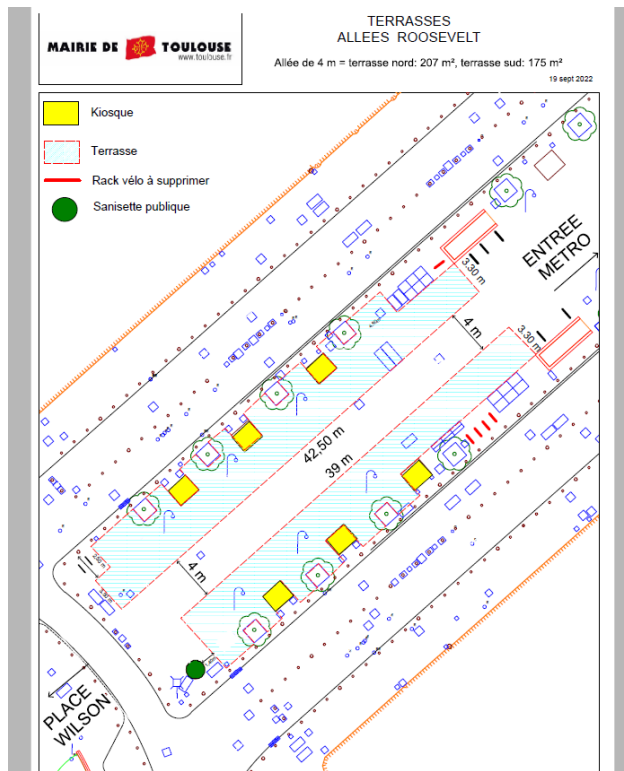
Cet aménagement n'est pas, à ce stade, intégré au modèle économique. L'examen de sa mise en œuvre se fera avec les services de la collectivité et l'ABF.

Le candidat déclare par ailleurs que l'ensemble des travaux seront effectués dès la signature du contrat, et ce pour pouvoir ouvrir dans les temps, soit avant le 1er avril 2023 comme indiqué dans le contrat.

En termes d'aménagement extérieur, le candidat propose un projet de terrasse commune pour tous les kiosques afin de faciliter son accessibilité aux consommateurs et sa gestion avec un principe de commande unique et permettant la consommation sur place. Le candidat évoque par ailleurs une décoration florale pour délimiter les espaces et mettre en avant la nature. Enfin, il est indiqué dans le mémoire que l'espace sera sécurisé par un agent de sécurité.

Il est à noter que le candidat a intégré l'augmentation de la surface de terrasse de 341 m² à 382m² .

Plan des aménagements prévisionnels :



Conclusion critère n°2

La qualité de l'offre de service proposée comprenant le projet d'exploitation, la relation avec les usagers et les partenaires, ainsi que les moyens techniques et humains dédiés, est très satisfaisante.

4.3 Critère 3 : Conditions économiques et financières

Les redevances :

		SARL VINIMER	
		€ Constant	
en € HT			
Chiffre d'Affaires cumulé		8 680 951 €	
Hypothèses Actualisation (tarifs)			
Redevance Fixe	Montant Total	50 000 €	
	Modalités de versement	Montant forfaitaire de 10 000 € HT /an. Actualisable selon la formule contractuelle d'indexation des tarifs. Paiement d'avance au 1er janvier de chaque année.	
Redevance Variable	Montant Total	130 286 €	
	Modalités de versement	1,5% Du CAHT pour la tranche du CA inférieur à 1 736 190 euros 5% Du CAHT pour la tranche du CA supérieur à 1 736 190 euros Paiement dans les 2 mois suivant la clôture de l'exercice comptable	
TOTAL REDEVANCES		180 286 €	
MOYENNE ANNUELLE		36 057 €	

Redevance fixe :

Le candidat propose le versement d'une redevance fixe annuelle de **10 000 € HT**, en adéquation avec le projet de Contrat transmis par la Collectivité.

Conformément à l'article 22 du projet de Contrat, la redevance fixe est actualisable chaque année le 1^{er} janvier, à compter de la seconde année d'exploitation, au moyen de la formule d'indexation des tarifs ; elle est payable d'avance au 1^{er} janvier de l'année N.

Sur la durée totale de la concession, le montant cumulé de la redevance fixe s'élève à 50 000 € HT en € constant.

Le candidat a intégré au contrat une mention prévoyant une exonération de redevance fixe « au prorata des jours qui ne pourront pas être exploités dans le cas de grève, de manifestations ou tout évènement nécessitant la fermeture des kiosques sur demande des autorités publiques. »

Redevance variable :

Le candidat propose une redevance variable assise sur le chiffre d'affaires et calculée comme suit :

1,5% du CA HT annuel pour la tranche de CA comprise entre 0 < 1 736 190 €
5 % pour la tranche de CA réel année N € HT > 1 736 190 €

Conformément à l'article 22.2 du projet de Contrat, cette somme est exigible dans les deux mois suivant la clôture de l'exercice comptable.

Sur la durée totale de la concession, le montant cumulé de la redevance variable s'élève à 130 214 € HT en € constant, soit 26 k€/an en moyenne.

Le montant total des redevances apparaît assez élevé.

La redevance fixe proposée par la Collectivité est respectée et le candidat propose une redevance variable assise sur le CA à hauteur de 1,5% du CA annuel HT.

Ce taux est resté inchangé, la hausse du niveau de redevance perçu se justifie par la hausse du chiffre d'affaires prévisionnel.

Les négociations avec le candidat ont néanmoins permis d'intégrer une redevance variable complémentaire à hauteur de 5% de la tranche de CA supérieure au CA cible annuel de 1 736 190 €.

L'évaluation financière du projet :

Chiffres d'Affaires prévisionnels		
Recettes Exploitation Kiosques	8 685 721	
Recettes Annexes	-	
TOTAL Chiffres d'Affaires HT	8 685 721	
Charges d'exploitation		
Achats matières premières	- 3 561 146	
Salaires et charges	- 2 178 616	
Salaires direction	- 179 803	
charges salaires direction	- 62 931	
agent de sécurité (24h/24)	- 1 315 206	
droit de terrasse	- 122 826	
Entretien et maintenance bâti/équipements	- 48 209	
Fluides et énergie	- 18 059	
Nettoyage - gestion des déchets	-	
Commissions bancaires	- 12 607	
Achats - consommables - location matériel	- 75 221	
Frais administratifs	- 180 594	
Honoraires extérieurs	- 60 198	
Communication - publicité - marketing	- 60 198	
Assurances	- 18 059	
Impôts et taxes	- 17 558	
TOTAL Charges directes HT	- 7 911 231	
TOTAL REDEVANCES	- 180 286	
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (EBE)	594 204	7%
TOTAL Amortissements + provisions	- 120 000	
RESULTAT D'EXPLOITATION (REX)	474 204	5,46%
TOTAL frais ou produits financiers	-	
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (RCAI)	474 204	5,46%
Impôt sur les sociétés	- 97 846	
RESULTAT NET (RN)	376 358	4,33%

Les Recettes :

Les CA total de la concession s'élève à 8 685 k€ soit une moyenne de 1 737 k€ par an.

Les hypothèses de recettes établies par le candidat sont détaillées par kiosque.
 Pour chaque kiosque, le candidat distingue les recettes de vente à emporter et les recettes de consommation sur place.

Kiosque	Kiosque 1	Kiosque 2	Kiosque 3	Kiosque 4	Kiosque 5	Kiosque 6	
Activité	Sushi /Traiteur	Charcuterie Tapas	Fleuriste	Dégustation de vins et de bière	Dégustation de café et de chocolat	Stand Sucré	Total
Vente sur place							
Places assises	31,2	31,2	0	15,6	13	13	104
Taux d'occupation moyen	0,8	0,8	0	0,8	0,8	0,8	
Ticket moyen	20 €	20 €	0 €	20 €	15 €	15 €	
Chiffre d'affaires journalier sur place	998 €	998 €	0 €	499 €	624 €	624 €	3 744 €
Chiffre d'affaires sur place	311 501 €	311 501 €	0 €	155 750 €	194 688 €	194 688 €	1 168 128 €
Vente à emporter							
Ticket moyen	20 €	15 €	18 €	15 €	13 €	11 €	
Nombre de client dans la journée (Estimé à 30% de la consommation sur place)	15	15	50	7	12	12	112,4
Chiffre d'affaires journalier total	1 298 €	1 223 €	900 €	612 €	786 €	761 €	5 580 €
Chiffre d'affaires à emporter	93 450 €	70 088 €	280 800 €	35 044 €	50 619 €	42 831 €	572 832 €
Chiffre d'affaires total	404 951 €	381 588 €	280 800 €	190 794 €	245 307 €	237 519 €	1 740 960 €

⇒ Il est à noter que dans le cadre de son offre finale le candidat a réévalué ses hypothèses de Chiffre d'affaires.

La hausse s'explique par la prise en considération de l'augmentation de la surface de terrasse passant ainsi de 300 m² à 420 m². La hausse des prévisions s'élève à + 69% et peut apparaître optimiste.

Cela représente un CA par kiosque et par jour de 1 500 €.

Les charges d'exploitation :

De la même manière que pour les hypothèses de chiffre d'affaires, le candidat a réévalué un certain nombre de poste de charge. La hausse des charges est de +72%

Parmi les charges nouvelles :

- L'intégration des charges liées à la création d'un agent de sécurité 24h/24 évaluée à 1 315 k€ sur la durée de la DSP.
- L'ajout du salaire de direction et charges correspondantes à hauteur de 242,6 k€
- L'augmentation du poste achat de matières premières à hauteur de 1 300 K€
- Intégration du poste droit de terrasse à hauteur de 123 k€

- Les charges de personnel :

Les frais de personnel s'élèvent à 2 181 k€ constant sur la durée de la concession.

Le candidat précise qu'il affectera 2,5 personnes par Kiosques. Les effectifs sont répartis comme suit :

- 1 responsable
- 0,5 serveurs ou 0.5 vendeurs
- 1 cuisinier

Soit au total :

- 6 responsables
- 2,5 serveurs
- 3 cuisiniers
- 3 vendeurs

Les effectifs et les charges de personnel correspondantes apparaissent en cohérence avec l'activité proposée.

Le poste de direction est désormais intégré dans les charges.

- Les autres charges d'exploitation :

Le poste « *achat et matières premières* » s'élève à 3 559 k€, il s'agit du plus gros poste de charge, il représente 41 % des charges d'exploitation. Compte tenu du projet d'exploitation porté par le candidat qui gèrera en régie les kiosques, il semble cohérent que ce poste soit important.

Pour les postes « Assurances », et « fluides et énergies » le candidat semble retenir une base de 300 € par kiosque par an.

Le poste « frais administratifs » est valorisé à hauteur de 180 k€ sur la durée de la concession auquel s'ajoute 60k€ de frais d'experts comptable. (contre 75 k€ dans l'offre initiale)

Le candidat a bien intégré les droits de place liés à l'occupation des terrasses. Il a intégré au contrat une exonération de ces droits la 1^{ère} année d'exploitation.

Les investissements et GER :

SARL VINIMER	€ CONSTANT
	€
INVESTISSEMENTS (€ HT)	
Travaux de premier établissement	30 000
Investissements Mobiliers et Matériels	90 000
TOTAL INVESTISSEMENTS	120 000

Le niveau des investissements à la charge du candidat au titre des investissements de premier établissement, des travaux GER et du renouvellement matériel s'élève à 120 k€ sur la durée du Contrat.

Le candidat envisage d'affecter 20 k€ par kiosques décomposés comme suit :

- 5 000 euros pour la réfection et la décoration ;
- 1 000 euros pour la mise en place des compositions florales sur les tables et autour des tables afin de délimiter les kiosques ;
- 12 000 euros d'équipement professionnel dont notamment les frigos, les plans de travaux, le matériel professionnel et l'équipement chaud pour certains ;

Ces montants apparaissent assez justifiés. Les prévisions de dépenses sont détaillées et justifiées sur la durée de la concession.

Tous ces investissements sont amortis sur la durée du Contrat. A l'échéance, la valeur nette comptable de ces biens sera nulle.

Les investissements projetés apparaissent cohérents au regard du projet présenté et de la typologie d'activité, objet de la présente concession.

Néanmoins, le renouvellement possible des équipements et matériels professionnels n'apparaît pas valorisé dans les comptes transmis.

Le candidat a présenté une solution de toilettes sèches à destination des usagers du service chiffrée à 35 k€ mais non prise en charge à ce stade conformément à la lettre de cadrage.

Les frais financiers :

Le candidat précise que le financement se fera par des fonds propres. Il n'y a donc pas de frais financiers de prévus.

La rentabilité finale :

En cumulé pour les cinq années de concession, le Résultat Courant Avant Impôt (RCAI) s'élève à 473 k€ constant soit 5,45% du CA.

En cumulé pour les cinq années de concession, le Résultat Net (RN) projeté s'élève à 374 k€ constant soit 4,313 % du CA.

Ces taux apparaissent assez optimisés et économiquement acceptables compte-tenu de la typologie du Contrat.

Néanmoins, il est à noter que dans l'offre finale, le taux de résultat a diminué, mais en cumulé le résultat net dégagé a augmenté de 126 k€ soit +50%.

Les Garanties :

Le candidat propose la fourniture d'une garantie à première demande bancaire d'un montant de 20 000 €.

Ce niveau de garantie apparaît correct pour la Collectivité.

L'évaluation financière du candidat apparaît détaillée, lisible et globalement cohérente. Les hypothèses de valorisation des recettes sont justifiées.

Les ratios de rentabilité sont acceptables. L'offre proposée est économiquement cohérente. Les négociations ont permis aux candidats de mieux appréhender les niveaux charges (sécurité, droit de terrasse...).

Le candidat a revu de manière importante ses prévisions financières dans le cadre de l'offre finale lui permettant notamment d'augmenter le niveau résultat net dégagé sur la durée du contrat. Pourtant, il est constaté que le candidat n'a pas fait d'effort supplémentaire vis-à-vis de la collectivité en termes d'optimisation du taux de redevance.

Les investissements sont détaillés et le niveau est important.

Le niveau de garantie pour la Collectivité est correct

4.4 Critère 4 : Niveau des engagements en matière de développement durable sur le plan de la protection de l'environnement

A l'article 15.3 du contrat « Démarche de développement durable », le candidat s'engage sur différents aspects sur le plan de l'utilisation des matériels, du choix des produits de restauration et des consommations d'énergie: utilisation de verres consignés, utilisation de matériels recyclés ou biodégradables, valorisation des matériels et produits labélisés AOP-IGP-AOC et AB Écocert – Écolabel Européen – Nature et Progrès.

Le niveau d'engagement du candidat sur une stratégie de développement durable est très satisfaisant.

5. Synthèse et conclusion

Seul le candidat SARL VINIMER a remis une offre finale de qualité avec une volonté de répondre à la demande de l'autorité délégante, en particulier sur le plan juridique et technique.

Compte tenu des éléments d'analyse qui précèdent je vous propose de retenir la SARL VINIMER comme concessionnaire.

Aussi, au vu du résultat des négociations et de l'analyse de l'offre finale, je propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le choix du candidat SARL VINIMER comme concessionnaire pour l'exploitation des 6 kiosques des allées Franklin-Roosevelt ;
- D'approuver le contrat de concession de service et ses annexes, tels que résultant du processus de négociation avec ledit candidat ;
- Et par conséquent de m'autoriser à signer le contrat de concession de service, ses annexes et tous les actes afférents.

6. Economie générale du contrat :

6.1 Objet du contrat et obligations du Concessionnaire

Le présent Contrat de concession de service a pour objet de confier, aux risques et périls du Concessionnaire, l'exploitation des six kiosques de vente présents sur les allées du Président Franklin Roosevelt et de leurs terrasses, ainsi que l'entretien des biens mis à disposition.

6.2 Responsabilité du Concessionnaire

Le Concessionnaire exploite les ouvrages à ses risques et périls, il est le seul responsable de la continuité du service et assume tous les dommages occasionnés par le fonctionnement du service concédé et toutes les conséquences financières des engagements qu'il a souscrits.

6.3 Durée du contrat

La date de prise d'effet du contrat est fixée au 1^{er} avril 2023. La durée du présent Contrat de concession de service est fixée à cinq ans à compter de la date de début d'exploitation des kiosques.

6.4 Investissements initiaux

Le Concessionnaire procédera, à ses frais, aux aménagements suivants :

- Aménagement de l'intérieur des kiosques et acquisition du matériel et du mobilier lié à l'exploitation ;
- Aménagement des terrasses et acquisition matériel et du mobilier lié à l'exploitation ;
- Aménagement de l'espace de stockage ;

6.5 Caractéristiques économiques et financières

Le Concessionnaire versera à la Collectivité une redevance fixe d'un montant forfaitaire de 10 000 euros hors taxes, par an, assujetti au taux normal de TVA en vigueur (*prorata temporis* la première et la dernière année du Contrat).

Le Concessionnaire verse directement à la Collectivité une redevance variable calculée comme suit :

- 1,5% Du CAHT pour la tranche du CA inférieur à 1 736 190 euros.
- 5% Du CAHT pour la tranche du CA supérieur à 1 736 190 euros.

1 736 190 euros représentant le CA du CEP sur une année complète d'exploitation de 365 jours.

L'exploitant est tenu de s'acquitter des droits de terrasses en vigueur. Les tarifs des droits de terrasse sont approuvés par délibération du Conseil Municipal.

6.6 Conditions d'exploitation

L'exploitation doit répondre aux objectifs définis par la Collectivité dans l'Article 3 du présent Contrat et doit respecter les attendus de service définis à l'Annexe 1 tels qu'une offre de services de qualité et diversifiée, permettant l'animation du site, favorisant l'attractivité des kiosques, préservant leur identité et contribuant à une occupation maximale des terrasses.

Le concessionnaire s'engage à respecter ses obligations en matière de qualité de service.

A ce titre, le concessionnaire est responsable du respect des plages d'ouverture contractuelles des kiosques définies à l'Article 10.3.

Le concessionnaire s'engage à maintenir un minimum de 6 kiosques ouverts en semaine sur les plages horaires suivantes : 10h à 19h et un minimum de 6 kiosque en week-end sur les plages horaires suivantes : samedi 10h à 19h

En cas d'inoccupation d'un kiosque d'une durée supérieure à un mois le candidat s'engage à pourvoir à l'occupation de l'espace en proposant une nouvelle activité d'exploitation. Un défaut d'occupation au-delà de la durée contractuelle, la pénalité définie à l'Article 29 s'appliquera.

6.7 Entretien des espaces concédés

Le concessionnaire doit maintenir les Espaces en bon état de conservation, d'entretien, de bon fonctionnement et de propreté, pendant toute la durée de la concession, conformément aux règles de l'art, et ce, à ses frais exclusifs et sous sa seule responsabilité. Le nettoyage est effectué avec des produits respectueux des revêtements et de l'environnement.

Le concessionnaire fait son affaire personnelle de la surveillance des espaces et de ses installations, ainsi que de la garde et du renouvellement de son matériel.

Tous les soirs, le concessionnaire procède au rangement du mobilier des terrasses et des éléments de fleurissement dans l'espace de stockage.

6.8 Développement durable

A l'article 15.3 du contrat « Démarche de développement durable », le candidat s'engage sur différents aspects sur le plan de l'utilisation des matériels, du choix des produits de restauration et des consommations d'énergie: utilisation de verres consignés, utilisation de matériels recyclés ou biodégradables, valorisation des matériels et produits labélisés AOP-IGP-AOC et AB Écocert – Écolabel Européen – Nature et Progrès,

6.9 Les biens

Le Concessionnaire s'engage à finaliser les Travaux d'aménagement intérieurs figurant à l'Annexe 9 pour le 1er avril 2023 afin de garantir l'ouverture du site au public. Ces investissements hors acquisition de mobilier et de matériel constituent des biens de retour qui doivent être amortis sur la durée du contrat.

Tous les remplacements de matériels et appareils devront être conformes aux normes et certifications en vigueur au moment du remplacement.

6.10 Contrôle par la Collectivité

La Collectivité dispose d'un droit de contrôle permanent sur les conditions techniques et financières de l'exécution du présent Contrat par le Concessionnaire.

Ce contrôle comprend notamment un droit d'information sur la gestion du service.

La Collectivité organise librement ce contrôle et peut en confier l'exécution à ses propres agents ou à des organismes extérieurs.

Le Concessionnaire est tenu de fournir à la Collectivité toutes les informations nécessaires à l'exercice de ce contrôle. Il ne peut, de ce point de vue, opposer le secret professionnel ou le secret en matière industrielle et commerciale aux demandes d'informations se rapportant au présent Contrat et présentées par les personnes mandatées par la Collectivité.

6.11 Garanties et sanctions

Dans le délai de trois (3) mois après la notification du présent Contrat, le Concessionnaire fournira une garantie à première demande bancaire d'un montant de 20 000 euros figurant en Annexe 11 du présent Contrat.

Le Concessionnaire devra également fournir une garantie maison-mère qui engage ladite maison-mère à demeurer solidaire des engagements qui incombent à la société dédiée tout au long de l'exécution de la délégation. Le Contrat prévoit un dispositif de sanctions comprenant le paiement de pénalités ou encore la déchéance.

ANNEXES

LES COMPTES D'EXPLOITATION PREVISIONNELS

**CONCESSION DE SERVICE POUR L'EXPLOITATION DES KIOSQUES
DES ALLEES ROOSEVELT**

RAPPORT D'ANALYSE DES CANDIDATURES

Commission des concessions de services

Séance du 11 juillet 2022

**Ce document, réservé aux élus membres du Conseil, est confidentiel au regard des éléments relevant du secret industriel et commercial qu'il contient (Article L.311-6 du Code des relations entre le public et l'administration)*

SOMMAIRE

Article 1 - Objet du présent rapport	3
Article 2 - Identification des candidats.....	4
Article 3 - Recevabilité des candidatures	5
Article 4 – Analyse des candidatures	9
4.1 PUB AND KODEX 31.....	8
4.2 SARL LE BISTROT.....	10
4.3 SARL VINIMER.....	12
4.4 SAS FESTA.....	14
4.5 SAS LA CROISEE DES THES WILSON.....	18
Article 5 - Synthèse générale	20
Article 6 - Conclusion.....	21

Article 1 - Objet du présent rapport

Le présent rapport a pour objet l'analyse des candidatures déposées dans le cadre de la concession de services pour l'exploitation des kiosques des allées Roosevelt.

Cette analyse doit permettre à la Commission des concessions de services de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre en application des dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales (ci-après « le CGCT »).

Un avis de concession a été publié :

- au BOAMP
 - o envoyé le 24 mai 2022 ;
 - o avis n° 2022_146 publié le 26 mai 2022.
- au J.O.U.E. :
 - o envoyé le 24 mai 2022 ;
 - o avis n° 2022/S102-287341 publié le 27 mai 2022.
- dans le journal régional La Dépêche du Midi :
 - o envoyé le 27 mai 2022 ;
 - o annonce 136119 publiée le 27 mai 2022.
- sur la plateforme AWS Achat:
 - o envoyé le 24 mai 2022;
 - o avis n°134838 publié le 26 mai 2022.

La date de remise des candidatures a été fixée au **lundi 4 juillet 2022 à 12h00**.

5 candidats ont déposé un dossier de candidature avant la date et heure limites.

Ce sont, par ordre alphabétique, les opérateurs économiques suivants :

PUB AND KODEX 31
SARL LE BISTROT
SARL VINIMER
SAS FESTA
SAS LA CROISEE DES THES WILSON

Il a été procédé le 4 juillet 2022 à l'ouverture des plis.

Les critères de sélection des candidatures, rappelés dans l'avis de concession, sont les suivants :

- l'habilitation à exercer l'activité professionnelle ;
- la capacité économique et financière ;

- la capacité technique et professionnelle.

L'analyse de ces points est basée sur l'examen des différentes pièces demandées dans l'avis d'appel à candidatures.

Article 2 - Identification des candidats

Les candidats ayant présenté une candidature sont, par ordre alphabétique, les suivants :

Candidat	Identification du candidat
PUB AND KODEX 31	<p>PUB AND KODEX 31 1 rue du Père Bergounioux 31100 Toulouse Siret : 45238695600059</p>
SARL LE BISTROT	<p>SARL LE BISTROT Représentée par Monsieur Didier Andrieu Au capital de 270 276,89 euros Siège social 12 Boulevard Léon Gambetta 46 000 Cahors Siret : 0013421N01 02</p>
SARL VINIMER	<p>SARL VINIMER Représentée par Madame Anaik SEGUIN Au capital de 3 000 euros Siège social 6 rue Victor Hugo 31 000 Toulouse Siret : 81967156100010</p>
SAS FESTA	<p>SAS FESTA Représentée par Monsieur Thierry Monassier, Président Au capital de 1 000 euros Siège social 1 Place de la Charte des Libertés Communales – 31300 TOULOUSE Siret : 88151808800029</p>
SAS LA CROISEE DES THES WILSON	<p>SAS LA CROISEE DES THES WILSON Représentée par Monsieur Remy Perruchet, au capital de 10 000 euros, Siège social 31 allées de Brienne – 31 000 Toulouse Siret : 83290777800019</p>

Article 3 - Recevabilité des candidatures

Sur les 5 candidats, 4 ont fait l'objet de demandes de compléments sur la plateforme AWS en date du **5 juillet 2022**.

La date de remise des compléments de candidatures a été fixée au **vendredi 8 juillet 2022 à 12h00**.

3 candidats ont remis les éléments complémentaires à leurs candidatures avant la date et heure limites (par ordre chronologique) :

- **SARL VINIMER** le 5/07/2022 à 16h57
- **SARL LE BISTROT** 7/07/2022 à 18h12
- **SAS LA CROISEE DES THES WILSON** 8/07/2022 à 11h50

La société **PUB AND KODEX 31** n'a pas donné suite à la demande d'éléments complémentaires de la Mairie de Toulouse en date du 5 juillet 2022.

Après régularisation, quatre des cinq dossiers de candidature sont formellement complets, ainsi qu'il ressort du tableau figurant ci-après qui liste les pièces demandées dans l'avis de concession avec les codes suivants : **P** = Présent ; **I** = Incomplet ; **A** = Absent et **SO** = Sans Objet.

<u>Habilitation à exercer l'activité professionnelle</u>	PUB AND KODEX 31	SARL LE BISTROT	SARL VINIMER	SAS FESTA	SAS LA CROISEE DES THES WILSON
1) Lettre de candidature datée et signée par la personne ayant autorité pour engager le candidat ou le groupement (ou Formulaire DC1). En cas de groupement, identification de chaque membre, caractère conjoint ou solidaire de celui-ci et identité du mandataire.	P	P	P	P	P
2) Copie des certificats ou de l'état annuel des certificats reçus attestant que le candidat (ou les membres du groupement) est à jour au 31 décembre 2021 des impôts et cotisations (fiscales et sociales)	A	P	P	P	P
3) Déclaration sur l'honneur attestant que le candidat (ou les membres du groupement) remplit les conditions posées aux articles L3123-11 à L3123-14 du Code de la Commande Publique	P	P	P	P	P
4) Extrait Kbis de moins de six mois ou équivalent étranger et composition du capital social	A	P	P	P	P
5) En cas de société filiale, organigramme faisant apparaître la structure juridique (principaux actionnaires) et le rattachement au groupe du candidat.	SO	SO	SO	SO	SO
6) Si le candidat est en procédure de redressement judiciaire ou équivalent, note démontrant l'aptitude à exécuter, pendant sa durée prévisible, le contrat	SO	SO	SO	SO	SO

<u>Capacité économique et financière</u>	PUB AND KODEX 31	SARL LE BISTROT	SARL VINIMER	SAS FESTA	SAS LA CROISEE DES THES WILSON
1) Bilans, comptes de résultats et annexes, consolidés le cas échéant, des trois derniers exercices clos ou des seuls exercices clos pour les entreprises de moins de trois ans, certifiés par un commissaire aux comptes (CAC) ou équivalent pour les candidats étrangers	A	P	P	P	P
2) Déclaration sur l'honneur concernant le chiffre d'affaires global et, s'il y a lieu, des prestations similaires à celles de la présente concession, réalisées au cours des trois derniers exercices	A	P	P	P	P
3) Liste des engagements hors bilans, procès en cours, existence ou non d'une procédure d'alerte du CAC	SO	SO	SO	SO	SO
4) Déclaration sur l'honneur concernant le montant et la composition du capital social ainsi que la liste des principaux actionnaires de la société candidate ou des sociétés membres du groupement et les éventuelles garanties pouvant être apportées par les actionnaires	A	P	P	P	P
5) Rapport du CAC des trois derniers exercices clos ou des seuls exercices clos pour les entreprises de moins de trois ans	SO	SO	SO	SO	SO

<u>Capacité technique et professionnelle</u>	PUB AND KODEX 31	SARL LE BISTROT	SARL VINIMER	SAS FESTA	SAS LA CROISEE DES THES WILSON
1) Mémoire présentant la société ou le groupement (précisant le rôle et, eu égard aux compétences, la complémentarité de chaque membre)	A	P	P	P	P
2) Mémoire présentant le savoir-faire du candidat en matière d'exploitation de services en lien avec l'objet de la concession et notamment ses références professionnelles pour des prestations similaires, exécutées ou en cours d'exécution au cours des 3 dernières années et/ou tout élément susceptible de démontrer son aptitude à exercer les missions concédées; le cas échéant, les certificats établis par les services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des services	A	P	P	P	P
3) Mémoire présentant les moyens humains du candidat et notamment une déclaration sur l'honneur concernant ses effectifs et l'importance de son personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	A	P	P	P	P
4) Mémoire présentant les moyens matériels et les équipements techniques dont le candidat dispose pour la réalisation de missions de même nature	A	P	P	P	P

ARTICLE 4 – ANALYSE DES CANDIDATURES

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, une commission dresse la liste des candidats admis à présenter une offre.

4.1 PUB AND KODEX 31

4.1.1 Recevabilité juridique de la candidature

4.1.1.1 Forme juridique et composition de la candidature

La société candidate **PUB AND KODEX 31** est une entreprise individuelle de service inscrite au répertoire des Métiers dont l'activité principale est une agence de publicité.

Les éléments transmis dans la candidature ne permettent pas d'apporter plus de précisions.

4.1.1.2 Pouvoirs des signataires

Les éléments transmis dans la candidature ne permettent pas d'identifier cet aspect.

4.1.1.3 Prise en compte de la capacité de sociétés tierces

Les éléments transmis dans la candidature ne permettent pas d'identifier cet aspect.

4.1.2 Garanties professionnelles

4.1.2.1 Moyens humains et matériels

Les éléments transmis dans la candidature ne permettent pas d'analyser cet aspect.

4.1.2.2 Capacités techniques

La société candidate indique réaliser tous types de supports de publicité. La société indique souhaiter établir dans les kiosques des activités de bouche mais aussi des activités de souvenir. La société indique également gérer tout le côté visuel de ces points de vente pour y installer des activités vectrices de plaisir liées à la street-food et d'objets publicitaires.

4.1.2.3 Références

Les éléments transmis dans la candidature ne permettent pas d'analyser cet aspect.

4.1.3 Garanties financières

Les éléments transmis dans la candidature ne permettent pas d'analyser cet aspect.

CONCLUSION

La candidature est incomplète. La Mairie de Toulouse a fait usage de la possibilité qui lui est conférée par l'article R3123-20 du Code de la Commande Publique de demander au candidat de compléter son dossier de candidature dans un délai qui était identique à tous les candidats. Le candidat n'a pas donné suite à cette sollicitation.

En conséquence, il est proposé à la commission de déclarer la candidature irrecevable, en application de l'article R3123-21 du Code de la Commande Publique.

4.2 SARL LE BISTROT

4.2.1 Recevabilité juridique de la candidature

4.2.1.1 Forme juridique et composition de la candidature

La société candidate est une société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 270 276, 89 € immatriculée au RCS de Cahors et dont le gérant est M. Didier Andrieu.

La société détient la brasserie « LE PALAIS » à CAHORS.

Le restaurant est actuellement en location gérance, exploité par un couple.

Le candidat a fourni une attestation sur l'honneur déclarant remplir les conditions posées aux articles L3123-1 à L3123-14 du Code de la Commande Publique, être en règle au regard des articles L5212.1 à L.5212.11 du code du travail, et indiquant que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et aptitudes exigés en application de l'article L3123-18, L3113-19 et L3123-21 du Code de la commande publique et dans les conditions fixées aux articles R3123-1 à R3123-8 du Code de la Commande Publique sont exacts.

En 2021, la société réalisait un chiffre d'affaires de 83 793 €.

La société est à jour du paiement des impôts et des cotisations fiscales et sociales.

4.2.1.2 Pouvoirs des signataires

La société **SARL LE BISTROT** est représentée par son gérant et associé unique, M. Didier Andrieu.

4.2.1.3 Prise en compte de la capacité de sociétés tierces

Le candidat se présente seul et n'indique pas bénéficier de l'appui financier ou professionnel d'autres structures.

4.2.2 Garanties professionnelles

4.2.2.1 Moyens humains et matériels

Le gérant de la société, Monsieur Didier Andrieu, se présente comme le concepteur unique de la candidature. Le candidat indique que la SARL LE BISTROT ne dispose à ce jour plus de salariés dans la mesure où la structure est devenue loueuse de fond.

Dans le cadre du projet de concession, la société SARL LE BISTROT déclare avoir l'intention de procéder une mise sous location auprès de deux restaurateurs. Le candidat indique que lorsque la SARL exploitait un commerce, du personnel référent avait la charge de l'encadrement.

4.2.2.2 Capacités techniques

Ayant dirigé plusieurs restaurants à Toulouse et en région toulousaine, le candidat indique s'être entouré de professionnels pouvant proposer un juste mélange entre street-food et restauration sur place pouvant satisfaire le plus grand nombre.

4.2.2.3 Références

Le candidat mentionne plusieurs expériences de direction d'établissements de restauration à son actif, comme « Le Barnum » à Toulouse, la Brasserie « Le Palais » à Cahors et « Le Smoky Bar » à Toulouse.

4.2.3 Garanties financières

Les chiffres clés financiers de la société **SARL LE BISTROT** sont les suivants :

	2019	2020	2021
Chiffre d'Affaires	1 234 486 €	614 486 €	83 783 €
Résultat d'Exploitation	11 685 €	19 069 €	23 852 €
Résultat Net	9 225 €	12 468 €	17 827 €

Au 30 septembre 2021, le total du Bilan de la société **SARL LE BISTROT** était de 718 822 € dont 326 936 € de capitaux propres. L'endettement de la société est assez élevé, à hauteur de 228 431 euros. La trésorerie ressort à un niveau positif de + 57 448 €.

La structure financière de la société est en pleine mutation, compte-tenu de la mise en location-gérance du commerce exploité. Elle apparaît relativement saine, malgré la forte chute du chiffre d'affaires expliquée par le changement décrit ci-avant, avec un niveau de capitaux propres élevé et des résultats excédentaires sur chaque exercice.

Aucune procédure d'alerte des CAC ni aucune procédure collective ne sont à signaler à ce jour pour l'entreprise **SARL LE BISTROT**.

CONCLUSION

La candidature est complète et recevable.

Le candidat dispose de garanties professionnelles. Son mémoire permet de démontrer son expérience et son savoir-faire dans le domaine de la gestion de commerce et de la restauration.

Au titre des moyens techniques et humains, le candidat ne dispose pas directement des structures pour accomplir les missions concédées mais indique vouloir procéder à des sous-locations auprès de deux restaurateurs.

Enfin, la structure financière de la société peut permettre d'envisager de manière satisfaisante la réalisation des investissements et l'exploitation du service.

4.3 SARL VINIMER

4.3.1 Recevabilité juridique de la candidature

4.3.1.1 Forme juridique et composition de la candidature

La société candidate **VINIMER** est une société à responsabilités limitées (SARL) au capital de 3 000 € immatriculée au RCS de Toulouse et dont les gérants sont Madame Annaïk SEGUIN et Monsieur Bertrand THIECHART.

L'entreprise **VINIMER** est spécialisée dans la restauration sur place et à emporter, l'activité de traiteur, la vente de tous produits de la mer (poissonnerie) ou tous autres produits d'alimentation, la vente sur place et à emporter de fruits de mer ainsi que tous produits connexes complémentaires à l'activité de commercialisation de fruits de mers et de poissons ainsi que la dégustation sur place et la livraison à domicile. La société a réalisé en 2021 un chiffre d'affaires global de 425 784 €.

Le candidat a fourni une attestation sur l'honneur déclarant remplir les conditions posées aux articles L3123-1 à L3123-14 du Code de la Commande Publique, être en règle au regard des articles L5212.1 à L.5212.11 du code du travail, et indiquant que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et aptitudes exigés en application de l'article L3123-18, L3113-19 et L3123-21 du Code de la commande publique et dans les conditions fixées aux articles R3123-1 à R3123-8 du Code de la Commande Publique sont exacts.

La société est à jour du paiement des impôts et des cotisations fiscales et sociales.

4.3.1.2 Pouvoirs des signataires

La société **VINIMER** est représentée par sa gérante, Annaïk SEGUIN.

4.3.1.3 Prise en compte de la capacité de sociétés tierces

Le candidat se présente seul. Il indique néanmoins pouvoir bénéficier de l'appui technique et/ou professionnel d'autres structures du groupe (4 restaurants et 1 kiosque).

4.3.2 Garanties professionnelles

4.3.2.1 Moyens humains et matériels

La société possède à ce jour 4 salariés tous issues d'une formation dans la restauration. Par ailleurs, la société pourra s'appuyer sur les sociétés du groupe qui possèdent un service financier en interne, un service achat, un service de livraison des denrées en interne, la possibilité de mettre à disposition des salariés avec des conventions de refacturation ainsi qu'un service qualité qui est en charge de la formation des serveurs et cuisiniers ainsi que la surveillance du respect des procédures, de la qualité des produits achetés et des produits vendus.

4.3.2.2 Capacités techniques

La SARL VINIMER est en activité depuis le 7 avril 2016 exploitant un fonds de commerce de restauration 6 rue VICTOR HUGO.

4.3.2.3 Références

La gérante, Madame SEGUIN a, à ce jour, ouvert 3 restaurants : le Comptoir Occitan, la SARL VINIMER, la guinguette du MIN et a par ailleurs repris l'établissement CAFE FRANCIS. Elle gère également un kiosque place du Salin (SARL MER et TERROIR).

4.3.3 Garanties financières

Les chiffres clés financiers de la société **VINIMER** sont les suivants :

	2019	2020	2021
Chiffre d'Affaires	445 872 €	305 857 €	425 784 €
Résultat d'Exploitation	6 767 €	17 824 €	44 128 €
Résultat Net	2 913 €	13 559 €	41 707 €

Au 31 décembre 2021, le total du Bilan de la société **VINIMER** était de 224 606 € dont 77 863 € de capitaux propres. L'endettement de la société est moyennement élevé, à hauteur de 63 272 euros. La trésorerie ressort à un niveau positif de + 36 990 €.

La structure financière de la société apparaît assez saine, avec un chiffre d'affaires assez conséquent, une trésorerie positive et des résultats excédentaires sur chaque exercice.

L'année 2020 est marquée par une baisse du CA (- 30%) liée à la pandémie, mais le résultat net reste néanmoins fortement bénéficiaire sur l'exercice

Aucune procédure d'alerte des CAC ni aucune procédure collective ne sont à signaler à ce jour pour l'entreprise **VINIMER**.

CONCLUSION

La candidature est complète et recevable.

Le candidat dispose de garanties professionnelles confirmées dans l'univers de l'exploitation de kiosques et de restaurants. Le mémoire du candidat permet de démontrer son expérience dans ce domaine et il dispose des moyens humains et techniques pour accomplir les missions concédées.

Enfin, la structure financière de la société permet d'envisager de manière assez satisfaisante la réalisation des investissements et l'exploitation du service.

4.4 SAS FESTA

4.4.1 Recevabilité juridique de la candidature

4.4.1.1 Forme juridique et composition de la candidature

La société candidate **FESTA** est une société par actions simplifiée au capital de 1 000 € immatriculée au RCS de Toulouse et dont le Président est Monsieur Thierry Monassier.

La société dispose à ce jour d'un agrément ESUS (L'agrément ESUS constitue une « porte d'entrée » pour les entreprises solidaires et les entrepreneurs sociaux qui recherchent un accès au financement à partir de plusieurs dispositifs de collecte d'épargne solidaire), et a vocation à évoluer en Société coopérative d'intérêt collectif.

La société exerce des activités de traiteur et de services de restauration. Elle dispense également des prestations de services aux restaurateurs comme la gestion des emplacements au sein des espaces de restauration, la promotion et la mise en valeur des sites. La société assure également l'entretien des sites exploités et le négoce de produits alimentaires. La société a réalisé un chiffre d'affaires de 105 000 € en 2021.

Le candidat a fourni une attestation sur l'honneur déclarant remplir les conditions posées aux articles L3123-1 à L3123-14 du Code de la Commande Publique, être en règle au regard des articles L5212.1 à L.5212.11 du code du travail, et indiquant que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et aptitudes exigés en application de l'article L3123-18, L3113-19 et L3123-21 du Code de la commande publique et dans les conditions fixées aux articles R3123-1 à R3123-8 du Code de la Commande Publique sont exacts.

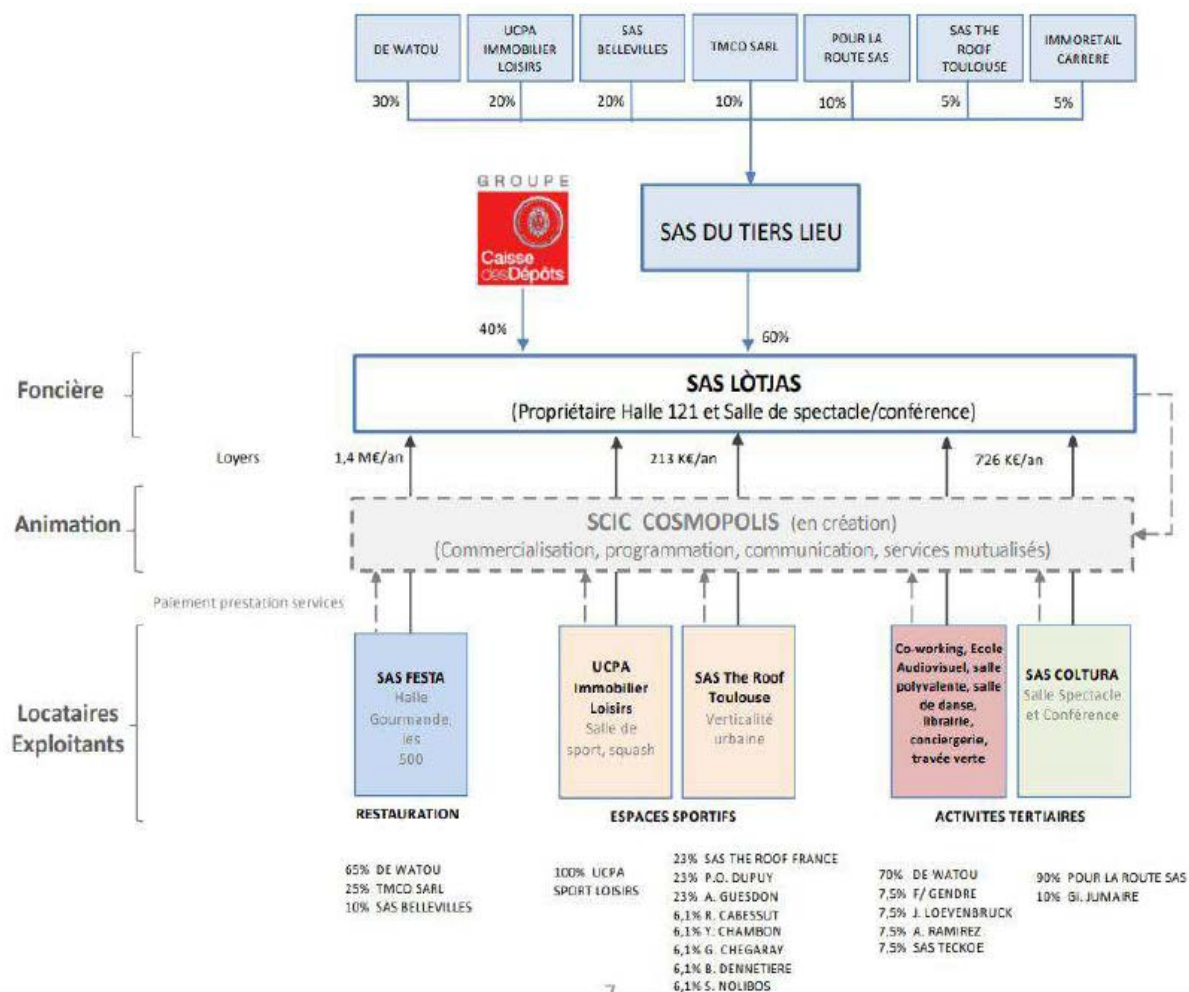
La société est à jour du paiement des impôts et des cotisations fiscales et sociales.

4.4.1.2 Pouvoirs des signataires

La société **FESTA** est représentée par son Président, Monsieur Thierry MONASSIER.

4.4.1.3 Prise en compte de la capacité de sociétés tierces

Le tableau ci-dessous précise la structure capitalistique de la SAS FESTA et les liens possibles avec d'autres structures, la SCIC COSMOPOLIS en création notamment.



4.4.2 Garanties professionnelles

4.4.2.1 Moyens humains et matériels

La société candidate est composée d'un directeur d'exploitation ainsi que d'un attaché d'exploitation en lien avec l'un des commerces actifs dont les missions principales consistent en la gestion de l'exploitation opérationnelle quotidienne. La structure est également dotée d'un chargé de programmation événementielle et de communication, d'un assistant chargé de développement et de quatre employés polyvalents de restauration en charge de la plonge, du débarrasage de la salle et du respect des règles de sécurité alimentaire.

4.4.2.2 Capacités techniques

Actuellement, la société développe deux sites à Toulouse. Le premier site est en exploitation : il s'agit du site « les 500 », lieu hybride situé à la Cartoucherie comprenant un bar, 3 stands de restauration et un espace culturel.

Le second site en est actuellement en montage : il s'agit des Halles de la Cartoucherie, tiers-lieu en devenir qui s'articulera autour de 4 pôles d'activités : la culture, la gastronomie, le sport/santé/bien-être, les espaces de travail.

4.4.2.3 Références

Le candidat présente les données récentes liées au site « les 500 » des Halles, ouvert début 2022 : 100 000 euros de Chiffre d'affaires par mois environ, 50 000 clients, 5 commerces, 120 événements organisés (conférence, table ronde, brasero, goûter des enfants, fête des voisins, auberge espagnole, fête de la musique, ...), 60 réservations de groupe par mois, ...). Le candidat indique également avoir choisi les 5 commerces composant le site selon des critères basés sur la qualité des produits, la bonne gestion financière et humaine et l'impact de l'activité en matière de développement durable.

Pour assurer la gestion des commerçants au sein de la structure, le candidat a élaboré une charte de vie (livraison, ouverture, fermeture, répartition des charges...et vie en communauté à travers des événements fédérateurs).

4.4.3 Garanties financières

Les chiffres clés financiers de la société **FESTA** sont les suivants :

	2019	2020	2021
Chiffre d'Affaires	SO	SO	105 000 €
Résultat d'Exploitation	SO	SO	5 218 €
Résultat Net	SO	SO	4 739 €

La société est nouvellement créée et a débuté son exploitation fin 2021.

Au 31 décembre 2021, le total du Bilan de la SAS FESTA était de 876 671 € dont 3 712 € de capitaux propres. L'endettement de la société est élevé, à hauteur de 372 880 euros. La trésorerie ressort à un niveau positif de + 6 888 €.

La structure financière de la société apparaît assez fragile mais s'explique en premier lieu par le montage juridique et capitaliste initial, et en second lieu par le fait que la société a débuté son exploitation très récemment.

Aucune procédure d'alerte des CAC ni aucune procédure collective ne sont à signaler à ce jour pour l'entreprise **FESTA**.

CONCLUSION

La candidature est complète et recevable.

Le candidat dispose de garanties professionnelles solides.

Son mémoire permet de démontrer son expérience et son savoir-faire dans le domaine de la gestion de site de restauration multi-opérateurs.

Au titre des moyens techniques et humains, le candidat dispose des structures pour accomplir les missions concédées.

Enfin, la structure financière de la société, bien que précaire, peut permettre d'envisager de manière assez satisfaisante la réalisation des investissements et l'exploitation du service.

4.5 LA CROISEE DES THES WILSON

4.5.1 Recevabilité juridique de la candidature

4.5.1.1 Forme juridique et composition de la candidature

La société candidate est une société par action simplifiée au capital de 10 000 € immatriculée au RCS de Toulouse et dont le Président est Monsieur Remy PERRUCHET.

La société a été créée en 2017 et exploite actuellement un des six kiosques des allées Roosevelt, le kiosque n°8, dont l'enseigne commerciale est : l'Assembleur.

La société exploite un commerce de thés, vente de boissons fraîches et chaudes non alcoolisées, vente de cocktails non alcoolisés à consommer sur place ou à emporter et vente de viennoiseries et pâtisseries.

Le candidat a fourni une attestation sur l'honneur déclarant remplir les conditions posées aux articles L3123-1 à L3123-14 du Code de la Commande Publique, être en règle au regard des articles L5212.1 à L.5212.11 du code du travail, et indiquant que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et aptitudes exigés en application de l'article L3123-18, L3113-19 et L3123-21 du Code de la commande publique et dans les conditions fixées aux articles R3123-1 à R3123-8 du Code de la Commande Publique sont exacts.

La société est à jour du paiement des impôts et des cotisations fiscales et sociales.

4.5.1.2 Pouvoirs des signataires

La société **LA CROISEE DES THES WILSON** est représentée par son Président, Remy PERRUCHET.

4.5.1.3 Prise en compte de la capacité de sociétés tierces

Le candidat se présente seul et n'indique pas bénéficier de l'appui financier ou professionnel d'autres structures.

4.5.2 Garanties professionnelles

4.5.2.1 Moyens humains et matériels

La société candidate s'appuie actuellement sur deux personnes à plein temps. La société déclare s'engager à employer la masse salariale nécessaire au bon fonctionnement du projet de l'appel d'offre.

4.5.2.2 Capacités techniques

Outre son expérience d'exploitation du kiosque n°8 des allées Roosevelt depuis 2017 sous l'enseigne « L'Assembleur », le candidat déclare avoir développé un réseau de contact avec des groupes de restauration implantés sur la région Toulousaine comme le bar à la Une, implanté rue Labéda (à 100 mètres du kiosque) et la Prima Fabrica (implanté place Victor Hugo). Ces deux groupes sont dotés de cuisines centrales. L'objectif du candidat est de bénéficier de leur logistique d'approvisionnement et de leur savoir-faire en matière d'élaboration de produits pré-cuisinés.

4.5.2.3 Références

Le candidat s'appuie sur son expérience d'exploitation du kiosque n°8 et sa connaissance des forces et faiblesses du secteur.

4.5.3 Garanties financières

Les chiffres clés financiers de la société **LA CROISEE DES THES WILSON** sont les suivants :

	2019	2020	2021
Chiffre d'Affaires	12 588 €	26 777 €	43 002 €
Résultat d'Exploitation	- 4 413 €	16 155 €	1 516 €
Résultat Net	- 17 €	15 433 €	1 201 €

La structure financière de la société apparaît assez saine à fin 2021, avec des résultats d'exploitation bénéficiaires.

Au 31 décembre 2021, le total du Bilan de la société **LA CROISEE DES THES WILSON** était de 77 215 € dont 21 696 € de capitaux propres. L'endettement de la société est moyennement élevé, à hauteur de 30 906 euros. La trésorerie ressort à un niveau positif de + 660 €.

Le résultat net est resté bénéficiaire sur les exercices 2020 et 2021 marqués par la pandémie.

Aucune procédure d'alerte des CAC ni aucune procédure collective ne sont à signaler à ce jour pour l'entreprise **LA CROISEE DES THES WILSON**.

CONCLUSION

La candidature est complète et recevable.

Le candidat dispose de garanties professionnelles confirmées.

Son mémoire permet de démontrer son expérience et son savoir-faire dans la gestion directe de kiosques.

Au titre des moyens techniques et humains, le candidat ne dispose pas directement des structures pour accomplir les missions concédées mais indique s'appuyer sur des partenaires dans le cadre du futur projet.

Enfin, la structure financière de la société, bien que fragile compte-tenu de sa taille, peut permettre d'envisager de manière assez satisfaisante la réalisation des investissements et l'exploitation du service.

Article 5 - Synthèse générale

Sur les cinq candidatures, quatre sont complètes et recevables.

La description présentée par chaque candidat permet de démontrer leur expérience dans le domaine de l'exploitation de commerces.

Au titre des moyens techniques et humains, les quatre candidats disposent de structures pour accomplir la présente mission de concession de service, avec l'ensemble des outils et équipements techniques nécessaires.

Les quatre candidats présentent des références pertinentes.

Ainsi, les quatre candidats présentent des garanties professionnelles et financières satisfaisantes ainsi que des aptitudes suffisantes pour la présente concession de services.

Article 6 - Conclusion

Au regard de ce qui précède, il est proposé à la Commission des concessions de services d'admettre les candidats suivants à présenter une offre :

- **SARL LE BISTROT**
- **SARL VINIMER**
- **SAS FESTA**
- **SAS LA CROISEE DES THES WILSON**

Mairie de Toulouse

Concession de service pour l'exploitation des six kiosques des allées Franklin-Roosevelt

Rapport d'analyse des offres

Commission des concessions

Séance du 29 août 2022

**Ce document, réservé aux élus membres du Conseil, est confidentiel au regard des éléments relevant du secret industriel et commercial qu'il contient (Article L.311-6 du Code des relations entre le public et l'administration)*

SOMMAIRE

1.	RAPPEL DE LA PROCEDURE ET OBJET.....	4
2.	ANALYSE DES OFFRES AU REGARD DES EXIGENCES DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
2.1	Rappel des exigences du dossier de consultation.....	6
2.2	Analyse	7
3.	CADRE D'EXAMEN DES OFFRES.....	8
4.	ANALYSE DES OFFRES AU REGARD DES CRITERES DE JUGEMENT	9
4.1	Critère 1 : Niveau des engagements juridiques.....	9
a)	FESTA.....	9
b)	LA CROISEE DES THES WILSON	10
c)	SARL LE BISTROT	10
d)	SARL VINIMER.....	11
4.2.1	Qualité de la diversification de l'offre	11
a)	FESTA.....	11
b)	LA CROISEE DES THES WILSON	12
c)	SARL LE BISTROT	13
d)	SARL VINIMER.....	14
4.2.2	Qualité du projet d'animation et d'occupation.....	15
a)	FESTA.....	15
b)	LA CROISEE DES THES WILSON	16
c)	SARL LE BISTROT	16
d)	SARL VINIMER.....	16
4.2.3	Moyens humains et techniques dédiés à l'exploitation des activités concédées.....	17
a)	FESTA.....	17
b)	LA CROISEE DES THES WILSON	17
c)	SARL LE BISTROT	17
d)	SARL VINIMER.....	18
4.2.4	Qualité de l'aménagement (réfection intérieure des kiosques + terrasse).....	19
a)	FESTA.....	19
b)	LA CROISEE DES THES WILSON	21
c)	SARL LE BISTROT	24
d)	SARL VINIMER.....	24
4.3	Critère 3 : Conditions économiques et financières.....	27
	Pertinence, cohérence et optimisation de l'évaluation financière du projet, notamment en termes de redevances et de maîtrise de charges	27
a)	FESTA.....	27
b)	LA CROISEE DES THES WILSON	34
c)	SARL LE BISTROT	40
d)	SARL VINIMER.....	46
4.4	Critère 4 : Niveau des engagements en matière de développement durable sur le plan de la protection de l'environnement.....	52
a)	FESTA.....	52
b)	LA CROISEE DES THES WILSON	53
c)	SARL LE BISTROT	53
d)	SARL VINIMER.....	53

SYNTHESE ET AVIS DE LA COMMISSION..... 55

ANNEXES..... 56

1. Rappel de la procédure et objet

Un avis de concession a été publié :

- au BOAMP
 - o envoyé le 24 mai 2022 ;
 - o avis n° 2022_146 publié le 26 mai 2022.
- au J.O.U.E. :
 - o envoyé le 24 mai 2022 ;
 - o avis n° 2022/S102-287341 publié le 27 mai 2022.
- dans le journal régional La Dépêche du Midi :
 - o envoyé le 27 mai 2022 ;
 - o annonce 136119 publiée le 27 mai 2022.
- sur la plateforme AWS Achat:
 - o envoyé le 24 mai 2022;
 - o avis n°134838 publié le 26 mai 2022.

La date de remise des candidatures et des offres a été fixée au **lundi 4 juillet 2022 à 12h00**.

5 candidats ont déposé un dossier avant la date et heure limites.

Ce sont, par ordre alphabétique, les opérateurs économiques suivants :

PUB AND KODEX 31
SARL LE BISTROT
SARL VINIMER
SAS FESTA
SAS LA CROISEE DES THES WILSON

Il a été procédé le 4 juillet 2022 à l'ouverture des candidatures.

Dans sa séance du 11 juillet 2022, la Commission des concessions a admis 4 candidats à présenter une offre :

SARL LE BISTROT
SARL VINIMER
SAS FESTA
SAS LA CROISEE DES THES WILSON

En raison de son caractère incomplet malgré des demandes de précision, la Mairie a notifié à la société **PUB AND KODEX 31** l'irrecevabilité de sa candidature en application de l'article R3123-21 du Code de la Commande Publique.

Il a été procédé à l'ouverture des offres le 12 juillet 2022. Si les candidats se sont conformés de manière générale à la remise des documents demandés, les pièces n'ont pas toujours permis une analyse complète du projet en raison de leur manque d'exhaustivité.

Le présent rapport a pour objet l'analyse des offres déposées dans le cadre de la concession de services pour l'exploitation des six kiosques des allées Franklin-Roosevelt à Toulouse.

Conformément à l'application de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivité Territoriales, au vu de l'avis de la commission des concessions, Monsieur le Maire engagera librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre.

2. Analyse des offres au regard des exigences du dossier de consultation

2.1 Rappel des exigences du dossier de consultation

Les candidats devaient remettre un dossier comprenant les pièces suivantes **et selon la numérotation indiquée** :

1. Synthèse de l'offre n°1 : ce document de trois (3) pages maximum, au format A4, présente les grandes orientations de l'offre présentée par le candidat comportant notamment la stratégie d'exploitation, les services proposés dans les kiosques, le montant des investissements prévus, le niveau prévisionnel des recettes attendues, le montant des redevances versées à la Collectivité.

2. Notice « juridique » n°2 comprenant :
 - 2.1 Le projet de contrat dûment complété (y compris les annexes à fournir par le candidat et celles fournies par la collectivité) avec les remarques et propositions de rédaction formulées par le candidat sous forme apparente.
 - 2.2 Une synthèse explicative des modifications proposées au projet de contrat.

3. Notice « qualité de service » n°3 comprenant :
 - 3.1 Le projet d'exploitation des kiosques et de leurs terrasses ;
 - 3.2 Les moyens humains et techniques affectés à l'exploitation du service ;
 - 3.3 La présentation des services proposés pour chaque kiosque ;
 - 3.4 La présentation des tarifs appliqués ainsi que les moyens de paiements disponibles pour les utilisateurs ;
 - 3.5 Une présentation de la politique d'animation envisagée.

4. Notice « technique » n°4 comprenant :
 - 4.1 Une note technique décrivant les investissements initiaux de mise en service des kiosques et de leurs terrasses et l'aménagement du local de stockage, y compris les éléments techniques et graphiques permettant d'apprécier les qualités esthétiques et fonctionnelles du matériel proposé ;
 - 4.2 Le plan d'aménagement envisagé des terrasses ;
 - 4.3 Une notice détaillant les délais et le niveau d'entretien, de maintenance, de réparation de l'intérieur des kiosques et du mobilier afin de garantir le bon fonctionnement du service pour le public sur la durée de la concession.

5. Notice « économique et financière » n°5 comprenant :

- 5.1 Le compte d'exploitation prévisionnel (CEP) pluriannuel consolidé pour l'ensemble des six kiosques ;
- 5.2 Le détail analytique du chiffre d'affaires et des charges par kiosque ou par regroupement de kiosque d'une même activité.
- 5.3 Le détail des investissements initiaux et du renouvellement des équipements ;
- 5.4 Les modalités de financement des investissements à la charge du délégataire;
- 5.5 Les hypothèses retenues pour la détermination du chiffre d'affaires de la concession, ainsi que les modalités de traçabilité des données relatives au chiffre d'affaires de la concession

6. Notice développement durable et environnement n°6 comprenant :

Le détail de l'ensemble des mesures que le candidat souhaitait mettre en place dans le cadre de sa démarche en faveur du développement durable, notamment s'agissant de la prise en compte de la performance énergétique, de la réduction des déchets, du recyclage et de la qualité alimentaire ;

7. Notice « complémentaire »

Le candidat pouvait produire tout autre élément ou document qu'il estimerait nécessaire à la présentation de son offre.

2.2 Analyse

Les candidats ont formalisé leurs offres selon le modèle des notices demandées.

En revanche, certains éléments sont manquants ou manque de précisions.

Sur la forme, la jurisprudence en matière de marchés publics tolère cependant des omissions sans conséquences sur le sens et la validité de l'engagement, et par là sur leur conformité à l'objet du marché (voir CE 8 mars 1996, M. Pelte, req. N°133198 : absence de signature du CCAP et d'une page de l'acte d'engagement, ces omissions ne modifiant, selon le Conseil d'Etat, ni le sens, ni la validité de l'engagement des soumissionnaires). Ce principe a lieu à s'appliquer a fortiori en matière de délégation de service public.

En cas de non respect d'une formalité prescrite (signature, paraphe, indication de la date, etc.) ou d'omission d'une pièce par un candidat à la délégation, l'offre d'un candidat ne doit pas être regardée comme étant nécessairement non-conforme.

Lorsque le dossier de consultation impose la production de documents ou de renseignements, l'autorité habilitée à signer la convention peut engager de négociation avec un opérateur dont l'offre n'est pas accompagnée de tous ces documents ou renseignements que si cette insuffisance, d'une part, ne fait pas obstacle à ce que soit appréciée la conformité de l'offre aux exigences du cahier des charges et, d'autre part, n'est pas susceptible d'avoir une influence sur la comparaison entre les offres et le choix des candidats qui seront admis à participer à la négociation (CE, 15 décembre 2006, Sté Corsica Ferries, req. N°298818 ; CE, 5 janv. 2011, n° 342158).

Par ailleurs, l'acheteur public peut s'affranchir de certains documents ne présentant pas d'utilité pour l'appréciation des offres, notamment parce que ces informations ont un caractère public (CE, 22 décembre 2008, Ville de Marseille, req. N° 314244).

Ces éléments pourront dès lors être complétés et précisés lors des négociations.

3. Cadre d'examen des offres

Les critères de jugement des offres, non pondérés et sans ordre hiérarchique, sont les suivants :

Critère 1 : Niveau des engagements juridiques à savoir, le degré d'acceptation et d'amélioration par le candidat, dans le sens des intérêts de la Mairie de Toulouse, du projet de contrat et de ses annexes.

Critère 2 : Valeur technique de l'offre sous les aspects suivants :

- qualité de la diversification de l'offre ;
- qualité du projet d'animation et d'occupation ;
- moyens humains et techniques dédiés à l'exploitation des activités concédées ;
- qualité de l'aménagement (réfection intérieure des kiosques + terrasse) ;

Critère 3 : Conditions économiques et financières sous les aspects suivants :

- niveau de redevance ;
- cohérence, lisibilité et optimisation de l'évaluation financière (maîtrise des charges d'exploitation, comptes d'exploitation prévisionnels...).

Critère 4 : Engagements du délégataire sur une stratégie de développement durable sur le plan de la protection de l'environnement

4. Analyse des offres au regard des critères de jugement

4.1 Critère 1 : Niveau des engagements juridiques

a) FESTA

L'offre du candidat FESTA comporte des demandes d'aménagement du projet de convention d'importance variable.

Le candidat propose diverses améliorations rédactionnelles ou des modifications, qui n'emportent pas de conséquences sensibles en termes de droits et obligations respectifs des parties ou qui paraissent légitimes.

A ce titre, le candidat propose :

- l'ajout des activités associatives dans la liste des activités menées dans les kiosques à l'article 10.
- A l'article 10.3 « Plages d'exploitation des kiosques », Le concessionnaire s'engage à maintenir un minimum de 4 kiosques ouverts en semaine sur les plages horaires suivantes : de 8h à 22h et un minimum de 4 kiosques en week-end sur les plages horaires suivantes : de 8h à 22h. En cas d'inoccupation d'un kiosque d'une durée supérieure à 2 mois le candidat s'engage à pourvoir à l'occupation de l'espace en proposant une nouvelle activité d'exploitation.

En revanche, certaines propositions ont pour conséquence de limiter les engagements et les risques pris par le candidat.

Il s'agit notamment des clauses suivantes :

-A l'article 6 Le candidat indique que la société dédiée aura la forme d'une SAS ou d'une SASU dénommée "FESTA BAR KIOSQUE". Le candidat ajoute que la dénomination de la société dédiée pourra être modifiée, par voie d'avenant, et ce avant sa création. Le candidat ajoute que l'exploitation à des tiers des kiosques est autorisé et pourra s'effectuer, par la voie de conventions de sous occupation ou des contrats de prestations de services.

-A l'article 16 Le candidat s'engage sur 104 animations par an tout en indiquant que le projet pourra évoluer selon les modifications apportées au projet d'animation.

-A l'article 19 le candidat s'engage sur une date d'ouverture du site au public le 15 mars 2023 tout en indiquant que la date de finalisation des travaux d'aménagement intérieurs pourra être revue, selon une estimation précise qui sera effectuée à la suite d'une visite des kiosques par un expert.

-A l'article 22 le candidat sollicite une exonération de redevance fixe la première année d'exploitation. La redevance fixe proposée par la Collectivité n'est par ailleurs pas reprise, le candidat diminue de plus de 50% le niveau de redevance fixe. Le candidat demande une franchise de 4 800 € la première année d'exploitation.

-A l'article 22.2 le candidat indique qu'aucune redevance variable sera appliquée.

Il est précisé que le candidat s'engage sur une date d'entrée en exploitation fixée au 15 mars 2023. **Le candidat devra par ailleurs fournir les annexes au contrat demandées dans le règlement de consultation : note de présentation de la société dédiée, plan des terrasses et notice sur le mobilier, moyens humains et techniques, liste des aménagements initiaux.**

Le niveau d'engagement juridique est donc, à ce stade de la procédure, peu satisfaisant.

b) LA CROISEE DES THES WILSON

Le candidat propose diverses améliorations rédactionnelles ou des modifications, qui n'emportent pas de conséquences sensibles en termes de droits et obligations respectifs des parties ou qui paraissent légitimes.

A ce titre, le candidat propose :

- A l'article 10.3 « Plages d'exploitation des kiosques », Le concessionnaire s'engage à maintenir un minimum de 2 kiosques ouverts en semaine sur les plages horaires suivantes : 10H – 22H et un minimum de 2 en week-end sur les plages horaires suivantes : 10H-22H le samedi.

Le candidat ajoute la mention « fermé le dimanche dans un 1^{er} temps »;

En cas d'inoccupation d'un kiosque d'une durée supérieure à 1 mois le candidat s'engage à pourvoir à l'occupation de l'espace en proposant une nouvelle activité d'exploitation.

Il est précisé que le candidat s'engage sur une date d'entrée en exploitation fixée au 2 mai 2023.

Par ailleurs, des éléments présentés dans le CEP paraissent en contradiction avec les éléments du contrat (montants des redevances fixes et variables voir infra point 4.3 p.32). **Le candidat devra donc procéder s'il maintient ces positions à la modification du projet de contrat en conséquence.**

Le candidat devra par ailleurs fournir les annexes au contrat demandées dans le règlement de consultation : note de présentation de la société dédiée, plan des terrasses et notice sur le mobilier, moyens humains et techniques, liste des animations, liste des aménagements initiaux à la charge du concessionnaire.

Le niveau d'engagement juridique semble donc, à ce stade de la procédure, perfectible mais surtout à préciser par le candidat lors des négociations.

c) SARL LE BISTROT

L'offre du candidat SARL LE BISTROT comporte des demandes d'aménagement du projet de convention d'importance variable.

Le candidat propose diverses améliorations rédactionnelles ou des modifications, qui n'emportent pas de conséquences sensibles en termes de droits et obligations respectifs des parties ou qui paraissent légitimes.

A ce titre, le candidat propose :

- A l'article 10.3 « Plages d'exploitation des kiosques », Le concessionnaire s'engage à maintenir un minimum de 6 kiosques ouverts en semaine sur les plages horaires suivantes : de 7h à 21h et un minimum de 6 kiosques en week-end sur les plages horaires suivantes : de 7h à 21h.

En cas d'inoccupation d'un kiosque d'une durée supérieure à 90 jours le candidat s'engage à pourvoir à l'occupation de l'espace en proposant une nouvelle activité d'exploitation.

Il est précisé que le candidat s'engage sur une date d'entrée en exploitation fixée au 1^{er} février 2023. Par ailleurs, des éléments présentés dans le CEP paraissent en contradiction avec les éléments du contrat (montants des redevances fixes et variables voir infra point 4.3 p.38). **Le candidat devra donc procéder s'il maintient ces positions à la modification du projet de contrat en conséquence.**

Le candidat devra fournir les annexes au contrat demandées dans le règlement de consultation : note de présentation de la société dédiée, plan des terrasses et notice sur le mobilier, moyens humains et techniques, liste des animations, liste des aménagements initiaux à la charge du concessionnaire.

Le niveau d'engagement juridique semble donc, à ce stade de la procédure, perfectible mais surtout à préciser par le candidat lors des négociations.

d) SARL VINIMER

L'offre du candidat SARL VINIMER comporte des demandes d'aménagement du projet de convention d'importance variable.

Le candidat propose diverses améliorations rédactionnelles ou des modifications, qui n'empportent pas de conséquences sensibles en termes de droits et obligations respectifs des parties ou qui paraissent légitimes.

A ce titre, le candidat propose :

- A l'article 10.3 « Plages d'exploitation des kiosques », Le concessionnaire s'engage à maintenir un minimum de 6 kiosques ouverts en semaine sur les plages horaires suivantes : de 10h à 19h et un minimum de 6 kiosques le samedi sur les plages horaires suivantes : de 10h à 19h.
En cas d'inoccupation d'un kiosque d'une durée supérieure à un mois le candidat s'engage à pourvoir à l'occupation de l'espace en proposant une nouvelle activité d'exploitation.

- A l'article 10.2 « Destination des kiosques » Le candidat insère le paragraphe suivant : « Le concessionnaire est libre de sous-louer un kiosque pour une activité validé par le contrat, en accord avec la législation et sous son entière responsabilité. Il gèrera en son nom et sous sa responsabilité le recouvrement de la redevance et charges d'occupation associées ».

Il est précisé que le candidat s'engage sur une date d'entrée en exploitation fixée au 1^{er} février 2023.

Le candidat devra fournir l'annexe au contrat détaillant les aménagements initiaux

Le niveau d'engagement juridique est donc, à ce stade de la procédure, satisfaisant mais perfectible.

4.2.1 : Qualité de la diversification de l'offre

a) FESTA

Le candidat a complété l'article 10.3 du projet de contrat avec les activités suivantes : restauration, débit de boissons, épicerie, conciergerie, activités associatives.

Le candidat attribue dans son offre une thématique à chacun des kiosques, qui se décline comme suit :

Kiosque 1 : reflet du travail local d'entrepreneurs qui souhaitent faire évoluer les consommations : boissons alcoolisées ou non alcoolisées locales ou issues du commerce équitable, zéro plastique, tartinades et tapas.

Kiosque 2 : boissons chaudes de qualité à prix accessible : café et thé issus de distributeurs locaux, chocolat issu du commerce équitable, glaces en période estivale, gâteaux, consommation sur place avec consigne, zéro plastique, mise en place de café suspendu (possibilité en commandant un café d'en régler un second qui sera offert à qui n'a pas les moyens de s'en payer une tasse).

Sur ces 2 kiosques, le candidat propose dans son mémoire de travailler avec « le commerçant actuel » si celui-ci fait le choix de travailler dans ce nouveau contexte.

Il est nécessaire de préciser que 4 des 6 kiosques sont actuellement exploités par des commerçants sous le régime d'autorisations d'occupation du domaine public.

Kiosque 3 : thématique de l'agriculture raisonnée locale : mise en avant de la Ferme de Candie avec des produits saisonniers vendus tous les jours sur le stand (stockés par la suite la nuit), fruits et légumes de saison, tartinables à consommer sur place, plat du jour servi sous format de conserve avec consigne et ou tarterie, vente de fleurs (écho à l'épicerie responsable AZTERREN du bar les 500).

Le candidat sera interrogé sur la manière dont il envisage de procéder à une combinaison de vente alimentaire et de vente de fleurs dans un espace aussi restreint.

Kiosque 4 : un commerçant des Halles de la Cartoucherie est invité de manière mensuelle. Il est autonome mais doit suivre les exigences du règlement intérieur : 1 ou 2 produits maximum avec cuisson limitée (réchauffage, bain marie ou grille avec salamandre). Produits argentins (empanadas), italiens (panini ou pizza à la part), marocain (taboulé, couscous), espagnol (paella, pintxos, sandwich d'artisan...). Consommation sur place ou consignes. Cette organisation implique une plonge, un local de stockage alimentaire et un chariot de service (escalier...). **Le candidat sera interrogé sur la manière dont cette organisation logistique s'organisera dans les espaces concédés.**

Kiosques 5 et 6 : destinés à l'élaboration d'une offre socio-culturelle : espaces destinés à offrir de la lisibilité à des acteurs de la transition de l'ESS et de la culture. Les acteurs pourront être les régies de quartier ou des conciergeries solidaires qui pourront faire connaître leur modèle de prestation de services basé sur l'insertion. Les kiosques pourraient constituer des relais pour Toulouse Métropole Emploi, les SIAE pour faire la promotion des offres en cours auprès d'une population élargie.

Le candidat évoque par ailleurs l'accueil de services à vocation sociale ou sanitaire comme un écrivain public, une cellule de soutien psychologique, des médiateurs sociaux, des éducateurs de rue, des représentants d'associations. Sur le plan du développement durable le candidat évoque les permanences d'un point info énergie, un point de collecte de biodéchets, un point de distribution de paniers de légumes ou encore une station MAIF mettant en valeur des initiatives et associations innovantes. Afin de coordonner l'ensemble de ces acteurs, FESTA identifie son partenaire « La conciergerie » basé dans le quartier Arnaud Bernard.

Le modèle de contractualisation entre le candidat et les occupants des kiosques est difficile à établir à partir des éléments de l'offre. Le candidat sera amené à éclaircir ce point. Par ailleurs le candidat indique détenir les caisses et permettre les paiements par application « Mylemonade » et chèques restaurants sous forme de cartes et tickets. **Le candidat sera interrogé sur le fonctionnement des caisses et sur les recettes qui rentreront dans le chiffre d'affaires de la concession (loyer d'occupation des kiosquiers ou tout le chiffre d'affaires de l'activité).**

b) LA CROISEE DES THES WILSON

Le candidat a pour ambition de créer une place de street food avec une offre de produits qualitative, variée et en rapport avec la saisonnalité.

Le candidat exploitera en direct deux kiosques : un kiosque proposant des services de bar et d'encaissement, et un kiosque proposant une offre de tartes sucré/salé, crêpes et autres.

Les quatre autres kiosques seront sous-loués à des exploitants. Le candidat administrera le site et confèrera aux sous-occupants une logistique et un entretien permanent sur les biens mobilier et

immobiliers mis à leur disposition. En contrepartie les exploitants auront une commission prélevée sur leur chiffre d'affaires avec un minimum de redevance à payer mensuellement. Les coûts cachés ou inattendus seront pris en charge par le candidat.

Le candidat souhaite profiter de la concession de ces kiosques pour donner une chance à de jeunes restaurateurs débutant pour tester leurs produits et recettes sur la place. Le candidat considère que la configuration des kiosques et leur emplacement constituent une opportunité pour les jeunes entreprises.

Le candidat propose par ailleurs l'installation d'un monnayeur automatique et d'un système de paiement dématérialisé afin d'assurer la transparence de l'encaissement des recettes.

Présentation des activités déployées dans les kiosques :

Kiosque N°1 :

Activité de Bar (licence III), proposant de la bière à la pression de brasseurs locaux, du café bio et équitable, du thé bio avec la carte du Bubble Tea de l'assembleur, et un bar à cocktail.

Kiosque N°2 :

Activité de petite restauration tout au long de la journée. Tartes salés/sucrés, crêpes salés/sucrés à la demande, glaces artisanales, spécialités pâtisseries des kiosques.

Les 4 autres kiosques seront sous loués à des prestataires proposant des produits de snacking, de petites restaurations et autres produits en adéquation avec l'esprit de convivialité que le candidat souhaite développer sur le site. Les exploitants géreront uniquement la confection de leurs produits. Le candidat souhaite organiser une rotation régulière des sous-locataires tous les 6 à 10 mois afin d'offrir un renouvellement de carte aux clients. **Des éléments supplémentaires seront demandés au candidat quant à l'offre commerciale qui sera proposée dans les kiosques. Par ailleurs, il sera demandé au candidat de quelle manière la gestion de ces rotations fréquentes sera anticipée et gérée contractuellement.**

Le modèle de sous-location à des indépendants appelle des questions : le candidat sera interrogé sur le fonctionnement de la caisse commune et sur les recettes qui rentreront dans le chiffre d'affaires de la concession (loyer d'occupation des kiosquiers ou tout le chiffre d'affaires de l'activité).

c) SARL LE BISROT

Le candidat déclare dans son mémoire fonder son projet sur le principe de la sous-location. Deux sociétés, « les amitiés d'Oss » et le « tchin » se répartiront les 6 kiosques, à raison de 3 kiosques exploités par société. Il est mentionné que 5 kiosques seront dédiés à la restauration et vente de boissons, et un kiosque sera consacré à la vente de boissons chaudes.

A ce stade, l'offre apparaît manquer de précisions sur la qualité des services proposés et leur diversité. Le candidat sera amené à préciser ces points.

Par ailleurs le modèle de sous-location appelle des questions : le candidat sera interrogé sur le fonctionnement des caisses et sur les recettes qui rentreront dans le chiffre d'affaires de la concession (loyer d'occupation des kiosquiers ou tout le chiffre d'affaires de l'activité).

d) SARL VINIMER

Le candidat a pour objectif de créer « Un food court urbain toulousain » composé de 6 kiosques. Pour cela, le candidat compte faire appel à des partenaires spécialistes reconnus sur le plan régional et parfois national. Le candidat indique avoir déjà pris contact avec les opérateurs suivants : le charcutier Copains comme cochons, le fleuriste Bianchini, le torréfacteur Sassier.

Par ailleurs, l'essentiel des produits exploités dans l'activité proviendront de circuits courts et principalement d'occitanie. Le candidat compte s'appuyer sur son partenaire, le MIN-TO, qui à travers son animation, sa logistique et sa mutualisation permet la mise en place d'un commerce de proximité.

Chaque stand aura donc sa propre spécialité.

Le Food court sera notamment composé :

- D'un stand de sushis et de traiteur (Pâtes fraîches de la Nonna Lina, plats du Café Francis, Paëlla de la mer, ...);
- D'un stand de charcuteries occitanes / tapas proposant des assiettes de charcuterie à manger sur place ou à emporter;
- D'un stand fleuriste qui vendra des compositions florales et des bouquets de fleurs permettra par ailleurs de fleurir l'ensemble des tables et des kiosques;
- D'un stand de dégustation de vins et de bières avec la possibilité d'emporter des digestifs et apéritifs occitans (alcool de noix, crème de menthe, etc...)
- D'un stand de dégustation de café, de thé et de chocolats.
- Enfin, un stand sucré permettant la dégustation de douceurs, de crêpes comme dans un salon de thé mais ici, ouvert sur les terrasses des allées Roosevelt.

La restauration pourra alors s'exercer sur place ou encore à emporter. Le candidat déclare privilégier une carte réduite et de saison, ainsi qu'une préparation optimisée par des fiches techniques qui réduiront les manipulations et les délais d'envoi au client. Le paiement sans contact sera privilégié afin de fluidifier les flux.

L'ensemble des kiosques et des terrasses seront donc exploités et décorés, un fleurissement créera par ailleurs un cadre convivial et chaleureux.

Le candidat sera interrogé sur les modalités contractuelles d'engagement des partenaires évoqués ainsi que sur les modalités de fleurissement des kiosques.

Par ailleurs, le modèle de sous-location appelle des questions : le candidat sera interrogé sur le fonctionnement des caisses et sur les recettes qui rentreront dans le chiffre d'affaires de la concession (loyer d'occupation des kiosquiers ou tout le chiffre d'affaires de l'activité).

4.2.2 Qualité du projet d'animation et d'occupation

a) FESTA

Le candidat s'engage dans le projet de contrat à maintenir un minimum de 4 kiosques ouverts en semaine sur les plages horaires 8h-22h et un minimum de 4 kiosques en week-end sur les plages 8h-22h.

Le candidat indique souhaiter vouloir mener une politique d'animation permettant de contribuer à la vie du quartier et de sensibiliser les usagers à des thématiques de transition écologique et solidaire en milieu urbain.

A cet effet, FESTA propose notamment 2 évènements par an en lien avec l'avancement de la livraison de la ZAC de la Cartoucherie mais précise avoir l'ambition d'en proposer davantage. Le candidat indique souhaiter mobiliser son écosystème partenarial et les associations actives sur la Métropole afin de co-animer les évènements. Le candidat indique enfin souhaiter adapter au fil de l'eau les animations en fonction des usagers présents sur le lieu et de leurs attentes. Le dossier du candidat mentionne des idées liées à différentes thématiques comme la convivialité (loto, journée de la fraternité, DiscoSoupe, karaoké), le sport (rencontre de foot, street sport, escalade), la nature (jardins partagés, compostage, biodiversité), les services (café bricolage, marché de producteur) l'art et le spectacle (concert, cinéma éphémère, expositions, œuvre collectives).

Le candidat évoque également la mobilisation d'un marché de plein vent sur une plage horaire à définir en partenariat avec la Mairie, deux fois par semaine. Quatre commerçants seraient positionnés en complément des kiosques afin d'apporter une offre complète en matière d'alimentation locale.

La conciergerie Arnaud Bernard est un partenaire de FESTA pour l'organisation d'animations sur d'autres projets (tiers-lieu de la Cartoucherie, redynamisation d'un centre commercial de proximité à croix-daurade ou la réhabilitation d'une ancienne école à Albi).

Par ailleurs, le modèle d'une association future d'usagers du quartier qui pourrait prendre part dans la gestion des animations sur le modèle d'autres lieux toulousains comme l'association Escabel à Arnaud Bernard est également mentionné.

Le candidat évoque dans le projet de contrat qu'il proposera approximativement 104 manifestations / animations par an destinées à renforcer l'attractivité du centre-ville et favoriser la convivialité.

Le candidat ajoute que le nombre de manifestations / animations pourra évoluer selon les modifications apportées au projet d'animation.

La cadence des animations proposées s'avère ambitieuse mais le candidat allège son degré d'engagement en insérant la possibilité de faire évoluer le projet. Par ailleurs le candidat devra apporter des précisions quant aux animations qu'il compte organiser en direct et celles pour lesquelles une organisation déléguée à des partenaires ou associations est envisagée, avec communication du mode de contractualisation.

Le candidat indique par ailleurs projeter d'assumer 50% des dépenses communications et événementiel : il sera interrogé sur la prise en charge des dépenses restantes.

La communication sur les réseaux sociaux serait gérée conjointement par l'équipe du siège et le responsable du site selon un planning mensuel.

Au sujet du projet d'animation, les propositions sont pertinentes mais le degré d'engagement du candidat est à ce stade faible et soulève des interrogations à aborder lors des négociations.

b) LA CROISEE DES THES WILSON

Le candidat souhaite réaliser des opérations d'animation commerciale le plus souvent possible avec le budget alloué annuellement. La coupe du monde de rugby débutant à l'autonome 2023, le candidat considère indispensable la programmation d'animations en correspondance avec cet évènement sportif mondial.

D'autres évènements seront réalisés tout au long de l'année en fonction du calendrier commercial, des saisons et de l'identité que le candidat souhaitera créer sur la place. Le candidat travaillera sur cet aspect en collaboration avec une agence de communication qui produira un planning évènementiel.

Le candidat sera interrogé sur l'identité qu'il souhaite conférer à la place et sera invité à préciser les évènements qu'il souhaite organiser.

Au sujet du projet d'animation, les propositions sont à ce stade vagues et le degré d'engagement du candidat imprécis. Les interrogations soulevées seront à aborder lors des négociations.

c) SARL LE BISROT

Les plages horaires d'ouverture s'avèrent larges avec un créneau de 7h à 21h été comme hiver.

Le candidat indique que 6 nocturnes à thème avec animations seront organisées de mai à septembre avec une fermeture poussée à 22h30. Il est précisé que d'autres évènements seront susceptibles d'entraîner une modification des horaires (Noël, 14 juillet ...). **Le candidat sera invité à préciser les évènements qu'il souhaite organiser.**

Au sujet du projet d'animation, le degré d'engagement du candidat est chiffré. Cependant, le projet reste à préciser lors des négociations.

d) SARL VINIMER

En fonction des activités déployées dans les kiosques, le concessionnaire prévoit de proposer des animations toute l'année, dans le respect du domaine public et du voisinage, et qui seront liées au calendrier et adaptées selon l'actualité toulousaine (ex : match, animation/fête de quartier...)

Le candidat compte s'appuyer notamment sur la présence de personnalités dites « grand public » ou locales (chefs cuisiniers, meilleur ouvrier de France, producteurs, vigneron...).

Exemples donnés par le candidat : journée de la femme, St Valentin, fête des voisins, fêtes des mères/pères, Halloween 14 juillet, Noël, nouvel an, saisonnalité des produits phares locaux, menus thématiques, jeux concours avec les commerçants du quartier, nocturnes du marché Victor Hugo, fête de la musique... .

Le candidat liste enfin dans son offre les animations qu'il prévoit d'organiser ainsi que les évènements toulousains qui inspireraient une animation spéciale des kiosques:

- Les nocturnes de Victor-Hugo : **le candidat sera interrogé sur les modalités d'animation des kiosques envisagées sur ce thème.**
- Les rendez-vous de Toulouse à table
- Le MIN vient aux terrasses de Roosevelt
- La dégustation des vigneron occitans
- Terre et Mer, la rencontre de nos producteurs

- La torréfaction et ses douceurs

Le candidat souhaite rendre obligatoire aux sous-occupants des kiosques l'adhésion à sa politique d'animation.

Au sujet du projet d'animation, les propositions sont pertinentes mais le degré d'engagement du candidat est imprécis. Cependant, le projet reste à préciser lors des négociations.

4.2.3 Moyens humains et techniques dédiés à l'exploitation des activités concédées

a) FESTA

Le candidat décrit l'organisation suivante dans son mémoire technique : un chef de projet dédié, une personne par kiosque, 2 personnes en insertion dédiées à la manutention, et un éventuel alternant opérationnel. Le candidat indique que des frais de développement de projet seront par ailleurs à prévoir. **Le candidat sera invité à préciser cette organisation en précisant les ETP et en fournissant un organigramme de la société dédiée. Le candidat devra par ailleurs indiquer de quelle manière l'organisation est retranscrite dans le compte d'exploitation prévisionnel.**

b) LA CROISEE DES THES WILSON

Le candidat décrit dans son mémoire l'organisation suivante :

- 4 « runners » dédiés au service des commandes des kiosques sur les tables des clients et du débarrassage. Le candidat compte s'appuyer sur des profils étudiants pour ces missions.
- Un(e) directeur(trice) de place. Le rôle de ce poste est de manager les runners, les terrassiers, et les exploitants des kiosques sous loué. Ce salarié sera dédié aux relations clients conflictuelles, sera en lien direct avec la police municipale et veillera au bon fonctionnement de la logistique de la place.
- 2 terrassiers. Le candidat indique que ces profils seront employés par lui ou qu'il aura recours à de la sous-traitance pour les missionner. Ces personnes seront chargées de la mise en place et du repli de la terrasse comme prévu sur les plans de terrasse. Ils effectueront également des petites réparations de maintenance et d'entretien sur les mobiliers fixes et autres éléments délimitant la terrasse.

Enfin, le candidat s'engage à contrôler directement la bonne évolution de la place ainsi qu'à être l'interlocuteur de la mairie de Toulouse.

Le candidat sera invité à préciser cette organisation en précisant les ETP et en fournissant un organigramme de la société dédiée. Le candidat devra par ailleurs indiquer de quelle manière l'organisation est retranscrite dans le compte d'exploitation prévisionnel.

c) SARL LE BISROT

Le candidat indique que l'exploitation des kiosques conduira à 10 CDI à 35h/ semaine et deux emplois à mi-temps à 24h/ semaine. Ces emplois seront supportés par les locataires des kiosques. Le candidat engage par ailleurs l'implication des deux gérants des structures.

Chaque restaurateur occupant supportera la charge de l'aménagement tant de l'intérieur des kiosques que de la terrasse. Le candidat déclare tenir compte de la nécessité de qualité du matériel utilisé et de sa conformité ainsi que de l'unicité du mobilier de terrasse, la couleur restant à définir.

Le candidat sera invité à préciser cette organisation en précisant les ETP et en fournissant un organigramme de la société dédiée. Le candidat devra par ailleurs indiquer de quelle manière l'organisation est retranscrite dans le compte d'exploitation prévisionnel.

d) SARL VINIMER

Le candidat indique que 2,5 personnes seront affectées à chaque kiosque. Chaque kiosque sera équipé de ses propres investissements matériels dont notamment l'équipement froid (frigo, ...) ainsi que son propre mobilier.

Enfin chaque kiosque sera équipé d'une caisse reliée à la caisse centrale permettant d'avoir une vue sur tous les encaissements de chaque kiosque et donc leurs chiffres d'affaires.

Ce suivi permettant au candidat d'avoir un état de l'activité de chaque kiosque de manière à adapter le service au besoin.

Descriptif des moyens humains et techniques présents dans le mémoire du candidat :						
Moyens humains et techniques						
Kiosque	Kiosque 1	Kiosque 2	Kiosque 3	Kiosque 4	Kiosque 5	Kiosque 6
Activité	Sushi /Traiteur	Charcuterie / Tapas	Fleuriste	Dégustation de vins et de bière	Dégustation de café et de chocolat	Stand Sucré
Personnel en équivalent temps plein						
Responsable	1	1	1	1	1	1
Cuisinier	1	1	0	0	0	1
Serveur	½	½	0	½	½	½
Vendeur	0	0	1	1	1	0
EQTP	2,5	2,5	2	2,5	2,5	2,5



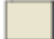


Moyens Matériels affectés						
Frigos	2	2	2	2	2	2
Plancha / zone de cuisson	1	1	0	0	0	1
Hotte d'aspiration	1	1	0	0	0	1
Etagère et aménagement kiosque	1	1	1	1	1	1
Equipements professionnels	1	1	1	1	1	1
Tables terrasses 2 places	12	12	0	6	5	5
Chaises terrasses	24	24	0	12	10	10
Décorations	1	1	1	1	1	1
Décoration florale pour délimiter les espaces et embellir les tables						

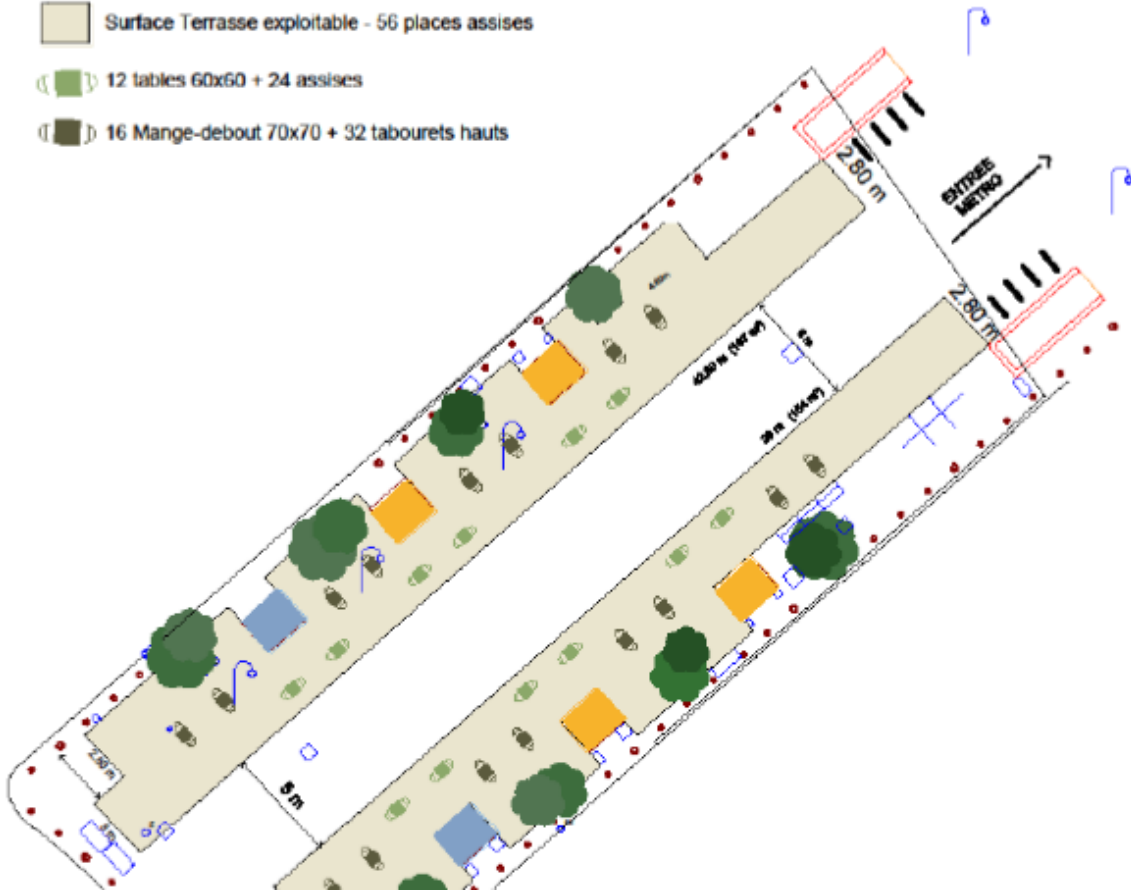
4.2.4 Qualité de l'aménagement (réfection intérieure des kiosques + terrasse)

a) FESTA

Le candidat prévoit la réalisation de travaux de 1^{er} établissement à hauteur de 125 k€ mais n'en fournit pas le détail. Le candidat évoque dans son mémoire technique un engagement après attribution du contrat de concession à missionner le directeur artistique des Halles de la Cartoucherie pour élaborer une identité simple des kiosques avec une cohérence globale ainsi que son AMO pour des études d'aménagement (conformité électrique, sécurité alimentaire et sécurité des personnes).

Le candidat propose l'aménagement suivant :

-  Kiosque alimentaire
Petite restauration et boisson
-  Kiosque non-alimentaire
Socio culturel
-  Surface Terrasse exploitable - 56 places assises
-  12 tables 60x60 + 24 assises
-  16 Mange-debout 70x70 + 32 tabourets hauts



Mise en situation 3D :



Le candidat s'engage après attribution du contrat de concession à missionner des prestataires pour travailler sur les aspects de maintenance et d'astreinte, ainsi que pour évaluer la nature et le montant exact des travaux de réparation des kiosques et du mobilier.

Le candidat préconise par ailleurs une prise en charge par la Mairie des travaux de remise en état des sanitaires du local de stockage pour assurer un bon fonctionnement des kiosques.

Il doit être précisé comme l'indiquait le document de consultation des entreprises que la Mairie condamnera les sanitaires, destinant l'espace sous-terrain à du stockage uniquement.

En matière de sécurité, le candidat évoque la mise en place d'un système d'alarme pour la nuit ainsi que la sécurisation du mobilier extérieur.

En matière de prestation de restauration, le candidat évoque de la vaisselle émaillée, des serviettes et des bippers pour alerter le client que le produit est prêt. Les commandes pourront être prises en faisant la queue ou via l'application My Lemonade.

Tous types de paiement sont acceptés, cartes et chèques restaurants compris.

Le candidat sera interrogé sur la qualité du mobilier qui sera utilisé comme sur la surface précise en m² qui sera consacrée à la terrasse.

b) LA CROISEE DES THES WILSON

Le candidat s'engage dans son offre à réaliser les investissements suivants pour un montant de 90 k€:

Pour les kiosques :

Achat de mobilier professionnel (Cafés Hôtels et Restaurants) pour permettre une activité optimale dans l'enceinte de chaque kiosque. Des petits frigos seront également installés. L'ensemble des réseaux fluides de chaque kiosque sera reconditionné. Les supports intérieurs seront également repeints. Le candidat indique que la question du remplacement des menuiseries pourra être envisagée après accords des ABF. Une enveloppe de 5000 € sera attribué à chaque kiosque soit 35000 € HT au total.

Le candidat sera interrogé sur la notion de « fluide reconditionné ».

Pour le local en sous-sol :

Le candidat indique dans son offre que l'ensemble du local sera reconditionné afin de proposer un lieu sain, propre et fonctionnel. Il sera cloisonné et équipé afin de permettre la réalisation de vestiaires, de zone de stockage de froids pour chaque kiosque, de zone de stockage sur étagères pour les autres produits, une zone de stockage de terrasse.

Le candidat insiste sur la nécessité d'opérationnalité de la pompe de relevage afin que le personnel de la place puisse accéder à des WC : **il est à noter que ces WC ont vocation à être condamnés par le services de la Mairie.**

Le candidat indique que l'espace de stockage sera équipé de caméras et que son accès se fera par badges d'entrée individualisés. Le candidat évoque un système d'arrosage à détection de présence sur les parties escalier afin d'éviter le squat ou que des personnes urinent en bas de cette zone.

Le coût de cet espace avec son aménagement est estimé à 50 000€ HT.

Le mobilier de terrasse sera acquis via un contrat de location avec option d'achat avec l'équipementier FERMOB qui s'engage à remplacer rapidement tout mobilier endommagé au cours de l'exploitation. En termes d'entretien, le candidat indique que l'ensemble des kiosques sera nettoyé et entretenu de façon régulière par son personnel et également par les exploitant en sous location. Le roulement régulier des exploitant permettra la réalisation d'un état des lieux par chaque nouvel exploitant et permettra une remise en état rapide et une réparation si besoin. L'entretien du mobilier et des biens sera réalisé ainsi régulièrement. La mairie devra, quant à elle, s'engager à repeindre sans délais les kiosques qui seront dégradés pendant les heures de fermeture de l'exploitation.

La croisée des thés Wilson informe enfin la Mairie de Toulouse des éléments que le candidat estime relever de sa responsabilité afin que le projet fonctionne dans les meilleures conditions :

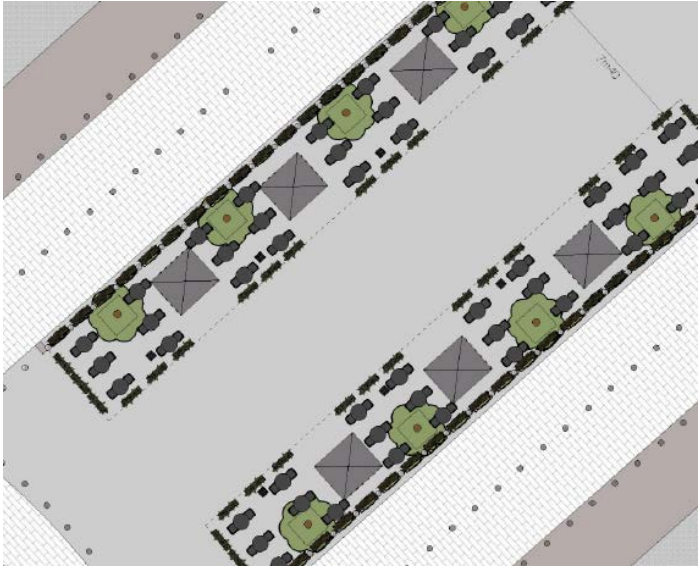
Le candidat estime indispensable la mise en service des WC du local de stockage.

Le candidat sollicite une exonération des droits de place et « tout autre montant d'occupation » la première année d'exploitation afin de se consacrer à la mise en route du projet.

Le candidat sollicite un contact direct entre le directeur de la place et la police municipale afin de permettre une action rapide en cas de problèmes sociaux.

Le candidat sollicite enfin l'attribution d'une III après qu'il ait réalisé la formation nécessaire pour exploiter cette licence.

Implantation des kiosques :



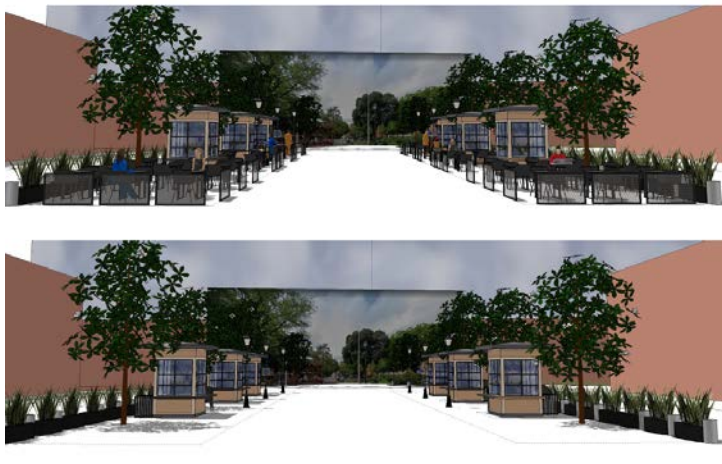
Perspective :



Perspective clôture ajourée :



Clôture ajourée ouvert/fermé



Le candidat sera interrogé sur la surface exacte en m² qu'il souhaite attribuer à la terrasse ainsi que sur la capacité en places assises. Par ailleurs, il sera précisé au candidat que la Mairie condamnera les sanitaires comme précisé dans le dossier de consultation des entreprises, le local sous-terrain ayant une destination de stockage uniquement.

c) SARL LE BISROT

Le mémoire du candidat ne contient pas à ce stade d'éléments permettant l'étude de ce point. Le candidat prévoit tout de même la réalisation de travaux de 1^{er} établissement à hauteur de 80 k€.

Il conviendra que le candidat présente notamment des données détaillées sur le mobilier qui sera utilisé, la surface en m² qu'il consacrera à la terrasse et la capacité en places assises.

d) SARL VINIMER

Le candidat prévoit de réaliser des travaux de premier établissement pour un montant de 121 k€. Le candidat indique souhaiter effectuer dans un premier temps des aménagements intérieurs dans les kiosques afin de permettre la mise en place des activités prévues pour chaque stand.

Dans un second temps, les kiosques seront décorés et l'agencement de la terrasse sera anticipé avec notamment la mise en place des compositions florales permettant d'égayer les lieux et de délimiter les espaces.

Les investissements prévus dans le mémoire technique du candidat se définissent comme suit :

Kiosques décorés aux couleurs de l'Occitanie et des logos des entreprises partenaires et fleuris.

Investissement total : 120 000€

Par kiosque :

- équipement froid
- une caisse reliée à une caisse centrale (suivi des CA)
- tireuses à bières
- poubelle de tri
- extincteur
- trousse de secours

- couverture contre les feux électriques
- éclairage LED et suppression des veilles

Terrasses :

- mobilier pliable en fer et en bois identique à tous les kiosques
- mobilier sécurisé tous les soirs

Local sous-sol :

- pour le stockage des produits
- sécurisé

Le candidat déclare par ailleurs que l'ensemble des travaux seront effectués dès la signature du contrat effectué et ceux pour pouvoir ouvrir dans les temps, soit avant le 1er février 2023 comme indiqué dans le contrat.

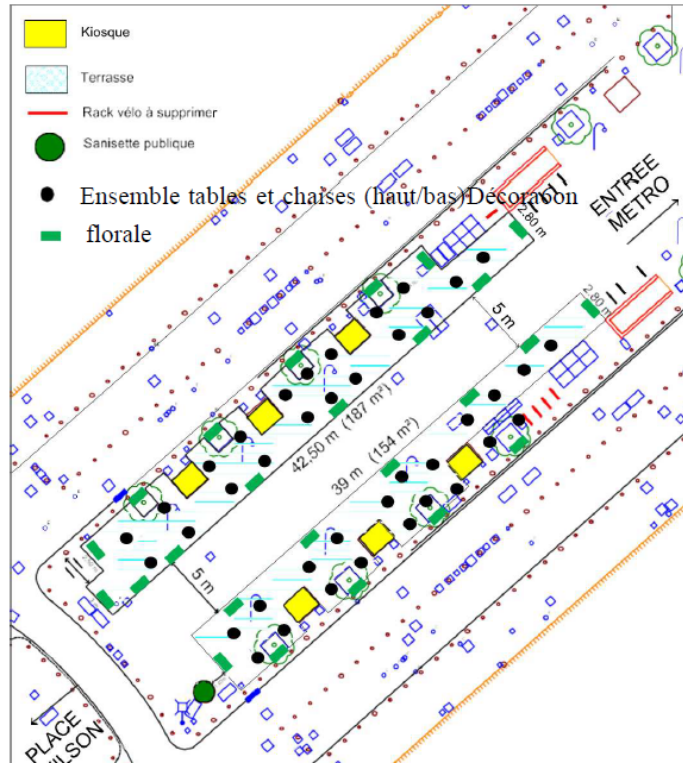
Le candidat évoque dans son mémoire 3 hottes d'aspiration, 3 planchas avec des zones de cuisson dans les kiosques. Les attendus de la Mairie précisent la nécessité d' une remise en température et/ou une cuisson peu importantes. La puissance électrique/gaz du matériel utilisé devra être précisée par le candidat. Par ailleurs, les éléments de décoration extérieure devront être précisés afin de vérifier leur conformité avec la réglementation en vigueur.

Il est à noter que les règles d'hygiène et la notice d'entretien transmis sont généralistes et ne sont pas adaptés à la procédure de concession en cours.

En termes d'aménagement extérieur, le candidat propose un projet de terrasse commune pour tous les kiosques afin de faciliter son accessibilité aux consommateurs et sa gestion avec un principe de commande unique et permettant la consommation sur place dans une ambiance esthétique, cosy et pratique. Le candidat évoque par ailleurs une décoration florale pour délimiter les espaces et mettre en avant la nature. Enfin, il est indiqué dans le mémoire que l'espace sera sécurisé par un agent de sécurité. **Il conviendra que le candidat précise sur quelle amplitude horaire l'agent de sécurité sera missionné ainsi que la manière dont cette charge sera répercutée dans le compte d'exploitation prévisionnel.**

Le candidat sera par ailleurs interrogé sur la surface exacte en m² qu'il souhaite attribuer à la terrasse ainsi que sur la capacité en places assises.

Plan des aménagements prévisionnels et mobilier :



4.3 Critère 3 : Conditions économiques et financières

Pertinence, cohérence et optimisation de l'évaluation financière du projet, notamment en termes de redevances et de maîtrise de charges

a) FESTA

1.1 / Les redevances :

<i>en € HT</i>		SAS FESTA
		€ Constant
Chiffre d'Affaires cumulé		1 959 944 €
Hypothèses Actualisation (tarifs)		
Redevance Fixe	Montant Total	19 600 €
	Modalités de versement	Montant forfaitaire de 4 800 € HT /an . Intégrant une franchise de 4 800 € la 1 ^{ère} année Actualisable selon la formule contractuelle d'indexation des tarifs. Paiement d'avance au 1 ^{er} janvier de chaque année.
Redevance Variable	Montant Total	0 €
	Modalités de versement	le candidat ne propose pas de redevance variable
TOTAL REDEVANCES		19 600 €
MOYENNE ANNUELLE		3 920 €

Redevance fixe :

Le candidat propose le versement d'une redevance fixe annuelle de **4 800 € HT**. Cette proposition est minimisée par rapport à ce que prévoyait le contrat à hauteur de 10 000 € HT. Le candidat souhaite également une franchise de redevance la 1^{ère} année d'exploitation.

Conformément à l'article 22 du projet de Contrat, la redevance fixe est actualisable chaque année le 1^{er} janvier, à compter de la seconde année d'exploitation, au moyen de la formule d'indexation des tarifs ; elle est payable d'avance au 1^{er} janvier de l'année N.

Sur la durée totale de la concession, le montant cumulé de la redevance fixe s'élève à 19 600 € HT en € constant.

Redevance variable :

Dans le cadre du projet de contrat, il était demandé au candidat de proposer une redevance variable.

Le candidat ne propose aucune redevance variable.

Le montant total des redevances apparaît très faible.

La redevance fixe proposée par la Collectivité n'est pas reprise, le candidat diminue de plus de 50% le niveau de redevance fixe. Le candidat demande une franchise de 4 800 € la première année d'exploitation.

Le candidat ne propose pas de redevance variable.

Les négociations avec le candidat devront permettre d'améliorer sensiblement le montant total des redevances versées à la Collectivité.

1.2/ L'évaluation financière du projet :

Le compte d'exploitation prévisionnel proposé par le candidat ne proratisé pas le CA sur l'année 2028 qui ne comporte qu'un mois (échéance de la convention au 31 janvier 2028).

Ainsi, en proratisant le Chiffre d'affaires en 2028, l'évaluation du projet est la suivante :

SAS FESTA

Durée : 5 ans - date prévisionnelle [01/02/2023 - 31/01/2028]

	€ CONSTANT	
	€	%
Chiffres d'Affaires prévisionnels		
Recettes Exploitation Kiosques	1 644 351	
Recettes Annexes	-	
TOTAL Chiffres d'Affaires HT	1 644 351	
Charges d'exploitation		
Achats matières premières	- 411 088	
Salaires et charges	- 203 333	
Entretien et maintenance bâti/équipements	- 50 833	
Fluides et énergie	- 70 800	
Nettoyage - gestion des déchets	- 159 300	
Commissions bancaires	- 8 222	
Achats - consommables - location matériel	- 208 911	
Frais administratifs	- 10 167	
Honoraires extérieurs	- 10 167	
Communication - publicité - marketing	- 65 774	
Assurances	- 10 167	
Impôts et taxes	- 164 435	
TOTAL Charges directes HT	- 1 373 197	
TOTAL REDEVANCES	- 19 600	
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (EBE)	251 554	15%
TOTAL Amortissements + provisions	- 100 000	
RESULTAT D'EXPLOITATION (REX)	151 554	9,22%
TOTAL frais ou produits financiers	- 24 000	
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (RCAI)	127 554	7,76%
Impôt sur les sociétés	- 19 517	
RESULTAT NET (RN)	108 037	6,57%

Les Recettes :

Les CA total de la concession s'élève à 1 644 k€ soit une moyenne de 328,8 k€ par an.

Le projet du candidat est de développer les activités suivantes dans chacun des kiosques :

- Kiosque 1 - Bière artisanale, vins occitans, sodas et sirops locaux ou issus de fruits jetés
- Kiosque 2 - Torréfacteur local, thé et chocolat
- Kiosque 3 - Epicier local : sucré/salé
- Kiosque 4 - Pop up restaurateur (pizza, marocain, argentin, ...)
- Kiosque 5 - Conciergerie de quartier
- Kiosque 6 – Associatif

Sur ces 6 activités, quatre génèrent un Chiffre d'affaires. Le Candidat prévoit un CA mensuel par kiosque de 9 000 €.

Les hypothèses de Chiffre d'affaires devront être précisées par le candidat. En effet, le chiffre d'affaires annuel généré par 4 kiosques qui font un CA mensuel de 9 k€ s'élève à 432 k€ alors que le CA moyen de la délégation est de 328,8 k€ /an.

Les modalités de gestion des kiosques et de constitution du chiffre d'affaires devront également être précisées par le candidat.

Les charges d'exploitation :

- Les charges de personnel :

Les frais de personnel s'élèvent à 203 k€ constant sur la durée de la concession, soit 40,6 k€ par an.

Le candidat précise, par ailleurs, qu'il affectera :

- 1 chef de projet dédié (2 000 € par mois)
- 1 personne par kiosque (1 500 € par mois)
- 2 personnes : manutention (en insertion)

Possibilité d'un alternant opérationnel + de frais de développement de projet.

Si le niveau d'effectif dédié à la mission semble cohérent avec la mise en œuvre du projet, le montant de la masse salariale est incohérent avec les effectifs dédiés à l'exploitation et apparaît fortement insuffisant. D'autant que le candidat envisage une ouverture des kiosques tous les jours de la semaine de 8h à 22h.

Le candidat devra préciser les équivalents temps plein dédiés à l'exercice de la concession et sera invité à mettre en adéquation le CEP avec ses propositions.

- Les autres charges d'exploitation :

Aucune justification n'est apportée sur la valorisation de ces charges.

Le poste de charges « nettoyage et gestion des déchets » apparaît très important, d'autant qu'il a été précisé que la gestion des déchets se ferait via les conteneurs disposés à proximité.

Pour les postes « assurances », « frais administratifs », et « honoraires extérieurs » le candidat semble retenir une hypothèse de 338 € par kiosques et par an.

Le candidat devra préciser à hauteur de combien il valorise les droits de place lié à l'occupation des terrasses et à quel poste de charges il les a affectés.

Les investissements et GER :

INVESTISSEMENTS (€ HT)	
Travaux de premier établissement	60 000
Investissements Mobiliers et Matériels	20 000
Investissements Concertation, Ingénierie	25 000
TOTAL INVESTISSEMENTS	105 000

Le niveau des investissements à la charge du candidat au titre des investissements de premier établissement, des travaux GER et du renouvellement matériel s'élève à 105 k€ sur la durée du Contrat.

Le candidat évalue l'aménagement de chaque kiosque à hauteur de 10 k€.

Le candidat n'apporte aucun détail sur le contenu des investissements envisagés. Dans le cadre du plan d'aménagement des terrasses qui est proposé il est fait mention de 12 tables de 60x60 cm, 16 mange debout ainsi que 32 tabourets Hauts.

Le matériel installé par kiosque n'est pas précisé.

Au stade de son offre, le candidat précise qu'il n'a pas valorisé les travaux de réparation des kiosques et du mobilier et qu'il engagera des études complémentaires s'il est lauréat.

Ces études sont valorisées à 25 000 €.

Le candidat semble prévoir l'amortissement des investissements sur la durée de la concession. Néanmoins, une mise en cohérence des dotations aux amortissements s'avèrera nécessaire avec le niveau des investissements proposés. En effet, le candidat prévoit :

- une dotation aux amortissements des travaux de premier établissement de 75 k€ sur la durée du contrat
- une dotation aux amortissements liée à l'acquisition du mobilier et du matériel de 25 k€.
- soit un total de 100 k€

Les frais financiers :

Le candidat prévoit « des frais de portage financiers » à hauteur de 24 000 € soit 20 % du montant des investissements.

Ce taux apparaît élevé.

Le candidat n'a pas fourni la note « les modalités de financement des investissements à la charge du concessionnaire ». Ce point devra être précisé.

La rentabilité finale :

En cumulé pour les cinq années de concession, le Résultat Courant Avant Impôt (RCAI) s'élève à 127 k € constant soit 7,76% du CA.

En cumulé pour les cinq années de concession, le Résultat Net (RN) projeté s'élève à 108 k€ constant soit 6,57 % du CA.

Ces taux sont corrects mais perfectibles.

Les Garanties :

Le candidat propose la fourniture d'une garantie à première demande bancaire d'un montant de 4 000 €.

Ce niveau de garantie n'apparaît pas suffisamment sécurisant pour la collectivité, son niveau ne permet pas de couvrir le versement d'une redevance.

L'évaluation financière du candidat est peu détaillée et peu lisible pour la valorisation des recettes et des charges.

L'offre proposée est économiquement viable mais de nombreuses pistes d'amélioration se dégagent. Les hypothèses retenues pour la valorisation des recettes et des charges nécessitent d'être explicitées et justifiées par le candidat lors des négociations afin d'apprécier la pertinence de l'offre proposée.

Le niveau d'investissement est correct mais non détaillé.

Le niveau de garantie pour la Collectivité est assez faible et peu sécurisant pour la collectivité.

Nota :

- *Le candidat devra préciser les hypothèses de valorisation des recettes et des charges.*
- *Pour les hypothèses de chiffre d'affaires, il est attendu un détail par kiosque ;*
- *le candidat devra confirmer le niveau de CA inscrit au CEP alors même qu'il prévoit un chiffre d'affaires mensuel par kiosque de 9 k€ et que 4 kiosques génèrent du CA ;*
- *le candidat devra préciser quel mode de gestion il envisage pour la gestion des kiosques (sous-concession, exploitation en régie). En cas d'externalisation comment garantit-il la traçabilité du chiffre d'affaires ;*
- *le candidat devra justifier le niveau du poste de charge « nettoyage et gestion des déchets » dans le CEP ;*
- *le candidat devra justifier le niveau du poste de charge « achat consommables et location de matériel » dans le CEP ;*
- *le candidat devra justifier le niveau du poste de charge « impôts et taxes » dans le CEP ;*
- *le candidat devra préciser les ETP dédiés à l'exploitation des kiosques et fournir un organigramme de la société dédiée ;*
- *le candidat devra confirmer le niveau du poste « salaires et charges » au regard des effectifs dédiés à l'exploitation dans le CEP ;*
- *Le candidat devra détailler la valorisation des travaux d'investissement projetés.*
- *Le candidat devra préciser les modalités de financement des investissements ainsi que les modalités de calcul des frais financiers afférents aux investissements, transmettre un plan de financement des investissements ;*
- *De plus, le candidat prévoit des frais de portage financiers à hauteur de 20,5 k€ et intègre au CEP des frais financiers d'un montant de 24 k€, ce point doit être clarifié et justifié.*
- *Le candidat devra mettre en cohérence le montant des travaux d'investissement avec les dotations aux amortissements inscrits au CEP ;*

- *Le candidat devra réintégrer les études « investissements, ingénierie et concertation » en charge d'exploitation. Etudes non amortissables ;*
- *Le candidat devra proposer un niveau plus élevé de garantie à première demande ;*
- *Le candidat devra valoriser les droits des places et préciser à quel poste de charge ils ont été affectés ;*
- *Le candidat devra préciser le montant du capital social de la société dédiée ;*
- *Le candidat sera invité à optimiser le niveau de redevance proposée ;*
- *Les flux financiers de la dernière année sont traités comme une année pleine dans le CEP, ils devront être proratisés. Le candidat devra transmettre un nouveau CEP en euro constant intégrant ces modifications.*
- *De même, le candidat le candidat devra revoir le calcul de l'IS qui n'est pas conforme.*
- *Pour le CEP en euros courant, le candidat devra procéder à l'actualisation de 1,5 % sur toute la durée de la concession.*
- *Le candidat devra être vigilant à respecter les titres des CEP entre le courant et le constant*

b) LA CROISEE DES THES WILSON

Les redevances :

		SAS LA CROISEE DES THES
		€ Constant
<i>en € HT</i>		
Chiffre d'Affaires cumulé		2 068 024 €
Hypothèses Actualisation (tarifs)		
Redevance Fixe	Montant Total	50 000 €
	Modalités de versement	Montant forfaitaire de 10 000 € HT /an. le candidat n'a pas apporté de modification au contrat, mais montant différent inscrit au CEP Actualisable selon la formule contractuelle d'indexation des tarifs. Paiement d'avance au 1er janvier de chaque année.
Redevance Variable	Montant Total	31 020 €
	Modalités de versement	le candidat propose une redevance variable assise sur 1,5 % du CA
TOTAL REDEVANCES		81 020 €
MOYENNE ANNUELLE		16 204 €

Redevance fixe :

Le candidat n'a pas apporté de modification au contrat concernant le niveau de redevance fixe. L'article 22 du contrat prévoit le versement annuel d'une redevance de 10 k€.

Cependant, il est à noter que le candidat fait mention dans le CEP d'un montant de redevance fixe annuelle de 8 500 €. Il sera demandé au candidat de se conformer au projet de contrat.

Le candidat souhaite également une exonération de la redevance fixe la 1^{ère} année d'exploitation mais n'a pas modifié le contrat en conséquence.

Conformément à l'article 22 du projet de Contrat, la redevance fixe est actualisable chaque année le 1^{er} janvier, à compter de la seconde année d'exploitation, au moyen de la formule d'indexation des tarifs ; elle est payable d'avance au 1^{er} janvier de l'année N.

Sur la durée totale de la concession, le montant cumulé de la redevance fixe s'élève à 50 000 € HT.

Redevance variable :

Le candidat propose une redevance variable assise sur le chiffre d'affaires et calculée comme suit :

1,5% du CA HT annuel.

Conformément à l'article 15.2 du projet de Contrat, cette somme est exigible dans les deux mois suivant la clôture de l'exercice comptable.

Sur la durée totale de la concession, le montant cumulé de la redevance variable s'élève à 31 020 € HT en € constant, soit 6 204 € /an en moyenne.

Il est à noter que le niveau de redevance variable inscrit au CEP ne correspond pas à 1,5 % du Chiffre d'affaires. Il sera demandé au candidat de modifier le CEP en conséquence.

Le montant total des redevances apparaît correct.

Le candidat devra mettre en cohérence le CEP avec le niveau de redevance fixe prévu au contrat ainsi que la redevance variable par rapport au CA projeté.

Les négociations avec le candidat devront permettre d'améliorer le montant total des redevances versées à la Collectivité. En effet, le taux de redevance variable semble pouvoir être amélioré dans l'intérêt de la Collectivité, notamment au regard du taux de résultat dégagé par le concessionnaire.

L'évaluation financière du projet :

LA CROISEE DES THES

Durée : 5 ans - date prévisionnelle [01/02/2023 - 31/01/2028]

	€ CONSTANT	
	€	%
INVESTISSEMENTS (€ HT)		
Travaux de premier établissement	35 000	
Investissements Mobiliers et Matériels	55 000	
TOTAL INVESTISSEMENTS	90 000	
Chiffres d'Affaires prévisionnels		
Recettes Exploitation Kiosques	1 720 902	
Recettes Annexes	347 123	
TOTAL Chiffres d'Affaires HT	2 068 025	
Charges d'exploitation		
Achats matières premières	- 417 214	
Salaires et charges	- 922 374	
Entretien et maintenance bâti/équipements	- 16 213	
Fluides et énergie	- 18 347	
Nettoyage - gestion des déchets	- 29 093	
Commissions bancaires	- 34 768	
Achats - consommables - location matériel	- 50 324	
Frais administratifs	- 18 347	
Honoraires extérieurs	-	
prestataire extérieur terrassier	- 62 904	
Communication - publicité - marketing	- 82 690	
Assurances	- 20 969	
Impôts et taxes	- 18 347	
TOTAL Charges directes HT	- 1 691 590	
TOTAL REDEVANCES	- 81 020	
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (EBE)	295 415	14,28%
TOTAL Amortissements + provisions	- 90 000	
RESULTAT D'EXPLOITATION (REX)	205 415	9,93%
TOTAL frais ou produits financiers	- 17 850	
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (RCAI)	187 565	9,07%
Impôt sur les sociétés	- 38 577	
RESULTAT NET (RN)	148 988	7,20%

Les Recettes :

Le CA total de la concession s'élève à 2 068 k€ soit une moyenne de 413 k€ par an.

Le projet du candidat est d'exploiter deux kiosques en régie et de procéder à la sous-location des 4 autres kiosques.

Les recettes d'exploitation correspondent à la gestion en direct des kiosques.

Le candidat n'apporte aucune précision quant à la constitution du CA des kiosques qui seront gérés en régie (ticket moyen, capacité des couverts...). Ces éléments devront être précisés par le candidat.

Les recettes annexes correspondent à la sous-location. Sur la durée du contrat, elles représentent 347 k€ soit 11,5 k€ par an et par kiosque.

Le candidat devra également préciser la structure de la rémunération qu'il envisage de mettre en place dans le cadre de la sous location et comment il garantit la traçabilité du chiffre d'affaires.

Les charges d'exploitation :

- Les charges de personnel :

Les frais de personnel s'élèvent à 922 k€ constant sur la durée de la concession.

Le candidat précise par ailleurs qu'il affectera :

- 1 Directeur
- 4 « Runner » destinés à servir sur place
- 2 terrassiers pour la mise en place et le repli des terrasses

Pour ce poste, le candidat évoque la possibilité de faire appel à de la sous-traitance ou les employer directement.

Dans le cadre de son offre, le candidat comptabilise en charge la prestation « terrassier » et intègre également dans les charges de personnel les effectifs « terrassiers ». Il sera invité à préciser ce point.

Le niveau d'effectif dédié à la mission semble cohérent avec la gestion en directe de deux kiosques.

Le candidat devra produire un organigramme de la société dédiée

- Les autres charges d'exploitation :

Aucune justification n'est apportée sur la valorisation de ces charges.

Le poste « entretien et maintenance » bâti /équipement est évalué à 16 k€ sur la durée du contrat soit 530 € par kiosque et par an. Le candidat devra justifier le niveau de ce poste de charge.

Le candidat devra valoriser le montant des droits de place liés à l'occupation des terrasses et préciser à quel poste de charges il les a affectés.

Il est à noter que le candidat souhaite une exonération de ces droits de place pour la 1^{ère} année d'exploitation mais n'a pas modifié le contrat en conséquence.

Les investissements et GER :

INVESTISSEMENTS (€ HT)	
Travaux de premier établissement	35 000
Investissements Mobiliers et Matériels	55 000
TOTAL INVESTISSEMENTS	90 000

Le niveau des investissements à la charge du candidat au titre des investissements de premier établissement, des travaux GER et du renouvellement matériel s'élève à 90 k€ sur la durée du Contrat.

Au titre des investissements, le candidat distingue :

Les kiosques : il est prévu une enveloppe de 5k€ par kiosque pour procéder au reconditionnement des réseaux et des fluides, les supports intérieurs seront repeints. Sous réserve de l'avis de l'ABF, le remplacement des menuiseries.

Le candidat dotera les kiosques de petits réfrigérateurs et de mobilier de CHR.

Le local sous-sol : le candidat prévoit un investissement à hauteur de 50 k€ dans les sous-sol pour son cloisonnement et son aménagement avec des vestiaires, des zones de stockages (froids, autres produits, mobiliers de terrasses)... et la sécurisation de l'entrée.

Pour le mobilier, le candidat indique qu'il souscrira un contrat de Location avec option d'achat avec l'équipementier FERMOB.

Le candidat n'apporte pas de précisions sur les modalités financières du contrat de leasing.

Pour les autres investissements, le candidat n'a pas précisé le financement auquel il envisage de recourir. Ce point devra être précisé.

Tous ces investissements sont amortis sur la durée du Contrat. A l'échéance, la valeur nette comptable de ces biens sera nulle.

Pas de détails de l'inventaire mobiliers : le candidat devra le préciser.

Les frais financiers :

Le candidat prévoit des frais financiers à hauteur de 17 850 € soit 19,8 % du montant des d'investissement.

Ce taux apparaît élevé.

Le candidat n'a pas fourni la note « les modalités de financement des investissements à la charge du concessionnaire »

Le candidat devra fournir cette notice.

La rentabilité finale :

En cumulé pour les cinq années de concession, le Résultat Courant Avant Impôt (RCAI) s'élève à 187 k€ constant soit 9,07 % du CA.

En cumulé pour les cinq années de concession, le Résultat Net (RN) projeté s'élève à 148 k€ constant soit 7,2 % du CA.

Les Garanties :

Le candidat n'a pas complété le contrat concernant le niveau de garantie à première demande qui sera constituée en début du contrat.

Le candidat devra compléter ce point.

Nota :

- *Le candidat devra préciser les hypothèses de valorisation des recettes et des charges*
- *Pour les hypothèses de chiffre d'affaires, il est attendu un détail par kiosque ;*
- *Le candidat devra détailler la valorisation des recettes annexes ;*
- *Le candidat intègre dans son CEP dans le poste « salaires et charges » les effectifs correspondant à deux terrassiers auquel s'ajoute le poste « prestataire extérieur terrassier », le candidat devra confirmer que ces charges sont cumulatives.*
- *Le candidat envisage de procéder à la sous-location de 4 kiosques, il devra présenter la contractualisation envisagée ainsi que la rémunération envisagée. Comment le concessionnaire garanti-t-il la traçabilité du chiffre d'affaires ?*
- *Le candidat devra préciser les modalités financières du LOA qu'il envisage de mettre en œuvre pour le mobilier ;*
- *Le candidat devra compléter le niveau de garantie à première demande ;*
- *Le candidat devra justifier la valorisation du poste entretien – maintenance du bâti/équipement ;*
- *le candidat devra préciser les ETP dédiés à l'exploitation des kiosques et fournir un organigramme de la société dédiée ;*
- *Le candidat devra préciser les modalités de financement des investissements ainsi que les modalités de calcul des frais financiers afférents aux investissements, transmettre un plan de financement des investissements ;*
- *Le candidat devra valoriser les droit des places et préciser à quel poste de charge ils ont été affectés ;*
- *Le candidat devra préciser la forme de la société dédiée ainsi que le montant du capital social ;*
- *Le candidat devra transmettre un nouveau CEP en euros constant :*
 - *en intégrant le niveau de redevance tel que défini au contrat*
 - *en intégrant le calcul de l'IS*
 - *en revoyant le niveau de redevance variable correspondant à 1,5 % de CA comme inscrit au contrat ;*
 - *Pour le CEP en euros courant, le candidat devra procéder à l'actualisation de 1,5 % sur toute la durée de la concession.*
- *Le candidat devra être vigilant à respecter les titres des CEP entre le courant et le constant*

c) **SARL LE BISTROT**

1.1 Les redevances :

		SARL LE BISTROT
		€ Constant
<i>en € HT</i>		
Chiffre d'Affaires cumulé		6 552 488 €
Hypothèses Actualisation (tarifs)		
Redevance Fixe	Montant Total	50 000 €
	Modalités de versement	Montant forfaitaire de 10 000 € HT /an . Intégrant une exonération de la 1 ^{ère} année Actualisable selon la formule contractuelle d'indexation des tarifs. Paiement d'avance au 1 ^{er} janvier de chaque année.
Redevance Variable	Montant Total	131 648 €
	Modalités de versement	le candidat propose une redevance variable assise sur 2 % du CA
TOTAL REDEVANCES		181 648 €
MOYENNE ANNUELLE		36 330 €

L'article 22 du contrat prévoit le versement annuel d'une redevance de 10 k€.

Le candidat n'a pas apporté de modification au contrat concernant le niveau de redevance fixe.

Cependant, il est à noter que le candidat fait mention dans le CEP d'un montant de redevance fixe de 2 542 € sur la durée du contrat soit 508 € par an.

Le candidat devra mettre en conformité le CEP avec les éléments du contrat.

Conformément à l'article 22 du projet de Contrat, la redevance fixe est actualisable chaque année le 1^{er} janvier, à compter de la seconde année d'exploitation, au moyen de la formule d'indexation des tarifs ; elle est payable d'avance au 1^{er} janvier de l'année N.

Redevance variable :

Le candidat propose une redevance variable assise sur le chiffre d'affaires et calculée comme suit :

2% du CA HT annuel

Conformément à l'article 22.2 du projet de Contrat, cette somme est exigible dans les deux mois suivant la clôture de l'exercice comptable.

Sur la durée totale de la concession, le montant cumulé de la redevance variable s'élève à 131 648 € HT en € constant, soit 5 276 € /an en moyenne.

Le montant total des redevances apparaît assez élevé. La redevance variable proposée est forte car elle s'assoit sur un chiffre d'affaires très ambitieux.

Le candidat devra mettre en cohérence le CEP avec le niveau de redevance fixe prévu au contrat.

Les négociations avec le candidat devront permettre d'améliorer le montant total des redevances versées à la Collectivité. En effet, le taux de redevance variable semble pouvoir être amélioré dans l'intérêt de la Collectivité, notamment au regard du taux de résultat dégagé par le concessionnaire.

1.2 / L'évaluation financière du projet :

SARL LE BISTROT

Durée : 5 ans - date prévisionnelle [01/02/2023 - 31/01/2028]

	€ CONSTANT	
	€	%
INVESTISSEMENTS (€ HT)		
Travaux de premier établissement	10 000	
Investissements Mobiliers et Matériels	70 000	
TOTAL INVESTISSEMENTS	80 000	
Chiffres d'Affaires prévisionnels		
Recettes Exploitation Kiosques	6 552 488	
Recettes Annexes		
TOTAL Chiffres d'Affaires HT	6 552 488	
Charges d'exploitation		
Achats matières premières	- 1 620 976	
Salaires et charges	- 2 145 384	
Entretien et maintenance bâti/équipements	- 50 834	
Fluides et énergie	- 50 834	
Nettoyage - gestion des déchets	- 30 500	
Commissions bancaires	- 10 168	
Achats - consommables - location matériel	- 742 363	
Frais administratifs	- 15 250	
Honoraires extérieurs	- 30 500	
Communication - publicité - marketing	- 20 336	
Assurances	- 27 450	
Impôts et taxes	- 89 468	
TOTAL Charges directes HT	- 4 834 063	
TOTAL REDEVANCES	- 181 648	
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (EBE)	1 536 777	23%
TOTAL Amortissements + provisions	- 130 000	
RESULTAT D'EXPLOITATION (REX)	1 406 777	21,47%
TOTAL frais ou produits financiers	- 122 000	
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (RCAI)	1 284 777	19,61%
Impôt sur les sociétés	- 298 322	
RESULTAT NET (RN)	986 455	15,05%

Il est à noter que le candidat n'a pas fourni de notice économique permettant de comprendre les hypothèses de valorisation des charges et produits.

Le candidat s'appuie sur la création de deux sociétés « Tchín » et « les amitiés d'OSS » qui exploiteront chacune 3 kiosques. Le candidat a produit un CEP par société. L'évaluation financière du projet se fait sur la base des CEP cumulés.

Les Recettes :

Le CA total de la concession s'élève à 6 552 k€ soit une moyenne de 1 310k€ par an.

Ces projections conduisent à un CA annuel par kiosque de 218 k€ et un CA mensuel de 18 k€.

Ces dernières apparaissent ambitieuses.

Les hypothèses de CA ne sont pas détaillées.

Les charges d'exploitation :

- Les charges de personnel :

Les frais de personnel s'élèvent à 2 145 k€ en euro constant sur la durée de la concession.

Le candidat ne précise pas les effectifs qui sont affectés à l'exercice de la concession.

Le candidat devra préciser le nombre d'ETP et fournir un organigramme de la société dédiée.

- Les autres charges d'exploitation :

Le candidat n'a pas apporté de détails concernant la définition de ces charges d'exploitation.

Le poste « achats - consommables, location de matériel » s'élève à 742 k€ sur la durée du contrat. Le candidat sera invité à justifier le niveau de ce poste de charges.

Le candidat devra valoriser le montant des droits de place liés à l'occupation des terrasses et préciser à quel poste de charges il les a affectés.

Compte-tenu du montage contractuel envisagé pour l'exercice de la concession (une société dédiée et deux sociétés exploitantes), le candidat devra préciser quels sont les liens contractuels et les flux financiers envisagés avec la société dédiée à l'exploitation.

Les investissements et GER :

INVESTISSEMENTS (€ HT)	
Travaux de premier établissement	10 000
Investissements Mobiliers et Matériels	70 000
TOTAL INVESTISSEMENTS	80 000

Le niveau des investissements à la charge du candidat au titre des investissements de premier établissement, des travaux GER et du renouvellement matériel s'élève à 80 k€ sur la durée du Contrat.

Le candidat n'a produit aucun élément permettant de décrire les investissements envisagés.

Tous ces investissements sont amortis sur la durée du Contrat. A l'échéance, la valeur nette comptable de ces biens sera nulle.

Le candidat prévoit une provision à hauteur de 50 k€ mais n'apporte aucun élément d'explication. Ce point devra être précisé.

Les frais financiers :

Le candidat prévoit des frais financiers à hauteur de 122 000 €.

Ce montant semble incohérent et devra être justifié dans la mesure où il est supérieur aux dépenses d'investissement de 1^{er} établissement.

Le candidat n'a pas fourni la note « les modalités de financement des investissements à la charge du concessionnaire »

Le candidat devra préciser ce point.

La rentabilité finale :

En cumulé pour les cinq années de concession, le Résultat Courant Avant Impôt (RCAI) s'élève à 1 284 k€ constant soit 19,61 % du CA.

En cumulé, pour les cinq années de concession, le Résultat Net (RN) projeté s'élève à 986 k€ constant soit 15,05% du CA.

Les niveaux de rentabilité sont très élevés.

Les Garanties :

Le candidat propose la fourniture d'une garantie à première demande bancaire d'un montant de 10 000 €.

Ce niveau de garantie n'apparaît pas sécurisant pour la Collectivité car il ne permet pas de couvrir le versement d'une année de redevance.

L'évaluation financière du candidat apparaît peu détaillée et peu lisible pour la valorisation des recettes et des charges. La projection de chiffre d'affaires semble ambitieuse.

Les ratios de rentabilité sont assez importants, ils permettent d'envisager une optimisation du niveau de redevance variable à percevoir pour la collectivité.

L'offre proposée est économiquement cohérente. Néanmoins, des pistes d'optimisations se dégagent, les hypothèses retenues pour la valorisation des recettes et des charges nécessitent d'être explicités et justifiés par le candidat lors des négociations afin d'apprécier la pertinence de l'offre proposée.

Le niveau d'investissement est correct mais non détaillé.

Le niveau de garantie pour la Collectivité est assez faible.

Nota :

- *Le candidat devra préciser les hypothèses de valorisation des recettes et des charges.*
- *Pour les hypothèses de chiffre d'affaires, il est attendu un détail par kiosque ;*
- *Le candidat devra justifier le niveau du poste de charge « achats – consommables-matériels » ;*
- *Le candidat devra confirmer qu'il va créer une société dédiée et préciser le montant du capital social de la société dédiée ;*

- *Le candidat devra décrire le montage contractuel et les flux financiers (voire capitalistiques) envisagés entre la société dédiée et les deux sociétés « TCHIN » et « les amitiés d'OSS »*
- *Le candidat devra préciser à quoi correspondent les provisions ;*
- *Le candidat devra apporter le détail des ETP envisagés pour l'exploitation des kiosques ainsi que leur rémunération projetée. Il devra également fournir un organigramme de la société dédiée.*
- *Le candidat devra valoriser les droits des places et préciser à quel poste de charge ils ont été affectés ;*
- *Le candidat devra proposer un niveau plus élevé de garantie à première demande ;*
- *Le candidat devra préciser les modalités de financement des investissements ainsi que les modalités de calcul des frais financiers afférents aux investissements ainsi que transmettre un plan de financement des investissements.*
- *Le candidat devra détailler la valorisation des investissements projetés ;*
- *Le candidat devra transmettre un nouveau CEP en euro constant et en euro courant consolidé pour la gestion des 6 kiosques. De plus, le candidat devra intégrer le niveau de redevance fixe conformément au projet de contrat et le calcul de l'IS devra être revu.*
- *Le candidat devra transmettre un nouveau CEP en euros courants en prévoyant une actualisation annuelle de 1,5% sur toute la durée de la concession.*

d) SARL VINIMER

Les redevances :

en € HT		SARL VINIMER
		€ Constant
Chiffre d'Affaires cumulé		5 135 763 €
Hypothèses Actualisation (tarifs)		
Redevance Fixe	Montant Total	50 000 €
	Modalités de versement	Montant forfaitaire de 10 000 € HT /an. Actualisable selon la formule contractuelle d'indexation des tarifs. Paiement d'avance au 1er janvier de chaque année.
Redevance Variable	Montant Total	77 036 €
	Modalités de versement	Variable sur CA 1,5 % Paiement dans les 2 mois suivant la clôture de l'exercice comptable
TOTAL REDEVANCES		127 036 €
MOYENNE ANNUELLE		25 407 €

Redevance fixe :

Le candidat propose le versement d'une redevance fixe annuelle de **10 000 € HT**, en adéquation avec le projet de Contrat transmis par la Collectivité.

Conformément à l'article 22 du projet de Contrat, la redevance fixe est actualisable chaque année le 1^{er} janvier, à compter de la seconde année d'exploitation, au moyen de la formule d'indexation des tarifs ; elle est payable d'avance au 1^{er} janvier de l'année N.

Sur la durée totale de la concession, le montant cumulé de la redevance fixe s'élève à 50 000 € HT en € constant.

Redevance variable :

Le candidat propose une redevance variable assise sur le chiffre d'affaires et calculée comme suit :

1,5% du CA HT annuel

Conformément à l'article 15.2 du projet de Contrat, cette somme est exigible dans les deux mois suivant la clôture de l'exercice comptable.

Sur la durée totale de la concession, le montant cumulé de la redevance variable s'élève à 77 036 € HT en € constant soit 15 k€ /an en moyenne.

Le montant total des redevances apparaît assez élevé.

La redevance fixe proposée par la Collectivité est respectée et le candidat propose une redevance variable assise sur le CA à hauteur de 1,5 % du CA annuel HT. Ce taux semble pouvoir être amélioré dans l'intérêt de la Collectivité, notamment en cas de dépassement du chiffre d'affaires d'objectif (CA mentionné au CEP).

Les négociations avec le candidat devront permettre d'évoquer ce sujet et d'éventuellement améliorer le taux de reversement sur CA au-delà du point d'équilibre et d'un taux de résultat cohérent pour le candidat.

L'évaluation financière du projet :

	€ CONSTANT	
	€	%
Chiffres d'Affaires prévisionnels		
Recettes Exploitation Kiosques	5 135 763	
Recettes Annexes	-	
TOTAL Chiffres d'Affaires HT	5 135 763	
Charges d'exploitation		
<i>Achats matières premières</i>	- 2 105 663	
<i>Salaires et charges</i>	- 2 178 502	
<i>Entretien et maintenance bâti/équipements</i>	- 46 818	
<i>Fluides et énergie</i>	- 18 029	
<i>Nettoyage - gestion des déchets</i>	-	
<i>Commissions bancaires</i>	- 7 577	
<i>Achats - consommables - location matériel</i>	- 55 782	
<i>Frais administratifs</i>	- 75 121	
<i>Honoraires extérieurs</i>	-	
<i>Communication - publicité - marketing</i>	- 60 097	
<i>Assurances</i>	- 18 029	
<i>Impôts et taxes</i>	- 17 528	
TOTAL Charges directes HT	- 4 583 146	
TOTAL REDEVANCES	- 127 036	
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (EBE)	425 581	8%
TOTAL Amortissements + provisions	- 120 000	
RESULTAT D'EXPLOITATION (REX)	305 581	5,95%
TOTAL frais ou produits financiers	-	
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (RCAI)	305 581	5,95%
Impôt sur les sociétés	- 57 646	
RESULTAT NET (RN)	247 935	4,83%

Les Recettes :

Les CA total de la concession s'élevé à 5 135 k€ soit une moyenne de 1 027 k€ par an.

Les hypothèses de recettes établies par le candidat sont détaillées par kiosque.

Pour chaque kiosque, le candidat distingue les recettes de vente à emporter et les recettes de consommation sur place.

Les hypothèses de CA par kiosque et par an sont détaillées dans le tableau ci-après :

Kiosque	Kiosque 1	Kiosque 2	Kiosque 3	Kiosque 4	Kiosque 5	Kiosque 6	Total
Activité	Sushi /Traiteur	Charcuterie / Tapas	Fleuriste	Dégustation de vins et de bière	Dégustation de café et de chocolat	Stand Sucré	
Vente sur place							
Places assises	24	24	0	12	10	10	80
Taux d'occupation moyen	0,8	0,8	0	0,8	0,8	0,8	
Ticket moyen	15 €	15 €	0 €	20 €	12 €	12 €	
Chiffre d'affaires journalier sur place	576 €	576 €	0 €	384 €	384 €	384 €	2 304 €
Chiffre d'affaires sur place	179 712 €	179 712 €	0 €	119 808 €	119 808 €	119 808 €	718 848 €
Vente à emporter							
Ticket moyen	15 €	10 €	15 €	15 €	10 €	8 €	
Nombre de client dans la journée (Estimé à 30% de la consommation sur place)	12	12	30	6	10	10	78
Chiffre d'affaires journalier à emporter	173 €	115 €	450 €	86 €	96 €	77 €	997 €
Chiffre d'affaires à emporter	53 914 €	35 942 €	140 400 €	26 957 €	29 952 €	23 962 €	311 126 €
Chiffre d'affaires total	233 626 €	215 654 €	140 400 €	146 765 €	149 760 €	143 770 €	1 029 974 €

Les charges d'exploitation :

- Les charges de personnel :

Les frais de personnel s'élèvent à 2 178 k€ constant sur la durée de la concession.

Le candidat précise qu'il affectera 2,5 personnes par Kiosques. Les effectifs sont répartis comme suit :

- 1 responsable
- 0,5 serveurs
- Ou 0.5 vendeurs
- 1 cuisinier

Soit au total :

- 6 responsables
- 2,5 serveurs
- 3 cuisiniers
- 3 vendeurs

Les effectifs et les charges de personnel correspondantes apparaissent en cohérence avec l'activité proposée. Néanmoins, le candidat indique que le volume annuel de travail est de 2 028 heures (or 1 ETP = 1 607 h). Le candidat devra préciser ce point.

Le poste de direction/ gestion administrative de la société n'est pas identifié.

- Les autres charges d'exploitation :

Le candidat n'a pas apporté de détail concernant la définition de ces charges d'exploitation.

Au regard de l'activité envisagée, le poste « achat et matières premières » apparaît cohérent.

Les postes « *nettoyage et gestion des déchets* » et « *honoraires extérieurs* » n'ont pas été valorisés par le candidat.

Pour les postes « Assurances », et « fluides et énergies » le candidat semble retenir une base de 300 € par kiosque par an.

Le poste « frais administratifs » est valorisé à hauteur de 75 k€ sur la durée de la concession.

Le candidat devra préciser à hauteur de combien il valorise les droits de place lié à l'occupation des terrasses et à quelle charge il les affecte.

Les investissements et GER :

SARL VINIMER	€ CONSTANT
	€
INVESTISSEMENTS (€ HT)	
Travaux de premier établissement	30 000
Investissements Mobiliers et Matériels	90 000
TOTAL INVESTISSEMENTS	120 000

Le niveau des investissements à la charge du candidat au titre des investissements de premier établissement, des travaux GER et du renouvellement matériel s'élève à 120 k€ sur la durée du Contrat.

Le candidat envisage d'affecter 20 k€ par kiosques décomposés comme suit :

- 5 000 euros pour la réfection et la décoration ;
- 1 000 euros pour la mise en place des compositions florales sur les tables et autour des tables afin de délimiter les kiosques ;
- 12 000 euros d'équipement professionnel dont notamment les frigos, les plans de travaux, le matériel professionnel et l'équipement chaud pour certains ;

Ces montants apparaissent assez justifiés. Les prévisions de dépenses sont détaillées et justifiées sur la durée de la concession.

Tous ces investissements sont amortis sur la durée du Contrat. A l'échéance, la valeur nette comptable de ces biens sera nulle.

Les investissements projetés apparaissent cohérents au regard du projet présenté et de la typologie d'activité, objet de la présente concession.

Néanmoins, le renouvellement possible des équipements et matériels professionnels n'apparaît pas valorisé dans les comptes transmis.

Les frais financiers :

Le candidat précise que le financement se fera par des fonds propres. Il n'y a donc pas de frais financiers de prévus.

La rentabilité finale :

En cumulé pour les cinq années de concession, le Résultat Courant Avant Impôt (RCAI) s'élève à 305 k€ constant soit 5,95% du CA.

En cumulé pour les cinq années de concession, le Résultat Net (RN) projeté s'élève à 248 k€ constant soit 4,83 % du CA.

Ces taux apparaissent assez optimisés et économiquement acceptables compte-tenu de la typologie du Contrat.

Les Garanties :

Le candidat propose la fourniture d'une garantie à première demande bancaire d'un montant de 20 000 €.

Ce niveau de garantie apparaît correct pour la Collectivité.

L'évaluation financière du candidat apparaît détaillée, lisible et globalement cohérente. Les hypothèses de valorisation des recettes sont justifiées.

Les ratios de rentabilité apparaissent assez optimisés et l'offre proposée est économiquement cohérente et performante.

Les investissements sont détaillés et le niveau est important.

Le niveau de garantie pour la Collectivité est correct

Nota :

- *Le candidat devra détailler les charges contenues dans le poste « frais administratifs » ;*
- *Le candidat devra justifier l'absence de valorisation des postes « nettoyage et gestion des déchets » et « honoraires extérieurs »*
- *Le candidat devra justifier l'absence de charge de renouvellement de matériel sur la durée de la concession.*
- *Le candidat devra confirmer le volume annuel d'heures de travail des d'ETP à 2 028 heures (onglet détail de personnel du CEP) ;*
- *Le candidat devra préciser le capital de la société dédiée et fournir un organigramme ;*
- *Le candidat envisage-t-il une progression du CA sur les 5 ans ?*
- *Le candidat évoque de nombreux partenariats avec d'autres sociétés (Maison Sassier, les criées Occitanes, Café Francis...), comment le candidat envisage-t-il de formaliser ces associations (achat de marchandises, sous-concession d'un kiosque, autre..), et quelle serait la valorisation financière ?*
- *Dans le cadre du CEP constant, les charges de personnel s'élèvent à 2 178 k€ ; dans l'onglet détail personnel, les mêmes charges s'élèvent à 2 181 k€, le candidat devra confirmer quel est le montant à retenir et l'intégrer au nouveau CEP ?*
- *Le candidat devra transmettre un nouveau CEP en euro constant intégrant la redevance fixe conformément au contrat de concession.*
- *Il est précisé que les investissements initiaux n'ont pas vocation à s'actualiser.*
- *Pour le CEP en euros constant, le candidat devra procéder à l'actualisation de 1,5 % sur toute la durée de la concession et pas uniquement entre la 1^{ère} et 2^{ème} année.*
- *Le candidat devra être vigilant à respecter les titres des CEP entre le courant et le constant*
- *Le candidat devra valoriser les droit des places et préciser à quel poste de charge ils ont été affectés ;*

4.4 Critère 4 : Niveau des engagements en matière de développement durable sur le plan de la protection de l'environnement

a) FESTA

Le mémoire du candidat contient des propositions d'actions précises sur les thématiques de la transition alimentaire et de la réduction du gaspillage alimentaire :

- Activités participant à accélérer la transition alimentaire sur le territoire :
 - Organisation, animation et mise à disposition d'espaces de restauration, prestations de services, promotion, pour des restaurateurs respectant des critères de qualité et de durabilité dans le choix de leurs produits bruts (produits locaux, de saison, issus de l'agriculture biologique ou raisonnée, labels de qualité...) ; la priorité sera donnée aux restaurateurs respectant ces critères, Festa envisage également d'octroyer des remises de loyer au niveau des baux de location pour encourager les exploitants à s'engager dans des démarches sociales et écologiques (recrutement inclusif, réduction des déchets et du gaspillage alimentaire, recours aux circuits courts...)
 - Facilitation du lien direct producteurs-restaurateurs et de la centralisation de l'approvisionnement en denrées locales et de qualité : identification, référencement, constitution de partenariats avec des réseaux de producteurs alimentaires locaux pour les rendre accessibles aux commerçants des Halles ; création et garantie de nouveaux débouchés pour les producteurs locaux ayant des pratiques agricoles vertueuses ;
 - Mise à disposition d'un laboratoire de transformation pour les producteurs locaux ou acteurs de la transformation locaux ;
 - Organisation de sessions de sensibilisation des restaurateurs et des consommateurs sur le sujet de la transition alimentaire (communication sur site, événementiel, ...)
 - Incubation de porteurs de projets de restauration contribuant à la transition alimentaire : grâce à un partenariat avec La Source Food School qui forme les nouveaux entrepreneurs de l'alimentation à une cuisine simple, durable, proche du produit brut. C'est un modèle unique qui s'appuie sur un restaurant d'application et la découverte de l'ensemble des métiers d'un restaurant (cuisine, service, bar). Plusieurs kiosques seront dédiés à l'incubation de jeunes chefs qui bénéficieront d'un mentorat pendant 6 mois ;
 - Accueil d'un marché hebdomadaire de producteurs locaux (déjà en place tous les dimanches matin devant le 500 des Halles : <https://www.les-500.fr/>);
 - Communication et mise en avant des offres de restauration 100% locales ;

- Activités contribuant à la réduction du gaspillage alimentaire et des déchets d’emballages :
 - Mise en place d’un système de revalorisation des déchets au sein de la halle gourmande (partenariat avec Les Alchimistes pour la collecte et le compostage des biodéchets) ;
 - Accompagnement des restaurateurs dans la mise en place de démarches limitant le gaspillage alimentaire (exemples : mutualisation des commandes de contenants pour le système de doggy bag, formation « cuisine zéro-déchet » à destination des restaurateurs en lien avec l’école de cuisine) et les déchets d’emballages ;
 - Sensibilisation des consommateurs (ateliers, événements, communication sur site) sur la question des déchets et du gaspillage ;
 - Redistribution des invendus ;

A l’article 15.3 du contrat « Démarche de développement durable », le candidat s’engage sur trois aspects :

- mettre en place des actions concrètes autour de l’alimentation, du commerce de proximité ;
- participer à la structuration de filières alimentaires locales et durables ;
- proposer une alimentation de qualité au plus grand nombre ;

b) LA CROISEE DES THES WILSON

A l’article 15.3 du contrat « Démarche de développement durable », le candidat formule cet axe d’action : « Tri des déchets végétaux et café et autres pour une collecte par un organisme qui récupère ces déchets pour les composter. Des emballages de street food à usage unique bio dégradable ou compostables ».

Le candidat n’a pas fourni davantage de précision. Il lui sera demandé de produire des exemples d’actions concrètes en matière de développement durable qu’il compte mettre en œuvre ; Le candidat devra par ailleurs fournir la notice développement durable demandée dans le dossier de consultation des entreprises.

c) SARL LE BISTROT

A l’article 15.3 du contrat « Démarche de développement durable », le candidat formule cet axe d’action : « s’engager à utiliser des produits et fourniture respectueux de l’environnement et conforme aux normes ainsi qu’une utilisation raisonnée des sources d’énergie ».

Le candidat n’a pas fourni davantage de précision. Il lui sera demandé de produire des exemples d’actions concrètes en matière de développement durable qu’il compte mettre en œuvre ; Le candidat devra par ailleurs fournir la notice développement durable demandée dans le dossier de consultation des entreprises.

d) SARL VINIMER

A l’article 15.3 du contrat « Démarche de développement durable », le candidat s’engage sur différents aspects : « Sur le plan environnemental, le Concessionnaire doit en particulier s’assurer de la mise en place des éléments suivants :

- **Verres** : Utilisation de verres consignés
- **Énergie** : Respect de la puissance disponible sur site (2 à 4 prises PC 16 selon les kiosques)
- **Engagements écoresponsables** :
- Mise en place l’utilisation de contenants recyclés ou biodégradables

- Priorisation des filières courtes pour les approvisionnements
 - Valorisation des produits labélisés AOP-IGP-AOC et AB
 - Réduction au maximum des consommations électriques (ampoules LED, limitation des appareils en veille...)
 - Développement d'un service de livraison mutualisé (optimisation des tournées)
 - Mise en place d'une installation ne provoquant aucune nuisance sonore
 - Attention particulière afin de favoriser l'utilisation de produits certifiés « environnement » dans les domaines suivants : Alimentaire – Hygiène – Textile – Entretien et nettoyage - Papeterie.
 - Les produits d'entretiens seront dès que possible, sélectionnés selon leur label « écologique » (ex : Maison verte)
 - Vin
 - Labels : AB – Nature et Progrès
 - Nettoyant multi usage et sol + vitres :
 - Labels : Écocert – Écolabel Européen – Nature et Progrès
 - Papier essuie tout - Hygiène :
 - Labels : Écolabel Européen – FSC
 - Torchons :
 - Label : Écolabel Européen
 - Papeterie et fournitures (papier, crayons, cahiers) :
 - Label : Écolabel Européen – FSC – NF Environnement
 - Le mobilier extérieur prévu peut être recyclé ou utilisé pour récupération d'énergie.
 - L'entreprise continuera par ailleurs à être très attentif au strict respect des normes en vigueur évoquées également lors de la formation et l'obtention du Permis d'Exploitation n° 3519S14267120800431 obtenu le 10/10/2012.
-
- **Plan Climat Air Territorial de Toulouse Métropole** : le candidat s'engage à contribuer au Plan d'Actions 2018-2023 et indique déjà réaliser dans ses activités actuelles les actions suivantes :
 - Préservation/optimisation des ressources naturelles : pêche durable et responsable
 - Circuits courts - Projet circulaire
 - Limitation des déplacements (livraisons optimisées)
 - Préservation de la santé
 - Réduction des nuisances sonores
 - Tris des déchets ».

Synthèse et avis de la Commission

Compte tenu des éléments d'analyse qui précèdent, la Commission des concessions, en application de L.1411-5 du CGCT, est d'avis que M. le Président engage librement toutes discussions utiles avec les candidats suivants :

FESTA

LA CROISEE DES THES WILSON

SARL LE BISTROT

SARL VINIMER

ANNEXES

LES COMPTES D'EXPLOITATION PREVISIONNELS



Mairie de Toulouse
Concession de service pour l'exploitation des six kiosques des allées Franklin-Roosevelt

PROCES VERBAL D'ANALYSE DES DOSSIERS DES CANDIDATURES

Commission des concessions de services
Séance du 11 juillet 2022



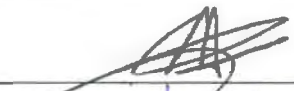

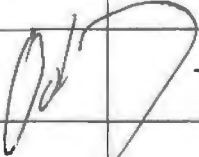

L'an deux mille vingt deux, le **11 juillet à 16h00**, la Commission des concessions de services constituée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, s'est réunie dans les locaux de Toulouse Métropole, en vue **d'analyser les candidatures** à la concession pour l'exploitation des kiosques des allées Franklin-Roosevelt.

Date de convocation : 19 mai 2022	Nombre de membres en exercice : 5 + le Président
Secrétaire de Séance : Sophie PLANA Direction des gestions déléguées	Nombre de membres présents ou représentés : 5 + le président

Objet : Concession de service pour l'exploitation des kiosques des allées Franklin-Roosevelt

Passation : Articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et aux dispositions du Code de la commande publique (CCP) et notamment ses articles L. 1120-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants relatifs aux contrats de concession.

Date limite de réception des candidatures : 4 juillet 2022 à 12h00.

LISTE DES PRESENTS	QUALITE ET SIGNATURE
Membres avec voix délibérative	
Monsieur Pierre TRAUTMANN 	Président
	Titulaire / Suppléant (rayer la mention inutile)
	Titulaire / Suppléant (rayer la mention inutile)
	Titulaire / Suppléant (rayer la mention inutile)
Odile MAURIN avis défavorable 	Titulaire / Suppléant (rayer la mention inutile)
	Titulaire / Suppléant (rayer la mention inutile)
Membres avec voix consultative	
	Comptable de la Collectivité
	Représentant du ministre chargé de la concurrence

Le quorum est atteint : OUI / NON

(Le quorum doit être atteint non seulement à l'ouverture de la séance mais encore lors des débats et du vote de la commission)

La Commission peut, ne peut pas valablement délibérer.

La séance est ouverte.

5 candidatures ont été reçues avant la date et heure limite :

Par ordre alphabétique	Nom ou raison sociale du candidat
1	PUB AND KODEX 31
2	SARL LE BISTROT
3	SARL VINIMER
4	SAS FESTA
5	SAS LA CROISEE DES THES WILSON

La Commission procède elle-même à l'examen des candidatures et vérifie que les entreprises candidates répondent aux critères mentionnés à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Le rapport d'analyse des candidatures est annexé au présent procès-verbal.

Décision :

Après examen des candidatures, la Commission décide d'admettre le(s) candidat(s) suivant(s) à remettre une offre :

- **SARL LE BISTROT**
- **SARL VINIMER**
- **SAS FESTA**
- **SAS LA CROISEE DES THES WILSON**

Le 11 juillet 2022,

Les membres présents,

Ainsi fait et délibéré à Toulouse, les jours, mois et an susdits.


Signature du Président de la Commission des concessions de services :

Monsieur Pierre ~~TRAUTMANN~~



Signature des membres de la Commission :

Membres avec voix délibérative	
Membres	Signature
Odile MAURIN	
Françoise Ampoulange	
CATTANI Jillali	
ESCOUCAN CHRISTINE	

Membres avec voix consultative	
Membres	Signature
FAÏCK Michel	



Mairie de Toulouse
Concession de service pour l'exploitation des six kiosques des allées Franklin-Roosevelt

PROCES VERBAL D'ANALYSE DES OFFRES ET D'AVIS DE LA COMMISSION SUR LES OFFRES

Commission des concessions de services
Séance du 29 août 2022

L'an deux mille vingt deux, le **29 août à 16h00**, la Commission des concessions de services constituée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, s'est réunie dans les locaux de Toulouse Métropole, en vue **d'analyser les offres** à la concession pour l'exploitation des kiosques des allées Franklin-Roosevelt et **d'émettre un avis sur ces offres.**

Date de convocation : 30 juin 2022	Nombre de membres en exercice : 5 + le Président
Secrétaire de Séance : Sophie PLANA Direction des gestions déléguées	Nombre de membres présents ou représentés : 4 + le Président

Objet : Concession de service pour l'exploitation des kiosques des allées Franklin-Roosevelt

Passation : Articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et aux dispositions du Code de la commande publique (CCP) et notamment ses articles L. 1120-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants relatifs aux contrats de concession.

Date limite de réception des candidatures et des offres : 4 juillet 2022 à 12h00.

LISTE DES PRESENTS	QUALITE ET SIGNATURE
Membres avec voix délibérative	
Monsieur Pierre TRAUTMANN	Président
M. Djilali LAMIANI	Titulaire / Suppléant (rayer la mention inutile) 
M. Pierre ELIAS LABATUT	Titulaire / Suppléant (rayer la mention inutile) 
M. Claude NISON	Titulaire / Suppléant (rayer la mention inutile) 
M. Gnading OUMANE	Titulaire / Suppléant (rayer la mention inutile) <i>excusé</i> 
M. Odile NAURIN	Titulaire / Suppléant (rayer la mention inutile) 
Membres avec voix consultative	
	Comptable de la Collectivité
	Représentant du ministre chargé de la concurrence

Le quorum est atteint : OUI / NON

(Le quorum doit être atteint non seulement à l'ouverture de la séance mais encore lors des débats et du vote de la commission)

La Commission peut, ne peut pas valablement délibérer.

La séance est ouverte.

Madame Naurin a bien vu que j'ai eu suffisamment d'arguments pour formuler
un choix préalable et s'entretenir sur les modalités de la DSR pour
avoir été être mieux formidées -



5 dossiers comprenant les candidatures et les offres ont été reçus avant la date et heure limite :

Par ordre alphabétique	Nom ou raison sociale du candidat
1	PUB AND KODEX 31
2	SARL LE BISTROT
3	SARL VINIMER
4	SAS FESTA
5	SAS LA CROISEE DES THES WILSON

Suite à la Commission des Concessions du 11 juillet 2022, la société Pub and Kodex 31 n'a pas été admise à poursuivre la procédure, en raison du caractère incomplet de sa candidature en application de l'article R3123-21 du Code de la Commande Publique.

La présente commission procède à l'examen des offres au regard des critères de jugement des offres.

Le rapport d'analyse des offres de la Commission est annexé au présent procès-verbal.

Décision :

Après examen des offres, au regard des critères de jugement, la Commission est d'avis à la majorité/ à l'unanimité que M. le Président engage librement toute discussion utile avec les candidats suivants :

- **SARL LE BISTROT**
- **SARL VINIMER**
- **SAS FESTA**
- **SAS LA CROISEE DES THES WILSON**

Le 29 août 2022,

Les membres présents,

Ainsi fait et délibéré à Toulouse, les jours, mois et an susdits.

Signature du Président de la Commission des concessions de services :

Monsieur Pierre TRAUTMANN



Signature des membres de la Commission :

Membres avec voix délibérative	
Membres	Signature
Océane MAURIN	
Clara NISAN	
Pierre ESPUGAS-LABAT	
Djillali LAHIANCI	

Membres avec voix consultative	
Membres	Signature